



Commission du Nunavut chargée de  
l'examen des répercussions

Rapport de surveillance annuel 2018-2019  
pour le *projet de mine d'or Meadowbank*  
[no de dossier CNER 03MN107] et le *projet  
de carrière à ciel ouvert Whale Tail* [no de  
dossier CNER 16MN056]

de Mines Agnico Eagle Limitée



Octobre 2019

<b>Titre complet du rapport :</b>	Rapport de surveillance annuel 2018-2019 de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions pour le <i>projet de mine d'or Meadowbank</i> (n° de dossier CNER 03MN107) et le <i>projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail</i> (n° de dossier CNER 16MN056)
<b>Projets :</b>	Projet mine d'or Meadowbank (n° de dossier CNER 03MN107) Projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail (n° de dossier CNER 16MN056)
<b>Emplacement des projets :</b>	Région de Kivalliq, au Nunavut
<b>Régime foncier :</b>	Terres inuites et terres publiques
<b>Propriétaire des projets :</b>	Mines Agnico Eagle Limitée C. P. 540 Baker Lake (Nunavut) X0C 0A0
<b>Agente de surveillance :</b>	Erin Reimer, conseillère technique I
<b>Rapport de surveillance :</b>	Octobre 2018 à septembre 2019
<b>Date de publication :</b>	Le 25 octobre 2019
<b>Rapport préparé par :</b>	Sophia Granchinho, gestionnaire, évaluation environnementale
<b>Photographies par :</b>	Sophia Granchinho
<b>Photos de couverture :</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Pont le long de la route d'accès praticable en tout temps Meadowbank</li> <li>2) Laboratoire Assay au site minier Meadowbank</li> <li>3) Conteneurs maritimes de stockage à l'usine d'émulsions explosives au site minier Meadowbank</li> <li>4) Grands routiers au site minier Meadowbank</li> <li>5) Installation de stockage des stériles à la fosse Vault</li> <li>6) Paysage le long de la route d'accès praticable en tout temps Meadowbank</li> <li>7) Fosse Portage au site minier Meadowbank</li> <li>8) Caribou le long de la route de transport Whale Tail</li> <li>9) Grands routiers le long de la route de transport Whale Tail</li> </ol>

# TABLE DES MATIÈRES

Liste des acronymes .....	iv
<b>1.0 INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>1.1 Composantes du projet.....</b>	<b>1</b>
1.1.1.    Projet de mine d'or Meadowbank.....	1
1.1.2.    Projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail .....	2
<b>1.2. Antécédents du projet et état actuel.....</b>	<b>3</b>
1.2.1.    Projet de mine d'or Meadowbank.....	3
1.2.2.    Projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail .....	4
<b>2.0 ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE.....</b>	<b>5</b>
<b>2.1. Exigences générales en matière de communication .....</b>	<b>5</b>
2.1.1.    Certificat du projet de Meadowbank n° 004 .....	5
2.1.2.    Certificat de projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail n° 008 .....	6
2.1.3.    Rapports requis en vertu du certificat de projet de mine d'or Meadowbank n° 004 et du certificat de projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail n° 008.....	7
<b>2.2. Surveillance de la conformité.....</b>	<b>8</b>
2.2.1.    Conformité avec les rapports de décision préliminaire de la CNER .....	8
2.2.2.    Conformité avec le certificat de projet n° 004 de la CNER – Projet Meadowbank.....	9
2.2.3.    Conformité avec le certificat de projet n° 008 de la CNER – Projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail.....	19
2.2.4.    Surveillance de la conformité réalisée par les organismes de réglementation pour le projet de mine d'or Meadowbank et le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail.....	26
2.2.5.    Conformité avec les instruments (permis et autorisations tels qu'ils sont décrits dans le rapport annuel de 2018) dans le cadre du projet de mine d'or Meadowbank et du projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail .....	27
<b>2.3. Surveillance des effets.....</b>	<b>28</b>
2.3.1.    Surveillance des effets par les organismes de réglementation.....	28
2.3.2.    Examen par la CNER du rapport annuel 2018 d'Agnico Eagle pour le projet de mine d'or Meadowbank .....	59
2.3.3.    Examen par la CNER du rapport annuel 2018 d'Agnico Eagle pour le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail .....	67
<b>2.4. Visite des sites .....</b>	<b>74</b>
2.4.1.    Recommandations et directives relatives à la visite du site Meadowbank .....	74
2.4.2.    Recommandations et directives relatives à la visite du site Whale Tail .....	75
<b>3.0 CONSTATATIONS .....</b>	<b>76</b>
<b>4.0 CONCLUSIONS.....</b>	<b>81</b>
<b>RÉFÉRENCES .....</b>	<b>83</b>

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Antécédents du projet de mine d'or Meadowbank .....	3
Tableau 2 : Antécédents du projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail .....	5
Tableau 3 : Rapports soumis comme l'exigent le certificat de projet de mine d'or Meadowbank n° 004 et le certificat de projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail n° 008.....	7
Tableau 4 : Recommandations de la CNER faites en 2018 concernant le projet Meadowbank et réponses d'Agnico Eagle.....	9
Tableau 5 : Recommandations de la CNER faites en 2018 concernant le projet Meadowbank et réponses d'Environnement et Changement climatique Canada.....	15
Tableau 6 : Recommandations de la CNER faites en 2018 concernant le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail et réponses d'Agnico Eagle.....	19
Tableau 7 : Recommandations de la CNER faites en 2018 concernant le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail et réponses d'Environnement et Changement climatique Canada.....	20
Tableau 8 : Recommandations de la CNER faites en 2018 concernant le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail et réponses de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada .....	21
Tableau 9 : Recommandations de la CNER faites en 2018 concernant le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail et réponses de Ressources naturelles Canada.....	24
Tableau 10 : Recommandations de la CNER faites en 2018 concernant le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail et réponses de Pêches et Océans Canada .....	25
Tableau 11 : Commentaires et recommandations de Transports Canada concernant la surveillance de la conformité pour la mine d'or Meadowbank et le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail.....	27
Tableau 12 : Recommandations de la Kivalliq Inuit Association concernant la mine d'or Meadowbank et le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail et réponses d'Agnico Eagle .....	28
Tableau 13 : Recommandations du gouvernement du Nunavut concernant la mine d'or Meadowbank et le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail et réponses d'Agnico Eagle .....	40
Tableau 14 : Recommandations de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada concernant la mine d'or Meadowbank et le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail et réponses d'Agnico Eagle .....	49
Tableau 15 : Recommandations d'Environnement et Changement climatique Canada concernant la mine d'or Meadowbank et le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail et réponses d'Agnico Eagle.....	54
Tableau 16 : Recommandations de Pêches et Océans Canada concernant le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail et réponses d'Agnico Eagle.....	58

## Liste des annexes

Annexe I Conformité avec le certificat de projet n° 004 pour la mine d'or Meadowbank (modification 003).....	I-1
Annexe II Conformité au certificat de projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail n° 008.....	II-1

## LISTE DES ACRONYMES

AANC	Affaires autochtones et du Nord Canada
Accord du Nunavut	<i>Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada</i>
Agnico Eagle	Mines Agnico Eagle Limitée
AQ/CQ	assurance de la qualité/contrôle de la qualité
CCME	Conseil canadien des ministres de l'environnement
CNER	Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions
CSSE	comité de surveillance socioéconomique
CVE	composante valorisée de l'écosystème
DRA	drainage rocheux acide
ECCC	Environnement et Changement climatique Canada
EIEF	énoncé des incidences environnementales final
ÉRC	étude sur les activités de récolte des chasseurs
GCT	groupe consultatif terrestre
GN	gouvernement du Nunavut
GN-ME	gouvernement du Nunavut, ministère de l'Environnement
ISR	installations de stockage des résidus
ISS	installations de stockage des stériles
KivIA	Kivalliq Inuit Association
km	kilomètre
LATEPN	<i>Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut</i> , L.C. 2013, ch. 14, art. 2
LPE	ligne de partage des eaux
LWA	lac Wally
ML	million de litres (remarque : l'abréviation pour la lixiviation des métaux est DRA-LM)
MPO	Pêches et Océans Canada
MPT	matière particulaire totale
NCQAA	normes canadiennes de qualité de l'air ambiant
OCT	organisation de chasseurs et de trappeurs
OEN	Office des eaux du Nunavut
PGET	plan de gestion de l'écosystème terrestre
PSERP	programme de surveillance de l'environnement récepteur principal
PSPEE	programme de surveillance postérieure à l'évaluation environnementale
PSSE	programme de surveillance socioéconomique
RAPTT	route d'accès privée praticable en tout temps
RCAANC	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
REMMD	Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants
RNCan	Ressources naturelles Canada
TC	Transports Canada
TSS	total des solides en suspension

## 1.0 INTRODUCTION

La Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (la « CNER ») a été établie en vertu des chapitres 10 et 12 de l'*Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada* (Accord du Nunavut) et est responsable de l'évaluation des répercussions écosystémiques et socioéconomiques des projets réalisés dans la région du Nunavut conformément à l'Accord du Nunavut. La CNER est responsable de la surveillance postérieure à l'évaluation environnementale des projets, conformément à la partie 7 du chapitre 12 de l'Accord du Nunavut et à l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut*, L.C. 2013, ch. 14, art. 2 (LATEPN). Les objectifs du programme de surveillance de la CNER tels qu'ils sont énoncés à l'article 12.7.2 de l'Accord du Nunavut et au paragraphe 135(3) de la LATEPN sont les suivants :

- (a) *mesurer les répercussions du projet sur les milieux écosystémiques et socioéconomiques de la région désignée;*
- (b) *évaluer si le projet est réalisé en conformité avec les conditions dont est assortie sa réalisation au titre du paragraphe 152(6) ou aux termes du certificat du projet – original ou révisé – délivré à son égard;*
- (c) *fournir aux organismes de réglementation les renseignements dont elles ont besoin pour le contrôle d'application des conditions dont sont assortis les permis qu'elles délivrent et les autres autorisations qu'elles donnent à l'égard du projet;*
- (d) *évaluer l'exactitude des prévisions faites dans l'énoncé des répercussions du projet.*

Ainsi, le rapport présente les constatations tirées des programmes de surveillance de la CNER pour le projet de mine d'or Meadowbank et le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail s'étant déroulés d'octobre 2018 à septembre 2019.

### 1.1. COMPOSANTES DU PROJET

#### *1.1.1. Projet de mine d'or Meadowbank*

Le projet de mine d'or Meadowbank (projet Meadowbank) est exploité par Mines Agnico Eagle Limitée (Agnico Eagle ou le promoteur) et consiste en une mine d'or à ciel ouvert se trouvant à environ 70 kilomètres (km) au nord du hameau de Baker Lake sur des terres dont la surface appartient aux Inuits. Les composantes du projet comprennent ce qui suit : le site minier Meadowbank (site minier principal), le site minier Vault, des installations de triage à Baker Lake et une route d'accès praticable en tout temps (RAPTT) de 110 km reliant le hameau de Baker Lake au site minier Meadowbank. Le site minier principal comprend des installations de camp, une usine, des installations de stockage des stériles, une décharge, un site d'assainissement par épandage, des installations de stockage des résidus, le bassin d'atténuation Portage, une piste d'atterrissage, un parc de stockage du carburant, une zone de stockage des déchets et des matières dangereuses, un incinérateur et des zones minières actives, notamment les fosses Goose et Portage. Le site minier Vault comprend un atelier d'entretien, des

installations d'abri ou d'hébergement, des installations de stockage des stériles, des installations de gestion de l'eau, des routes de transport et des zones minières, notamment les fosses Vault, Phaser et BB Phaser. L'exploitation minière se poursuit à la fosse Portage E, mais devrait prendre fin d'ici octobre 2019. Pour les autres fosses, comme le minerai a été épuisé, l'exploitation minière a pris fin comme suit : la fosse Goose en avril 2015, la fosse Portage A en mars 2018, la fosse Vault en mars 2019, la fosse Phaser en octobre 2018 et la fosse BB Phaser en juin 2019.

En plus de l'infrastructure et des activités minières, un projet d'infrastructure auxiliaire se trouve à environ deux (2) km à l'est du hameau de Baker Lake et consiste en ce qui suit : des installations de déchargement de barges; une aire de dépôt et de triage; une aire de dépôt temporaire pour le cyanure; un parc de stockage du carburant de 60 millions de litres (ML), ce parc devant être élargi à 80 ML en 2019; des chemins connexes; et une RAPTT de 110 km allant du hameau de Baker Lake jusqu'au site minier Meadowbank.

### ***1.1.2. Projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail***

Le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail proposé par Agnico Eagle comprend l'exploitation d'une mine d'or à ciel ouvert située sur la terre appartenant aux Inuits du peuple Amaruq, à environ 150 kilomètres (km) au nord du hameau de Baker Lake et à environ 50 km au nord-ouest de la mine du projet Meadowbank. Les composantes du projet comprennent le camp principal, l'infrastructure minière connexe et une (1) carrière à ciel ouvert, dans le bassin nord du lac Whale Tail. En août 2019, le camp principal a ouvert, mais nécessitait encore des ailes d'hébergement additionnelles pour être terminé. Le prolongement de la route de transport Whale Tail a été terminé en novembre 2018, l'arpentage final de la route ayant été prévu pour septembre 2019. Agnico Eagle envisage de construire des aires d'arrêt additionnelles pour la route dans l'avenir.

La berme qui traverse le lac Whale Tail pour séparer le bassin nord du bassin sud a été construite pendant l'été 2018, le retrait des poissons ayant été achevé en août et la construction de l'infrastructure majeure ayant été achevée en mars 2019. L'assèchement du bassin nord était toujours en cours en septembre 2019.

L'exploitation minière a commencé au bassin nord au T2 de 2019, mais, en date de septembre 2019, la mine n'était pas encore en phase de pleine production commerciale. L'exploitation minière a commencé à la carrière à ciel ouvert Whale Tail et la mise en service du parc de grands routiers était en cours. Le minerai de la fosse est transporté du site Whale Tail par camion sur une route de transport privée d'environ 65 km à un rythme allant de 9 000 à 12 000 tonnes par jours jusqu'au projet Meadowbank existant aux fins de son broyage.

L'infrastructure utilisée pour le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail comprendrait l'infrastructure maritime existante d'Agnico Eagle pour soutenir la navigation en eau libre pendant la phase de construction et le réapprovisionnement annuel, le produit de la mine – des barres d'argent aurifère – devant être expédié par avion directement à partir du site.

## 1.2. ANTÉCÉDENTS DU PROJET ET ÉTAT ACTUEL

### 1.2.1. *Projet de mine d'or Meadowbank*

Le 30 décembre 2006, en vertu de l'article 12.5.12 de l'Accord du Nunavut, la CNER a délivré le certificat de projet n° 004 pour le projet Meadowbank, permettant à celui-ci d'aller de l'avant conformément aux conditions du certificat. En novembre 2009, la CNER a officiellement modifié le certificat de projet n° 004 pour y inclure une modification à la condition 32 en application de l'article 12.8.2 de l'Accord du Nunavut et une approbation de modification du nom du cessionnaire, de Cumberland Resources Ltd. à Mines Agnico Eagle Limitée (CNER 2009). En août 2016, la CNER a officiellement modifié le certificat de projet n° 004 pour y inclure la proposition de projet d'expansion de la fosse Vault (CNER 2016a). En décembre 2018, la CNER a officiellement modifié le certificat de projet n° 004 (modification 003) pour y inclure la modification concernant l'élimination des résidus en fosse (CNER 2018a).

Le [Tableau 1](#) présente un résumé des antécédents et de l'état actuel du projet Meadowbank.

**Tableau 1 : Antécédents du projet de mine d'or Meadowbank**

DATE	ACTIVITÉS
Décembre 2006	La CNER délivre le certificat de projet Meadowbank n° 004 (CNER 2006a).
Juin 2007	Agnico Eagle acquiert les actifs de Cumberland Resources Ltd. (Agnico Eagle 2007).
Mars 2008	Achèvement de la construction de la route d'accès praticable en tout temps du hameau de Baker Lake jusqu'au site minier Meadowbank et ouverture de la route pour le transport lié aux activités minières.
Juin 2008	L'Office des eaux du Nunavut délivre le permis d'utilisation des eaux de type « A » n° 2AM-MEA0815.
Novembre 2009	La CNER modifie le certificat de projet de Meadowbank pour y inclure une modification à la condition 32 en application de l'article 12.8.2 de l'Accord du Nunavut et une approbation de modification du nom du cessionnaire, de Cumberland Resources Ltd. à Mines Agnico Eagle Limitée (CNER 2009).
Février 2010	Commencement de l'exploitation du projet Meadowbank.
Mai 2010	Modification du permis d'utilisation des eaux délivré par l'Office des eaux du Nunavut (OEN) pour permettre l'agrandissement du parc de stockage du carburant à Baker Lake, soit deux (2) réservoirs de carburant additionnels de 10 ML, portant le total à six (6) réservoirs de carburant de 10 ML.
Septembre 2010	La CNER présente une recommandation en application de l'alinéa 12.4.4(a) de l'Accord du Nunavut au ministre des Affaires autochtones et du Nord de l'époque indiquant que l'agrandissement proposé pour le projet de piste d'atterrissage à Meadowbank peut aller de l'avant sous réserve des conditions additionnelles propres au projet. En outre, la CNER élargit son programme de surveillance du projet Meadowbank en application de la partie 7 de l'Accord du Nunavut afin d'y inclure l'agrandissement de la piste d'atterrissage (n° de dossier CNER 10XN039).
Juillet 2011	La CNER délivre l' <i>Annexe D – Programme de surveillance de Meadowbank</i> à Agnico Eagle conformément au certificat de projet (CNER 2011). Le programme de surveillance de Meadowbank énonce les responsabilités d'Agnico Eagle, de la CNER et de plusieurs organismes de réglementation et ministères du gouvernement.

DATE	ACTIVITÉS
Janvier 2013	Agnico Eagle présente une demande à l'OEN pour modifier le permis d'utilisation des eaux du site et permettre l'agrandissement de la piste d'atterrissage. La demande indique une modification de la demande originale de 2010 (n° de dossier CNER 10XN039), réduisant considérablement les répercussions sur le lac Third Portage, et comprend la construction de l'agrandissement pendant l'hiver.
Avril 2013	L'OEN approuve la modification proposée pour l'agrandissement de l'aéroport et cet agrandissement est achevé (Agnico Eagle 2014).
Juillet 2014	Agnico Eagle présente à Pêches et Océans Canada la demande d'autorisation visée à l'alinéa 35(2)(b) de la <i>Loi sur les pêches</i> (situation régulière) afin d'élargir les activités actuelles de la fosse Vault au lac Phaser pour accéder à des gisements d'or additionnels, et de reporter la date de clôture de l'exploitation à plus tard en 2017.
Juin 2015	Achèvement de l'assèchement de la fosse Vault
Avril 2015	Fin des activités minières à la fosse Bay-Goose
Août 2016	L'OEN accepte la demande d'Agnico Eagle pour renouveler et modifier le permis d'utilisation des eaux et délivre le permis modifié n° 2 AM-MEA1525 d'une durée de dix ans.
Août 2016	1) À la suite d'un examen technique et d'une audience publique, la CNER approuve officiellement l'agrandissement de la fosse Vault et la modification du projet et délivre un certificat de projet modifié pour la mine d'or Meadowbank le 19 août 2016 (CNER 2016a). 2) Commencement de l'assèchement du lac Phaser
Octobre 2016	Achèvement de l'assèchement et du programme de retrait des poissons du lac Phaser
Décembre 2017	Agnico Eagle présente à la CAN une demande qui comprend une proposition de modification de la méthode actuelle d'élimination des résidus d'Agnico Eagle (utilisation des installations de stockage des résidus actuelles) pour procéder à une élimination des résidus en fosse dans les fosses Portage A, Portage E et Goose.
Mars 2018	Fin des activités minières à la fosse Portage A
Octobre 2018	Fin des activités minières à la fosse Phaser
Novembre 2018	Les ministres responsables acceptent les recommandations de la CNER voulant que la méthode d'élimination des résidus en fosse aille de l'avant en vertu des conditions existantes du certificat de projet n° 004, sous réserve de l'ajout d'une (1) condition additionnelle.
Décembre 2018	À la suite d'un examen technique, la CNER approuve officiellement la modification relative à l'élimination des résidus en fosse au projet Meadowbank et délivre un certificat de projet modifié pour le projet de mine d'or Meadowbank le 21 décembre 2018 (CNER 2018a).
Mars 2019	Fin des activités minières à la fosse Vault
Juin 2019	Fin des activités minières à la fosse BB Phaser
Juillet 2019	Commencement de l'élimination des résidus en fosse à la fosse Goose.

### ***1.2.2. Projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail***

En mars 2018, conformément à la partie 12.5.12 de l'Accord du Nunavut et au paragraphe 111(1) de la LATEPN, la CNER a délivré le certificat de projet n° 008 pour le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail, permettant au projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail d'aller de l'avant conformément aux conditions du certificat (CNER 2018b).

En novembre 2018, Agnico Eagle a présenté une demande d'agrandissement du projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail pour y inclure l'agrandissement de la carrière et l'ajout d'une nouvelle fosse, et pour entreprendre des activités minières souterraines. La CNER a déterminé que le projet d'agrandissement nécessitait un réexamen officiel des conditions du certificat de projet n° 008. La CNER procède actuellement à l'évaluation de la proposition conformément à son processus de réexamen et a tenu une audience publique en août 2019.

Le [Tableau 2](#) présente un résumé des antécédents et de l'état actuel de la carrière à ciel ouvert Whale Tail.

**Tableau 2 : Antécédents du projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail**

DATE	ACTIVITÉS
Mars 2018	La CNER délivre le certificat de projet n° 008 pour le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail (CNER 2018b).
Mai 2018	L'Office des eaux du Nunavut délivre le permis d'utilisation des eaux de type « A » n° 2 AM-WTP1826.
Juin 2018	Commencement de l'agrandissement de la route de transport de Whale Tail
Juillet 2018	1) Pêches et Océans Canada délivre une autorisation (16-HCAA-00370) en vertu de l'alinéa 35(2)(b) de la <i>Loi sur les pêches</i> . 2) Commencement de la construction de la digue au lac Whale Tail
Août 2018	Commencement du programme de retrait des poissons dans le bassin nord du lac Whale Tail
Novembre 2018	1) Achèvement de la route de transport Whale Tail 2) Agnico Eagle présente une demande d'agrandissement de la carrière à ciel ouvert Whale Tail, soit une proposition de modification du projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail approuvé. La CNER lance un réexamen officiel des conditions du certificat de projet n° 008.
Mars 2019	Achèvement de la digue à Whale Tail
Août 2019	Tenu d'une audience publique pour le projet d'agrandissement de la carrière à ciel ouvert Whale Tail et réexamen des conditions du certificat de projet n° 008

## 2.0 ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE

L'agent de surveillance de la CNER des projets Meadowbank et Whale Tail et un autre membre du personnel de la CNER ont fait une visite des sites des deux (2) projets du 22 au 24 août 2019. Avant les visites des sites, le personnel de la CNER a tenu une séance d'information communautaire à Baker Lake le 21 août 2019 pour mettre à jour les membres de la collectivité, discuter avec eux et recevoir leurs commentaires concernant le programme de surveillance de la CNER pour le projet Meadowbank.

### 2.1. EXIGENCES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

#### 2.1.1. *Certificat du projet de Meadowbank n° 004*

Conformément à l'[Annexe I](#), Agnico Eagle a fait preuve de conformité générale avec les exigences de communication imposées par voie d'engagements pris à la suite de l'examen du projet Meadowbank par la CNER, notamment ceux figurant dans les rapports et les plans

connexes ainsi que dans le certificat de projet n° 004 de la CNER (modification 003) pour le projet Meadowbank.

L'annexe D du certificat de projet n° 004 vise à orienter le promoteur, l'agent de surveillance de la CNER, les ministères gouvernementaux et les organismes de réglementation concernant le programme de surveillance établi pour le projet en application de l'article 12.7 de l'Accord du Nunavut. L'annexe D énonce aussi les responsabilités du promoteur à l'égard de l'établissement d'un programme de surveillance pour le projet Meadowbank, une exigence voulant que l'agent de surveillance de la CNER soutienne la production et l'interprétation de différents rapports de surveillance, et les grandes lignes des exigences de la CNER pour différentes autorités responsables quant à la communication de la conformité des activités de surveillance. Comme il est indiqué dans l'annexe D, le promoteur doit présenter un rapport annuel qui contient l'état actuel des activités du projet Meadowbank, un aperçu du site et de ses activités pendant la période visée par le rapport, ainsi qu'un compte rendu des observations faites à la suite du programme de surveillance ou qui ont été relevées pendant le programme de surveillance (CNER 2011).

Le 10 avril 2019, la CNER a reçu le *rapport annuel sur le projet de mine d'or Meadowbank et le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail d'Agnico Eagle* (le rapport annuel de 2018). Le 12 avril 2019, la CNER a distribué le rapport aux parties intéressées et leur a demandé de fournir des commentaires concernant les répercussions et la surveillance de la conformité, ainsi que concernant d'autres domaines d'expertise ou de responsabilité obligatoire. Le 28 mai 2019 ou avant, la CNER avait reçu des commentaires des intervenants suivants :

- la Kivalliq Inuit Association (KivIA);
- le gouvernement du Nunavut (GN);
- Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC);
- Environnement et Changement climatique Canada (ECCC);
- Pêches et Océans Canada (MPO);
- Transports Canada (TC).

Les commentaires reçus par les parties ont fait mention de domaines particuliers pouvant nécessiter plus d'attention ou un examen plus approfondi; ces domaines sont traités dans le reste du présent rapport et sont pris en compte dans les recommandations formulées par la CNER, dans un document distinct, afin que le promoteur y porte attention, y remédie ou prenne des mesures subséquentes.

### **2.1.2. Certificat de projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail n° 008**

Conformément à l'[Annexe II](#), Agnico Eagle a fait preuve de conformité générale avec les exigences de communication imposées par voie d'engagements pris à la suite de l'examen du projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail par la CNER, notamment ceux figurant dans les rapports et les plans connexes ainsi que dans le certificat de projet n° 008 de la CNER.

À l'heure actuelle, la CNER n'a pas encore délivré l'annexe A pour le certificat de projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail et prévoit le faire lorsque suffisamment de permis auront été octroyés pour le projet, afin de comprendre les exigences opérationnelles des autorités

responsables. De manière semblable à l'annexe D du certificat de projet Meadowbank, l'annexe A fournira un cadre de surveillance propre au projet qui définirait plus avant les exigences de communication particulières du promoteur et des autorités responsables.

**2.1.3. Rapports requis en vertu du certificat de projet de mine d'or Meadowbank n° 004 et du certificat de projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail n° 008**

Le promoteur a fourni les documents actualisés suivants tel que cela est requis par les conditions du certificat de projet n° 004 (modification 003) et du certificat de projet n° 008 pour la période de surveillance actuelle se déroulant d'octobre 2018 à septembre 2019, tels qu'ils sont énoncés dans le [Tableau 3](#).

**Tableau 3 : Rapports soumis comme l'exigent le certificat de projet de mine d'or Meadowbank n° 004 et le certificat de projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail n° 008**

RAPPORT	DATE DE DÉPÔT	VERSION
<b>PROJET DE MINE D'OR MEADOWBANK</b>		
Plan et rapport relatif à la gestion de l'eau 2018	Mars 2019	Version 7
Plan de gestion du composteur	Octobre 2018	Version 1
Assèchement des digues – Manuel de fonctionnement, d'entretien et de surveillance	Avril 2019	Version 8
Plan de surveillance des eaux souterraines	Mars 2019	Version 8
Plan de gestion des déchets à l'incinérateur	Octobre 2018	Version 8
Conception et plan de gestion d'une décharge	Octobre 2018	Version 4
Plan provisoire de fermeture et de remise en état de Meadowbank (PPFR) – Mis à jour en 2018	Avril 2019	Version 1
Plan de gestion des stériles et des résidus de mine	Mars 2019	Version 8
Installations de stockage des résidus – Manuel de fonctionnement, d'entretien et de surveillance	Avril 2019	Version 9
<b>PROJET DE CARRIÈRE À CIEL OUVERT WHALE TAIL</b>		
Activités de dynamitage – Construction de la digue à Whale Tail	Avril 2019	Version 1
Plan de fermeture socioéconomique conceptuel	Mars 2019	Version 1
Addenda du programme de surveillance de l'environnement récepteur principal – Annexe A : Plan de surveillance du mercure pour la zone sud Whale Tail	Avril 2019	Version 2
Plan de gestion de l'érosion	Juin 2018	Version 1
Plan de surveillance des eaux souterraines	Février 2019	Version 2.1
Plan de gestion de la route de transport	Avril 2019	Version 2
Étude des obstacles au travail auxquels fait face la main-d'œuvre inuite	Mars 2019	
Analyse du marché du travail	Mars 2019	
Manuel de fonctionnement et d'entretien – Usine de traitement des eaux usées	Février 2019	Version 2
Manuel de fonctionnement et d'entretien – Usine de traitement des eaux contaminées à l'arsenic	Février 2019	Version 2
Plan opérationnel d'échantillonnage et d'essai de la DRA-LM, addenda Whale Tail	Mars 2019	Version 4
Mandat du groupe consultatif terrestre	Novembre 2019	
Plan de surveillance thermique	Avril 2019	Version 2

<b>RAPPORT</b>	<b>DATE DE DÉPÔT</b>	<b>VERSION</b>
Plan de gestion des stériles	Octobre 2018	Version 4
Infrastructures de gestion de l'eau – Manuel de fonctionnement, d'entretien et de surveillance	Mars 2019	Version 1
Plan de gestion de l'eau	Octobre 2018	Version 3
Plan de surveillance de l'écoulement et de la qualité de l'eau	Avril 2019	Version 6
Plan de gestion de la route de transport Whale Tail	Mars 2019	Version 2
<b>PROJET DE MINE D'OR MEADOWBANK ET PROJET DE CARRIÈRE À CIEL OUVERT WHALE TAIL (COMBINÉS)</b>		
Plan de surveillance de la qualité de l'air et des retombées de poussières	Mars 2019	Version 4
Plan de surveillance du dynamitage	Mars 2019	Version 3
Installations de stockage du carburant en vrac : Plan de surveillance de la performance environnementale	Mars 2019	Version 4
Programme de surveillance de l'environnement récepteur principal	Avril 2019	Version 6
Plan de gestion des matières dangereuses	Mars 2019	Version 4
Plan de santé et de sécurité au travail	Décembre 2018	Version 2
Plan d'assurance de la qualité/de contrôle de la qualité	Mars 2019	Version 4
Mandat du comité de surveillance socioéconomique	Mars 2019	
Programme de surveillance socioéconomique	Juin 2019	
Rapport du programme de surveillance socioéconomique	Juin 2019	
Plan d'urgence en cas de déversement	Février 2019	Version 7
Plan de gestion de l'écosystème terrestre	Décembre 2018; juin 2019	Version 6 Version 7

## **2.2. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ**

La surveillance de la conformité comprend une évaluation entreprise par les organismes de réglementation et autres entités visant à déterminer si un projet est exécuté conformément aux lois, aux règlements, aux instruments, aux engagements et aux accords qui sont applicables à certaines activités du projet, et cette évaluation est une exigence du programme de surveillance propre aux projets de la CNER pour chaque certificat de projet. Jusqu'à maintenant, la CNER a seulement publié le programme de surveillance propre au projet de mine d'or Meadowbank et est en train d'élaborer le programme de surveillance propre au projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail avant de consulter les autorités responsables, les propriétaires de ressources et de bien-fonds et le promoteur du programme.

### **2.2.1. Conformité avec les rapports de décision préliminaire de la CNER**

#### **2.2.1.1. Rapport de décision préliminaire 11EN010**

L'une des recommandations du rapport de décision préliminaire du 7 mars 2017 préparé par la CNER concernant le projet « Exploration pour la route d'accès Amaruq – Modification pour une carrière additionnelle » (dossier n° 11EN010; maintenant appelé le « projet Amaruq ») est qu'Agnico Eagle inclue un résumé des activités entreprises dans son rapport annuel concernant le projet de mine d'or Meadowbank (dossier n° 03MN107). Agnico Eagle a inclus dans son rapport annuel de 2018 un compte rendu des activités associées au projet Amaruq qui ont eu lieu en 2018 (Agnico Eagle 2019c).

## 2.2.2. Conformité avec le certificat de projet n° 004 de la CNER – Projet Meadowbank

### 2.2.2.1. Réponses du promoteur aux recommandations de la CNER faites en 2018

Le 7 novembre 2018, la CNER a présenté plusieurs recommandations à Agnico Eagle à la suite de ses efforts de surveillance 2017-2018, notamment la visite du site (CNER 2018c) du projet Meadowbank qui a eu lieu en 2018. Le 14 décembre 2018, Agnico Eagle a fourni des réponses à chacune des recommandations de la CNER de 2018, qui sont résumées dans le [Tableau 4](#).

**Tableau 4 : Recommandations de la CNER faites en 2018 concernant le projet Meadowbank et réponses d’Agnico Eagle**

N°	Recommandation de la CNER	Réponses d’Agnico Eagle
1	La CNER a exigé qu’Agnico Eagle fournisse une présentation écrite expliquant les facteurs qui ont mené à un accroissement du nombre de déversements au site en 2017 (déversements déclarables et non déclarables) et tiennent une discussion sur les mesures prises au site pour inverser cette tendance. La CNER a recommandé qu’Agnico Eagle accroisse la fréquence des signalements de déversement pour qu’ils aient lieu chaque trimestre, afin d’améliorer la capacité de déterminer l’efficacité des efforts de réduction des déversements.	Agnico Eagle reconnaît qu’en général, en 2017, il y a eu une baisse de 18 % des déversements déclarables et une hausse de 2 % des déversements non déclarables. Si la CNER l’exige, Agnico Eagle est disposée à signaler les déversements tous les mois à l’inspecteur; toutefois, il convient de noter que cette information est déjà signalée mensuellement en vertu du permis d’utilisation des eaux 2AM-MEA1526 et trimestriellement dans le rapport de bail de production de la Kivalliq Inuit Association. De plus, Agnico Eagle a fait mention du plan d’action visant à réduire la fréquence des déversements, y compris des indicateurs de performance clés, et se concentre sur le signalement et la surveillance des déversements et sur les pratiques exemplaires en matière de gestion des déversements.
2	La CNER a demandé qu’Agnico Eagle présente dans les futurs rapports annuels le nombre de déversements déclarables et non déclarables (à partir de 2011) sous forme de tableau ou de graphique pour en faciliter l’examen.	Agnico Eagle s’est engagée à fournir l’information demandée dans le rapport annuel de 2018.
3	La CNER a demandé qu’Agnico Eagle explique par écrit les raisons pour lesquelles des surveillants des mammifères marins locaux n’ont pas été utilisés pour tous les navires transportant du carburant ou du matériel du projet pendant la saison 2017, qu’elle fournisse une description des autres moyens de surveillance ou d’atténuation qu’elle a employés, le cas échéant, et qu’elle en indique l’efficacité. La CNER a aussi demandé de recevoir une confirmation des efforts planifiés pour parvenir à une conformité totale avec la condition 36 du certificat de projet n° 004 (modification 002) dans l’avenir.	Agnico Eagle a indiqué avoir eu recours en tout à quatre (4) surveillants pendant la saison 2017; toutefois, la surveillance était incomplète en raison de la perte de certaines feuilles, d’un manque d’uniformité dans les signalements et de la difficulté à embaucher des surveillants substitués d’une saison à l’autre. Agnico Eagle vise à ce que les surveillants soient mieux formés quant à la consignation des signalements et s’engage à embaucher des surveillants pour toute la saison de navigation afin de répondre à cette condition.

N°	Recommandation de la CNER	Réponses d'Agnico Eagle
4	La CNER a exigé qu'Agnico Eagle fournisse des clarifications quant au moment et à la façon dont elle répondra aux objectifs des conditions 51 et 54 du certificat de projet n° 004 (modification 002) dans l'avenir.	Agnico Eagle a indiqué que le programme planifié, qui est dirigé par la collectivité, a été entravé par les projets de tiers et par la dispersion des ressources au sein du comité proposé pour l'étude sur les activités de récolte des chasseurs (ÉRC).
5	La CNER a demandé à Agnico Eagle de fournir un plan d'action concernant l'enquête par interrogation des pêcheurs et les études sur les activités de récolte des chasseurs, en indiquant clairement les échéanciers, les mesures de la réussite et les plans de contingence. Agnico Eagle devrait aussi indiquer les limites cernées quant à l'efficacité des études qui sont actuellement employées dans le cadre du projet de mine d'or Meadowbank, et aborder la faisabilité d'autres études et mécanismes conçus pour éviter que les connaissances disponibles ne comportent des lacunes.	Agnico Eagle a discuté d'autres solutions, comme un programme communautaire dirigé par les parties prenantes; toutefois, la disponibilité des ressources fait de cette option « une voie impossible à suivre en 2018 ». On a retenu les services de consultants pour évaluer d'autres méthodes de collecte des données pour l'ÉRC et déterminer s'il est faisable de relancer l'étude en 2018; toutefois, la société a décidé de mettre en veilleuse sa stratégie relative à l'ÉRC pour ne pas nuire aux projets des tiers. Agnico Eagle a indiqué avoir commencé à planifier l'ÉRC de 2019 et que l'ÉRC préexistante serait relancée à temps pour la migration des caribous si les autres méthodes s'avéraient insatisfaisantes. L'enquête par interrogation des pêcheurs suivrait le même processus que l'ÉRC.
6	La CNER a rappelé à Agnico Eagle que la condition 74 du certificat de projet n° 004 (modification 002) s'applique à l'élimination de la poussière sur toutes les routes de surface, y compris la route d'accès privée praticable en tout temps (RAPTT). Ainsi, Agnico Eagle doit fournir un plan d'action qui indique la manière dont elle répondra aux objectifs de la condition 74 le long de la RAPTT dans l'avenir, en indiquant clairement les échéanciers et en abordant les autres mesures de gestion proposées dans l'éventualité où Agnico Eagle serait incapable de satisfaire à cette condition.	Agnico Eagle croit que les efforts d'élimination de la poussière déployés et les études de surveillance réalisées jusqu'à maintenant répondent à la condition. Agnico Eagle a indiqué son intention de poursuivre l'application des mesures d'élimination de la poussière tel que cela est énoncé dans le rapport annuel de 2017, et tel que cela figure dans son plan de surveillance de la qualité de l'air et des retombées de poussières.
7	La CNER a demandé à Agnico Eagle de clarifier ses références aux autres sites de projet au Nunavut, qui utilisent la même approche ou une approche semblable pour l'application de dépoussiérants chimiques de manière discontinue le long d'une route longue distance.	Agnico Eagle a indiqué que la référence se rapportait à la division Meliadine, qui avait auparavant recours à une stratégie de dépoussiérants chimiques de manière discontinue, mais que cela n'est plus le cas. Cette référence a aussi été incluse pour faire en sorte que les autres produits utilisés avec succès dans les sites au Nunavut soient évalués de manière globale.
10	La CNER demande à Agnico Eagle de fournir une explication du fait que l'incinérateur n'a pas atteint la température recommandée d'au moins 1 000 °C en 2017, et de dire si des mesures	Agnico Eagle a indiqué qu'elle réalisait des visites hebdomadaires de l'incinérateur, procédait à des inspections régulières de celui-ci et obtenait des conseils auprès des opérateurs.

N <sup>o</sup>	Recommandation de la CNER	Réponses d'Agnico Eagle
	additionnelles ont été prises depuis pour veiller à ce que la chambre secondaire de l'incinérateur conserve une température supérieure à 1 000 °C.	De la formation additionnelle est aussi offerte au moyen de réunions sur la santé et la sécurité et de séances de formation en groupe sur le fonctionnement de l'équipement, organisées par la section de l'énergie et de l'infrastructure.
11	La CNER demande à Agnico Eagle de fournir aux organismes de réglementation un plan de gestion de l'incinérateur mis à jour aux fins de son examen.	Agnico Eagle a indiqué que le plan de gestion de l'incinérateur a été transmis à l'Office des eaux du Nunavut (OEN) en octobre 2018 et approuvé par celui-ci en novembre 2018.
12	La CNER exige qu'Agnico Eagle fournisse une mise à jour exhaustive du programme de surveillance postérieure à l'évaluation environnementale du projet. Cette mise à jour doit aborder les données sur la surveillance de base et celle des années précédentes et indiquer les tendances existantes pour chacune des composantes valorisées de l'écosystème pour lesquelles on a constaté des répercussions. Elle doit aussi indiquer les éléments des prévisions des répercussions originales qui ne sont plus soutenus selon l'expérience du projet jusqu'à maintenant et doit être accompagnée d'une analyse de l'efficacité des stratégies de gestion et d'atténuation employées. En outre, la mise à jour doit fournir un résumé des leçons tirées du projet qui peuvent être utilisées pour améliorer la performance future dans cette zone minière et les autres zones au Nunavut.	Selon Agnico Eagle, une mise à jour exhaustive n'est pas requise dans le cadre du programme de surveillance postérieure à l'évaluation environnementale. Agnico Eagle a indiqué que les examens figurent dans les rapports de surveillance individuels et que ceux-ci ont pour but de faire ressortir les tendances relatives aux composantes valorisées de l'écosystème qui dépassent les prévisions du rapport annuel de 2018.
13	La CNER exige qu'Agnico Eagle fournisse une analyse des tendances et aborde les répercussions du projet observées sur l'environnement aquatique en se fondant sur les données recueillies jusqu'à maintenant dans le cadre du programme de surveillance de l'environnement récepteur principal. Un énoncé indiquant clairement si les résultats cadrent avec les prévisions figurant dans l'énoncé des incidences environnementales final (EIEF) doit aussi être fourni. Ces exigences relèvent de l'annexe D du programme de surveillance postérieure à l'évaluation environnementale (PSPEE) et peuvent être satisfaites en les incluant dans la mise à jour plus vaste sur le PSPEE qui est requise dans le cadre du projet.	1. Agnico Eagle a renvoyé la CNER au rapport du programme de surveillance de l'environnement récepteur principal (PSERP) de 2017, indiquant que les résultats des analyses de tendances spatiales et temporelles étaient résumés dans ce rapport. Agnico Eagle a indiqué que des paramètres particuliers, notamment la conductivité, la dureté et les cations majeurs (calcium, magnésium, potassium, sodium) pour les données relatives à la qualité de l'eau ont dépassé les valeurs de déclenchement et que cela est lié aux activités minières. Toutefois, Agnico Eagle a indiqué que même si ces valeurs ont dépassé les valeurs de déclenchement, il est important de noter qu'elles ont été plutôt stables au cours des dernières années. De plus, toute l'information accessible compilée pour les différents paramètres donne à penser que toutes les concentrations observées sont bien inférieures

N <sup>o</sup>	Recommandation de la CNER	Réponses d'Agnico Eagle
		<p>aux niveaux préoccupants pour la santé de la vie aquatique.</p> <p>2. En ce qui concerne la conformité des résultats de la qualité de l'eau avec les prévisions figurant dans l'EIEF, Agnico Eagle a indiqué que les mêmes paramètres qui dépassaient les valeurs de déclenchement de Meadowbank dépassaient généralement les concentrations prévues dans l'EIEF, notamment les composés ioniques (calcium et magnésium), la dureté et l'alcalinité totale. Le chlorure, le fluorure, le nitrate et le sulfate dépassent aussi les prévisions de l'EIEF pour le lac Third Portage, le lac Second Portage et le lac Wally dans au moins un échantillon de 2017. Le strontium dépassait constamment les prévisions du modèle pour le lac Third Portage, mais n'a pas dépassé la valeur de déclenchement (95<sup>e</sup> centile des concentrations de référence), indiquant que les concentrations de strontium actuelles sont représentatives des conditions précédant l'exploitation minière.</p> <p>3. Concernant les données sur la qualité des sédiments, Agnico Eagle a indiqué que des tendances ont été relevées pour le chrome aux stations au lac Third Portage et pour l'arsenic au lac Wally. Le chrome fait l'objet d'un suivi depuis quelques années aux stations du lac Third Portage et ses concentrations continuent à dépasser la valeur de déclenchement, se situant dans la limite supérieure en 2017. Agnico Eagle a indiqué que même si les concentrations de chrome ont augmenté aux stations, d'autres études ont montré que les sédiments ne sont pas toxiques pour les espèces benthiques.</p>
14	<p>La CNER a demandé qu'Agnico Eagle explique pourquoi elle estime que les dépassements des seuils sont « relativement faibles » et qu'elle fournisse des preuves à l'appui de la déclaration selon laquelle « il est improbable qu'ils nuisent à la vie aquatique » en se fondant sur les conclusions des études biotiques (c.-à-d. les communautés de phytoplancton et d'invertébrés benthiques) réalisées en 2017. En outre, une étude portant sur les mesures de gestion des dépassements des déclencheurs dans l'eau doit être fournie, même si la probabilité d'effets</p>	<p>1. Agnico Eagle a indiqué que les valeurs de la biomasse pour les collectivités de phytoplancton correspondent aux valeurs antérieures et que, prenant en considération tous les éléments de preuve, rien ne donne à penser que les activités minières font accroître la productivité primaire et rien ne donne lieu de croire que la santé de la collectivité de phytoplancton aux stations près du terrain est négativement touchée par les activités minières. Agnico Eagle a aussi indiqué que même si la variabilité naturelle</p>

N <sup>o</sup>	Recommandation de la CNER	Réponses d'Agnico Eagle
	néfastes sur la vie aquatique est considérée comme faible.	<p>est considérée comme l'explication la plus probable pour les écarts observés en 2017, il a été conclu que les tendances devraient être étroitement surveillées en 2018 pour voir si les conclusions initiales sont corroborées ou s'il y a présence de preuves plus concrètes de lien de causalité avec les activités minières.</p> <p>2. En ce qui concerne les collectivités d'invertébrés benthiques, Agnico Eagle a indiqué des dépassements des seuils par les paramètres de chimie des sédiments pour le chrome, l'arsenic et le plomb en 2017 à des stations au lac Third Portage et pour l'arsenic au lac Wally (LWA) par rapport à la période de référence et comparativement aux résultats de carottage les plus récents, qui datent de 2014. En outre, Agnico Eagle a décidé que le carottage de sédiments ciblés se poursuivrait et que des études de toxicité ou de biodisponibilité seraient réalisées en 2018 pour traiter pleinement des risques sur les invertébrés benthiques au LWA, les résultats devant être communiqués dans le cadre du PSERP de 2018.</p>
15	La CNER a demandé qu'Agnico Eagle explique pourquoi il y a une tendance à la hausse du nombre de paramètres devant probablement nécessiter un traitement à la fermeture.	<p>Agnico Eagle a indiqué que la tendance à la hausse d'une année à l'autre du nombre de paramètres pour lesquels on prévoit un dépassement des recommandations du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) dans les fosses à la fermeture de la mine peut être attribuable à ce qui suit :</p> <p>1) Dans le rapport annuel de 2017, on a tenu compte des concentrations des métaux plutôt que de la fraction dissoute pour évaluer les répercussions dans l'éventualité où les particules en suspension ne se déposeraient pas dans la fosse. Cette approche a donné lieu à une évaluation plus prudente et à l'ajout de nouveaux paramètres préoccupants.</p> <p>2) De plus, le rapport annuel de 2017 tient maintenant compte des charges de concentrations des suintements des fosses, ce qui entraîne une hausse des charges de certains paramètres dans l'eau de la fosse pour la modélisation des prévisions relatives à la qualité de l'eau comparativement aux modèles précédents. Les résultats analytiques des eaux souterraines prélevées dans les fosses Portage et Goose confirment aussi cette</p>

N <sup>o</sup>	Recommandation de la CNER	Réponses d'Agnico Eagle
		<p>observation.</p> <p>3) Tous les ans, le modèle de prévision de la qualité de l'eau est ajusté en fonction des effluents de l'usine prélevés pendant l'année concernée, la qualité des effluents de l'usine variant d'une année à l'autre. En 2015, des concentrations plus élevées de cuivre dissous, d'argent dissous et de sélénium dissous dans les effluents de l'usine ont été mesurées dans les effluents mêmes et ont été utilisées dans le modèle aux fins de la comparaison avec le modèle de 2014, entraînant l'ajout de deux nouveaux paramètres préoccupants : l'argent et le sélénium. Dans le modèle actuel de 2017, la concentration prévue de nickel s'est avérée légèrement plus élevée que la recommandation du CCME dans la fosse Goose, notamment en raison des concentrations plus élevées mesurées dans les effluents de l'usine cette année-là.</p> <p>4) Le modèle de prévision de la qualité de l'eau donne une estimation prudente, particulièrement en ce qui a trait aux charges de suintement des fosses qui étaient présumées constantes au fil des années jusqu'à ce que les fosses soient entièrement inondées.</p> <p>Agnico Eagle a ajouté que l'utilisation de la recommandation du CCME pour déterminer les objectifs de traitement devrait être considérée comme une approche prudente, et que la qualité de l'eau avant le raccordement du lac dans la zone de nouveau inondée devrait respecter les recommandations pour la qualité des eaux concernant la protection de la vie aquatique du CCME, les concentrations de base ou encore les objectifs relatifs à la qualité de l'eau appropriés à un site particulier. Sous réserve de l'approbation de l'Office des eaux du Nunavut, si les paramètres relatifs à la qualité de l'eau sont supérieurs aux recommandations du CCME, une évaluation des risques propres au site devrait être réalisée pour déterminer les objectifs relatifs à la qualité de l'eau qui visent la protection de l'environnement aquatique.</p>
16	La CNER demande qu'Agnico Eagle clarifie comment la question du dépassement des niveaux de bruit prévus a été réglée à la station de surveillance du bruit R5, les niveaux de bruit	Agnico Eagle a indiqué que les dépassements ayant eu lieu la station R5 ont été réglés en basant les hélicoptères au site de Meadowbank, réduisant ainsi les pointes de bruit pendant les

N <sup>o</sup>	Recommandation de la CNER	Réponses d'Agnico Eagle
	ayant dépassé les niveaux prévus des années précédentes.	décollages et les atterrissages à proximité de la station. Par le passé, les hélicoptères demeuraient aux endroits où étaient réalisées les activités d'exploration dans la région.
17	La CNER demande qu'Agnico Eagle indique clairement si une évaluation a été entreprise pour la modélisation du bruit et, le cas échéant, si les résultats ont été comparés aux prévisions figurant dans l'énoncé des incidences environnementales final du projet.	Agnico Eagle a indiqué qu'une évaluation de la modélisation du bruit a été réalisée en 2016, et qu'il a été déterminé que les hypothèses du modèle de bruit ayant trait aux activités du site demeuraient valides et que leurs résultats étaient considérés comme plus conservateurs que ceux figurant dans l'EIEF.

### 2.2.2.2. Réponses des organismes de réglementation aux recommandations de la CNER

#### Environnement et Changement climatique Canada

Le 7 novembre 2018, la CNER a délivré deux (2) recommandations à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) à la suite des efforts de surveillance déployés en 2017-2018, y compris la visite du site en 2018 (CNER 2018c) pour le projet Meadowbank. Le 16 décembre 2018, ECCC a fourni des réponses à chacune des recommandations de la CNER de 2018, qui sont résumées ci-dessous dans le Tableau 5.

**Tableau 5 : Recommandations de la CNER faites en 2018 concernant le projet Meadowbank et réponses d'Environnement et Changement climatique Canada**

N <sup>o</sup>	Recommandation de la CNER	Réponses d'ECCC
8	La CNER demande à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) d'examiner et de commenter l'information fournie par Agnico Eagle en réponse au rapport annuel de 2017 concernant la poussière, y compris d'indiquer s'il est d'accord avec les conclusions d'Agnico Eagle selon lesquelles d'autres types de dépoussiérants ne sont pas requis au site minier et que la méthode d'évaluation de la poussière au moyen de cartouches au sol le long de la route d'accès praticable en tout temps (RAPTT) est plus efficace que les autres méthodes actuellement utilisées. Les limites sur l'efficacité de la méthode d'élimination de la poussière actuellement utilisée pour le projet Meadowbank (y compris la RAPTT) devraient aussi être traitées.	<p>En réponse à la recommandation 8 de la CNER concernant les conclusions d'Agnico Eagle selon lesquelles d'autres types de dépoussiérants ne sont pas requis au site minier, ECCC a indiqué que selon les données sur les retombées de poussières et la matière particulaire totale (MPT) figurant dans le rapport annuel de 2017, il semble que les mesures des retombées de poussières sont parfois supérieures aux prévisions de l'énoncé des incidences environnementales final (EIEF) (ECCC 2018). ECCC a aussi indiqué que les mesures des retombées de poussières et de la MPT sont supérieures aux lignes directrices relatives aux retombées de poussières de l'Alberta et aux lignes directrices relatives à la MPT du gouvernement du Nunavut (GN), mentionnées par Agnico Eagle dans le rapport de 2017.</p> <p>ECCC a souligné que les prévisions relatives à la poussière au site minier figurant dans l'EIEF n'ont pas été formulées en supposant que des mesures d'atténuation, comme l'arrosage des</p>

N <sup>o</sup>	Recommandation de la CNER	Réponses d'ECCC
		<p>routes, seraient utilisées. Si les prévisions relatives à la poussière figurant dans l'EIEF ne tenaient pas compte de l'arrosage des routes, mais que les résultats de surveillance avec arrosage des routes étaient tout de même parfois supérieurs aux prévisions et aux lignes directrices relatives aux retombées de poussières de l'Alberta et à celles relatives à la MPT du gouvernement du Nunavut, l'EIEF a donc potentiellement sous-estimé la quantité de poussière produite au site minier. Toutefois, ECCC n'est pas en mesure de formuler des commentaires sur la question de savoir si des dépoussiérants chimiques devraient être utilisés au site minier puisque le rapport annuel de 2013 indique que c'était le cas, le rapport de la visite du site par la CNER en 2018 indique que ce n'était pas le cas, et le rapport annuel de 2017 ne décrit pas les méthodes d'élimination de la poussière utilisées dans la zone minière.</p> <p>En ce qui concerne l'examen de la méthode de collecte de données sur la poussière, l'ECCC a indiqué qu'il existe plusieurs normes énonçant comment surveiller les retombées de poussières. ECCC a fourni trois (3) documents de référence qui contiennent des exemples montrant comment recueillir des données sur les retombées de poussières et comment traiter ces données (ECCC 2018). ECCC a recommandé que ces documents soient examinés puisqu'ils fournissent une bonne norme à suivre pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de surveillance des retombées de poussières. ECCC a aussi indiqué que l'installation de cartouches au niveau du sol, et non sur des poteaux de 1,5 à 2 m, n'est pas pratique courante et que le fait de placer les cartouches à cet endroit nuirait à la qualité des données, notamment en raison de l'influence du rabattement et de la poussière du sol, et a ajouté qu'il est habituellement conseillé de placer les cartouches à une hauteur de deux (2) mètres au-dessus du sol et qu'il existe une grande variabilité des concentrations de particules pouvant se déposer à des hauteurs inférieures à deux (2) mètres. Toutefois, ECCC n'a pas connaissance de documents particuliers indiquant que l'échantillonnage de poussière au niveau du sol produirait des résultats erronés.</p>

N <sup>o</sup>	Recommandation de la CNER	Réponses d'ECCC
		<p>Cependant, comme il a été mentionné précédemment, il existe une grande variabilité des concentrations de particules pouvant se déposer à basses hauteurs et les effets du vent et de la neige sur l'échantillon au niveau du sol auront des répercussions sur les données. ECCC a indiqué que quatre (4) autres projets au Nunavut situent les cartouches de retombées de poussières sur des poteaux au-dessus du sol. ECCC a signalé que, pour que les données sur les retombées de poussières soient comparables à celles des autres sites ainsi qu'à celles de tout objectif relatif aux retombées de poussières, les méthodes de collecte des échantillons de retombées de poussières devraient être uniformes et suivre les lignes directrices appropriées pour assurer la qualité de la surveillance de la poussière. ECCC a recommandé, pour éliminer les biais possibles dans les données et pour pouvoir faire une comparaison avec les objectifs relatifs aux retombées de poussières, que les méthodes d'échantillonnage soient conformes aux normes mentionnées et soient uniformes à tous les sites.</p> <p>En ce qui concerne les commentaires sur les limites sur l'efficacité de la méthode d'élimination de la poussière actuellement utilisée pour le projet Meadowbank (y compris la RAPTT), ECCC a indiqué que le rapport de surveillance de la poussière sur la RAPTT affiche une baisse des retombées de poussières mesurées à la suite de l'utilisation du dépoussiérant TETRA Flake. Il y avait des problèmes avec la méthode d'échantillonnage de l'étude, plus particulièrement la pose des cartouches de collecte des retombées de poussières au sol, mais le dépoussiérant choisi s'est avéré efficace pour réduire les niveaux de poussière. Les parties de la route de transport qui ont été traitées au moyen de dépoussiérants ont généré moins de poussière en suspension dans l'air que les parties non traitées et l'efficacité de l'élimination de la poussière est limitée aux zones où du TETRA Flake a été appliqué. Ainsi, les zones le long de la majorité (&gt;90 %) de la RAPTT de 110 km faisaient encore l'objet d'émissions de poussières relativement plus élevées comparativement aux zones traitées. En outre, l'étude a montré que</p>

N <sup>o</sup>	Recommandation de la CNER	Réponses d'ECCC
		<p>l'élimination de la poussière était efficace pendant une période d'un (1) à deux (2) mois. ECCC a recommandé qu'Agnico Eagle procède à des évaluations plus approfondies pour déterminer si des applications additionnelles de dépoussiérants seraient requises pendant l'été.</p>
9	<p>La CNER a demandé à ECCC de confirmer s'il est d'accord avec la conclusion d'Agnico Eagle selon laquelle il est peu probable, en fonction des résultats de surveillance de la poussière sur la RAPTT jusqu'à maintenant, que les prévisions de l'EIEF soient dépassées, et qu'aucune répercussion liée à la dispersion de la poussière n'a lieu sur les composantes valorisées de l'écosystème (la productivité de la communauté végétale et la faune) au-delà de la plus petite zone d'influence prévue (100 m).</p>	<p>ECCC a indiqué qu'Agnico Eagle n'a pas fait de prévisions concernant les mesures des retombées de poussières le long de la RAPTT dans l'EIEF pour le projet Whale Tail ou dans l'évaluation environnementale de la qualité de l'air réalisée en 2005 pour le projet Meadowbank. Les résultats des activités de surveillance des retombées de poussières à la route de transport de Meadowbank datant de 2015 et les prévisions relatives aux retombées de poussières pour la route de transport de Whale Tail (aussi appelée la route de transport Amaruq) ont plutôt été inclus dans l'EIEF pour Whale Tail. L'utilisation de la RAPTT diffère de celle des routes de transport, mais les résultats de cette étude récente cadrent généralement avec les constatations antérieures.</p> <p>ECCC a souligné que la surveillance des retombées de poussières, tout en étant relativement peu coûteuse et simple à mettre en œuvre, est généralement considérée comme une méthode de surveillance de la poussière de base aux fins de l'évaluation des répercussions de la qualité de l'air sur l'environnement. Les mesures des retombées de poussières inférieures aux normes relatives aux retombées de poussières de l'Alberta ne signifient pas, en soi, une absence de nocivité pour les composantes d'un écosystème. Les mesures de retombées de poussières sont généralement utiles pour limiter l'accumulation de poussière nuisible et constituent un indicateur approximatif des émissions de poussières relatives sur place. ECCC a souligné que pour évaluer pleinement les répercussions de la poussière en suspension dans l'air sur l'environnement, il faut avoir recours à des méthodes de surveillance qui mesurent les concentrations de matière particulaire (PM) de PM<sub>2,5</sub>, de PM<sub>10</sub> ou de MPT. Des méthodes de surveillance de la qualité de l'air qui mesurent les PM<sub>2,5</sub>, PM<sub>10</sub> ou MPT, de façon continue au moyen d'un instrument alimenté (semblable à ceux qui se trouvent sur</p>

N <sup>o</sup>	Recommandation de la CNER	Réponses d'ECCC
		le site minier), sont requises pour déterminer si les prévisions relatives à la RAPTT figurant dans l'EIEF font l'objet de dépassements. ECCC a indiqué que la surveillance des retombées de poussières le long de la RAPTT seulement n'est pas une méthode adéquate pour évaluer les répercussions.

### 2.2.2.3. Réalisations en matière de conformité

En général, le projet de mine d'or Meadowbank semble être conforme à la majorité des conditions figurant dans le certificat de projet de Meadowbank n° 004 (voir l'[Annexe I](#)). Agnico Eagle répond généralement aux objectifs des plans et des procédures de surveillance et d'atténuation mis en place pour les projets. Toutefois, certains enjeux non réglés nécessiteront l'attention du promoteur, comme cela est indiqué dans le présent rapport, les principaux enjeux ayant été déterminés pour la présente période de surveillance.

### 2.2.3. Conformité avec le certificat de projet n° 008 de la CNER – Projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail

#### 2.2.3.1. Réponses du promoteur aux recommandations de la CNER faites en 2018

Le 7 novembre 2018, la CNER a présenté plusieurs recommandations à Agnico Eagle à la suite de ses efforts de surveillance 2017-2018, notamment la visite du site (CNER 2018c) du projet Meadowbank qui a eu lieu en 2018. Le 14 décembre 2018, Agnico Eagle a fourni des réponses à chacune des recommandations de la CNER de 2018, qui sont résumées dans le [Tableau 6](#).

**Tableau 6 : Recommandations de la CNER faites en 2018 concernant le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail et réponses d'Agnico Eagle**

N <sup>o</sup>	Recommandation de la CNER	Réponses d'Agnico Eagle
1	La CNER a demandé qu'Agnico Eagle remette un plan d'action concernant la fourniture de l'information manquante suivante exigée en vertu du certificat de projet n° 008 : un plan de surveillance et de gestion de la poussière mis à jour, des preuves de consultation avec les organismes de réglementation applicables en vue d'entreprendre les activités de cartographie, de surveillance et d'analyse thermique du pergélisol propres aux sites, un plan d'atténuation des espèces envahissantes, le mandat finalisé du groupe consultatif terrestre, l'élaboration d'une liste facilement consultable des certificats et des permis officiels pouvant potentiellement être acquis par la formation sur place ou ailleurs, et un plan de santé et de sécurité au travail mis à jour.	<p>1. Agnico Eagle a indiqué que le plan actuel de gestion de la qualité de l'air et des retombées de poussières soumis en 2018 ne satisfaisait pas pleinement aux exigences de la condition 2 et a proposé de modifier le plan de gestion de la qualité de l'air et des retombées de poussières de façon à ce qu'il réponde à cette condition (Agnico Eagle 2018a). Le plan révisé a été fourni à la CNER dans le cadre du rapport annuel de 2018 (Agnico Eagle 2019a). Agnico Eagle a également convenu de continuer à examiner d'autres options de mesures d'atténuation à ses sites au Nunavut, et informera la CNER au moyen de rapports annuels des efforts déployés en matière de gestion de la poussière.</p> <p>2. Concernant la condition 10 (activités de surveillance, de cartographie et d'analyse</p>

N°	Recommandation de la CNER	Réponses d'Agnico Eagle
		<p>thermique du pergélisol propres au site), Agnico Eagle croit avoir satisfait aux exigences et estime que la digue Whale Tail, la digue Mammoth, la digue de l'installation de stockage des stériles (ISS), la digue North East, l'ISS et la fosse de départ ont été conçus conformément au permis d'utilisation des eaux du Nunavut et à la condition 10, et que l'intégrité de ces infrastructures sera préservée après la construction.</p> <p>3. Concernant la condition 25, Agnico Eagle a indiqué qu'elle est en train d'élaborer un plan d'atténuation des espèces envahissantes pour la saison des barges de 2019. Le plan mis à jour a été fourni à la CNER dans le cadre du rapport annuel de 2018 (Agnico Eagle 2019a).</p> <p>4. Concernant la condition 27, le mandat finalisé du groupe consultatif terrestre a été fourni en novembre 2018.</p> <p>5. Agnico Eagle a fourni la liste initiale des certificats et de permis officiels ainsi que le plan de santé et de sécurité au travail dans le cadre de sa réponse aux recommandations de la CNER pour satisfaire aux conditions 52 et 57, respectivement.</p>

### 2.2.3.2. Réponses des organismes de réglementation aux recommandations de la CNER

#### Environnement et Changement climatique Canada

Le 7 novembre 2018, la CNER a présenté une (1) recommandation à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) à la suite de ses efforts de surveillance 2017-2018, y compris la visite du site (CNER 2018c) du projet Meadowbank en 2018. Le 16 décembre 2018, ECCC a fourni des réponses aux recommandations de la CNER de 2018, qui sont résumées ci-dessous dans le [Tableau 7](#).

**Tableau 7 : Recommandations de la CNER faites en 2018 concernant le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail et réponses d'Environnement et Changement climatique Canada**

N°	Recommandation de la CNER	Réponses d'ECCC
2	La CNER demande à Environnement et Changement climatique Canada d'examiner le plan de gestion de la qualité de l'air et des retombées de poussières soumis par Agnico Eagle en juin 2018 et d'indiquer s'il répond aux exigences des conditions 1 et 2 du certificat de projet n° 008.	ECCC a indiqué que le plan de gestion de la qualité de l'air et des retombées de poussières tel qu'il a été soumis par Agnico Eagle ne semblait pas satisfaire les exigences des conditions puisque le document est un plan de surveillance et non un plan de gestion (ECCC 2018). En outre, ECCC a indiqué qu'Agnico Eagle a invité la CNER à consulter différents autres plans (p. ex., plan de

N°	Recommandation de la CNER	Réponses d'ECCC
		<p>gestion et de surveillance de la qualité de l'air, plan de gestion de la qualité de l'air et des retombées de poussières) qui respectaient l'intention des conditions 1 et 2, mais qu'ECCC n'a pas été en mesure de trouver ces documents pour déterminer si l'intention des conditions était respectée.</p> <p>ECCC a aussi indiqué que le plan de surveillance de la qualité de l'air et des retombées de poussières de 2018, qui semble être très semblable au plan de surveillance de 2016, donne les grandes lignes des méthodes de surveillance et des endroits où celle-ci sera réalisée, mais ne fournit pas de mesures de gestion pour les problèmes de qualité de l'air ou de poussière mis au jour par les données recueillies dans le cadre du plan de surveillance. ECCC a recommandé que le promoteur compile toutes les études et toute l'information sur la surveillance, l'atténuation et la gestion de la qualité de l'air et de la poussière en un seul document. Ce document pourrait ensuite être mis à jour en fonction des données recueillies et présentées dans le rapport annuel.</p>

### Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada

Le 7 novembre 2018, la CNER a présenté une (1) recommandation à Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) et à Ressources naturelles Canada (RNCAN) à la suite de ses efforts de surveillance 2017-2018, y compris la visite du site (CNER 2018c) du projet Meadowbank en 2018. Le 14 décembre 2018, RCAANC a fourni des réponses aux recommandations de la CNER de 2018, qui sont résumées ci-dessous dans le [Tableau 8](#).

**Tableau 8 : Recommandations de la CNER faites en 2018 concernant le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail et réponses de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada**

N°	Recommandation de la CNER	Réponses de RCAANC
3	<p>La CNER demande à Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et à Ressources naturelles Canada d'examiner l'information fournie par Agnico Eagle à propos de la condition 10 du certificat de projet n° 008 en ce qui concerne les activités additionnelles de surveillance, de cartographie et d'analyse thermique du pergélisol propres au site propres au site et de confirmer que l'information est complète et que la condition a été satisfaite.</p>	<p>RCAANC a indiqué que l'information fournie par Agnico Eagle ne satisfaisait pas aux exigences de la condition 10 pour les raisons suivantes (RCAANC 2018) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les soumissions n'ont pas respecté la date limite et les exigences de communication de la condition, l'information additionnelle propre au site n'ayant pas été communiquée à la CNER dans les 30 jours précédant le commencement de la construction;</li> <li>▪ l'information soumise ne décrivait pas la manière dont le promoteur interprète les</li> </ul>

N <sup>o</sup>	Recommandation de la CNER	Réponses de RCAANC
		<p>données brutes et la façon dont les données recueillies propres au site permettent de documenter les conditions du pergélisol et le dégel saisonnier;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les soumissions comprenaient peu d'information sur la quantité de glace dans les sols, et cette information portait principalement sur la zone de la digue de Whale Tail et aucune autre infrastructure pertinente;</li> <li>▪ les rapports de conception et les croquis fournis jusqu'à maintenant ne montrent pas la façon dont les conceptions détaillées de l'infrastructure ont été informées par les données propres aux sites et la manière dont ces considérations assurent l'intégrité de l'infrastructure puisque les conditions thermiques abordées dans les rapports de conception sont générales et ne cadrent pas avec les descriptions de l'état du site dans le plan de surveillance thermique.</li> </ul> <p>RCAANC a recommandé que le promoteur réponde adéquatement à tous les aspects des exigences établies par la condition 10. De plus, compte tenu de l'importance des conditions du pergélisol sur le comportement du régime hydrologique, les activités de cartographie, de surveillance et d'analyse thermique du pergélisol propres aux sites devraient être incorporées dans le plan de surveillance des eaux souterraines.</p>

En plus de fournir une réponse à la recommandation, RCAANC a aussi mis de l'avant les problèmes de conformité additionnels suivant qu'il a relevé lors de son examen du matériel fourni par le promoteur depuis la délivrance du certificat de projet :

a) Distribution et écoulement des taliks – Condition 14

RCAANC a examiné le plan de surveillance thermique ainsi que la première et la deuxième version du plan de surveillance des eaux souterraines soumis à l'Office des eaux du Nunavut (OEN) et a conclu que le plan de surveillance thermique ne permet pas de détecter adéquatement les modifications potentielles dans la distribution et les voies d'écoulement des taliks pouvant résulter de la construction de l'infrastructure du projet, tel que cela est requis à la condition 14. Plus particulièrement, le plan de surveillance présente certaines incohérences concernant le nombre de thermistances actuellement actives dans la zone de la carrière à ciel ouvert Whale Tail, et ne contient pas d'engagements clairs à l'égard de la surveillance thermique de la zone de la fosse. RCAANC a indiqué que les détails sur la manière dont le promoteur envisage d'adapter une stratégie de surveillance définie en

fonction des besoins de chacune des installations n'ont pas été fournis, et que le moment déclenchant la décision d'installer des thermistances additionnelles n'a pas été décrit et devrait être fourni. Pour répondre à la condition, RCAANC a recommandé que le plan de surveillance thermique et le plan de surveillance des eaux souterraines actuels soient révisés pour y inclure plus de détails sur la stratégie de surveillance que le promoteur utilisera pour confirmer les répercussions prévues sur la distribution des taliks et l'écoulement des eaux souterraines à proximité de la carrière à ciel ouvert Whale Tail.

b) Plan de surveillance des eaux souterraines – Conditions hydrauliques – Condition 15

RCAANC a examiné la deuxième version du plan de surveillance des eaux souterraines soumise à l'OEN en novembre 2018 et a conclu que le plan soumis par le promoteur n'est pas adéquat puisqu'il omet de satisfaire à plusieurs exigences de la condition 15. Pendant les processus réglementaires de la CNER et de l'OEN, RCAANC a indiqué avoir soulevé des préoccupations concernant la qualité de l'eau dans la carrière à ciel ouvert Whale Tail inondée après la fermeture et a recommandé que de nouvelles données sur le terrain soient recueillies à partir des nouveaux puits d'eaux souterraines avant la préparation de la mine. Le promoteur s'est engagé à réaliser une évaluation hydrogéologique pour la saison sur le terrain de juin 2018, qui a été repoussée en novembre 2018. Le promoteur n'a pas expliqué pourquoi l'échantillonnage essentiel ayant lieu pendant période précédant la construction n'a pas été pris en compte dans les activités opérationnelles, tel que cela est exigé dans la condition 15. RCAANC a indiqué ne pas savoir avec certitude si un échantillonnage fait plus tard est en mesure de refléter adéquatement les conditions précédant la construction.

RCAANC a ajouté qu'un seul puits multivoies Westbay demeure la seule station d'échantillonnage d'eaux souterraines en service au projet Whale Tail et que le promoteur ne semble pas envisager d'installer de nouveaux puits de surveillance. RCAANC maintient qu'afin de répondre à la condition 15, il serait souhaitable d'avoir au moins un autre puits de surveillance des eaux souterraines profondes pour définir les écoulements d'eaux souterraines verticaux et horizontaux, et en faire le suivi. De plus, le plan de surveillance des eaux souterraines doit être modifié pour y inclure des détails sur les options d'atténuation efficaces et faisables dans l'éventualité où les préoccupations relatives à l'arsenic se concrétiseraient.

### Ressources naturelles Canada

Comme il est mentionné précédemment, le 7 novembre 2018, la CNER a présenté une (1) recommandation à Ressources naturelles Canada (RNCCan) et à RCAANC à la suite de ses efforts de surveillance 2017-2018, y compris la visite du site (CNER 2018c) du projet Meadowbank en 2018. Le 14 décembre 2018, RNCCan a fourni des réponses à chacune des recommandations de la CNER de 2018, qui sont résumées ci-dessous dans le [Tableau 9](#).

**Tableau 9 : Recommandations de la CNER faites en 2018 concernant le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail et réponses de Ressources naturelles Canada**

N°	Recommandation de la CNER	Réponses de RNCan
3	La CNER demande à Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et à Ressources naturelles Canada d'examiner l'information fournie par Agnico Eagle à propos de la condition 10 du certificat de projet n° 008 en ce qui concerne les activités additionnelles de surveillance, de cartographie et d'analyse thermique du pergélisol propres au site propres au site et de confirmer que l'information est complète et que la condition a été satisfaite.	RNCan a indiqué que les experts à la Commission géologique du Canada, qui ont offert leur expertise sur le pergélisol et les aspects thermiques au nom de RNCan, n'ont pas examiné toutes les données thermiques fournies par Agnico Eagle, RNCan a donc seulement pris en compte l'analyse thermique dans le contexte des recommandations qui lui étaient adressées et des données qui étaient accessibles dans le registre (RNCan 2018). Sur cette base, RNCan a indiqué que la surveillance du pergélisol aux installations autour du site de la carrière à ciel ouvert Whale Tail n'avait pas été réalisée au moment de l'envoi des commentaires, les thermistances n'ayant pas été installées parce que les installations n'étaient pas encore construites. En ce qui concerne la cartographie du pergélisol, RNCan a demandé qu'Agnico Eagle fournisse la documentation résultant de la caractérisation du pergélisol entreprise pour différentes composantes de l'infrastructure du projet. Agnico Eagle a fourni une évaluation thermique du lac de kettle après la fermeture, qui comprenait une caractérisation générale du pergélisol du site sous forme d'un résumé des données provenant de dix (10) thermistances au site; toutefois, cette information n'était pas accessible sur le registre de la CNER et pourrait ne pas avoir été envoyée à la CNER.

#### Pêches et Océans Canada

Comme il est mentionné précédemment, le 7 novembre 2018, la CNER a présenté une (1) recommandation à Pêches et Océans Canada (MPO) à la suite de ses efforts de surveillance 2017-2018, y compris la visite du site (CNER 2018c) du projet Meadowbank en 2018. Le 17 décembre 2018, le MPO a fourni des réponses à chacune des recommandations de la CNER de 2018, qui sont résumées ci-dessous dans le [Tableau 8](#).

**Tableau 10 : Recommandations de la CNER faites en 2018 concernant le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail et réponses de Pêches et Océans Canada**

N°	Recommandation de la CNER	Réponses du MPO
4	<p>La CNER a demandé à Pêches et Océans Canada de confirmer que le plan de compensation des pertes d'habitats halieutiques de Whale Tail qui a été soumis satisfait aux exigences de la condition 24 du certificat de projet n° 008, et d'indiquer si la superficie accrue du lac Whale Tail est considérée comme une compensation viable des pertes d'habitats découlant de la construction du projet. La CNER a aussi demandé que le MPO clarifie si les préoccupations précédemment soulevées concernant la possibilité pour le lac de kettle de Whale Tail d'abriter du poisson dans le scénario de postfermeture ont été réglées de manière satisfaisante.</p>	<p>Le MPO croit que le plan de compensation des pertes d'habitats des poissons est satisfaisant et répond aux exigences de la condition 24 (MPO 2018). Le MPO a aussi indiqué avoir délivré une autorisation en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> à Agnico Eagle le 23 juillet 2018 pour le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail, et a convenu avec Agnico Eagle d'un plan de compensation des pertes d'habitats des poissons qui, selon le MPO, serait une compensation viable pour les dommages graves que causent les répercussions du projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail aux poissons et aux habitats de poissons. Si les mesures d'atténuation ne sont pas achevées au plus tard aux dates énoncées dans l'autorisation en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> ou si elles ne fonctionnent pas conformément au plan de surveillance approuvé, Agnico Eagle sera tenue de mettre en œuvre des mesures d'urgence et des mesures de surveillance connexes.</p> <p>Concernant la possibilité que le lac de kettle Whale Tail abrite des poissons dans le scénario de postfermeture, le MPO se fonde sur l'expertise des autres organismes de réglementation, notamment ECCC et RCAANC, pour déterminer si la qualité de l'eau conviendra au perçage de la digue Whale Tail à l'étape de la postfermeture. Le MPO a aussi indiqué se fier à Agnico Eagle pour l'informer en tout temps si Agnico Eagle détermine que la qualité de l'eau à long terme ne conviendra pas à l'établissement de populations de poissons saines et ne conviendra donc pas au raccordement du bassin sud au lac Whale Tail. Dans une telle éventualité, le MPO et Agnico Eagle discuteraient de la mise en œuvre des mesures d'urgence figurant dans le plan de compensation des pertes d'habitats halieutiques pour Whale Tail.</p>

### 2.2.3.3. Réalisations en matière de conformité

Comme il est indiqué à la [section 2.1.2](#) et à l'[Annexe II](#), Agnico Eagle a montré qu'elle satisfait généralement aux exigences de communication imposées en vertu du certificat de projet n° 008 de la CNER. Il convient de noter que certaines conditions du certificat de projet n° 008 portent la mention « conformité floue » puisque la CNER ne semble pas avoir l'information au dossier (voir les conditions 9 et 12 sous « Orientation de la CNER » à l'annexe II-1 et les conditions 11, 12 et 30 à l'annexe II-2).

- La CNER demande qu'on lui fasse parvenir l'information concernant chacune des conditions portant la mention « conformité floue » au cours des 30 prochains jours.

### 2.2.4. *Surveillance de la conformité réalisée par les organismes de réglementation pour le projet de mine d'or Meadowbank et le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail*

Le 12 avril 2019, la CNER a demandé aux organismes de réglementation dont la mine d'or Meadowbank et la carrière à ciel ouvert Whale Tail relèvent de leur compétence ou champ d'expertise de fournir des commentaires et de l'information concernant la surveillance de la conformité pour la période visée par le rapport de 2018. Ce qui suit est un *résumé* des commentaires reçus de la part des parties concernant la surveillance de la conformité.

#### 2.2.4.1. Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a indiqué que même s'il n'est pas responsable de l'application de conditions relatives à l'eau, il a examiné le permis d'utilisation des eaux de type « A » associé aux projets de mine d'or Meadowbank et de carrière à ciel ouvert Whale Tail en ce qui concerne les certificats de projet (n° 004 et n° 008) et a fourni des tableaux de concordances qui décrivent la manière dont les conditions des certificats de projet ont été incorporées dans les permis d'utilisation des eaux appropriés (permis d'utilisation des eaux de type « A » 2AM-MEA1525 [Meadowbank] et permis d'utilisation des eaux de type « A » 2AM-WTP1826 [Whale Tail]).

En 2018, RCAANC a procédé à une (1) inspection du site du projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail et à une (1) inspection du site du projet Meadowbank. Aucun cas de non-conformité avec la *Loi* ou les permis n'a été relevé pendant ces deux (2) inspections.

#### 2.2.4.2. Pêches et Océans Canada (MPO)

Pêches et Océans Canada (MPO) a indiqué ne pas avoir réalisé d'inspections pendant la période de surveillance de 2018, mais a énoncé dans ses commentaires que le promoteur mène ses activités aux termes de plusieurs autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches* pour les projets Whale Tail et Meadowbank. Une condition générale des autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches* est qu'Agnico Eagle est tenue de faire état de sa conformité avec les autorisations en vertu de la *Loi* dans ses rapports annuels. Le MPO déterminera l'état de conformité d'Agnico Eagle une fois que les examens des rapports requis en vertu de la *Loi sur les pêches* seront terminés.

En ce qui concerne l'incorporation de conditions du certificat de projet n° 008 de la CNER, le MPO a incorporé la condition 21 dans la condition 2.3.5 de l'autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* 16-HCAA-00370 et la condition 22 du certificat de projet n° 008 de la CNER dans la condition 2.3.3 de l'autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* 16-HCAA-00370.

#### 2.2.4.3. Transports Canada (TC)

Dans sa soumission de mai 2019, Transports Canada (TC) a présenté une recommandation et a demandé de l'information tel que cela est résumé dans le [Tableau 11](#), en plus des réponses d'Agnico Eagle.

**Tableau 11 : Commentaires et recommandations de Transports Canada concernant la surveillance de la conformité pour la mine d'or Meadowbank et le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail**

Sujet	Recommandation	Réponse d'Agnico Eagle
Projet d'agrandissement du parc de stockage du carburant à Baker Lake	Comme Agnico Eagle propose d'ajouter deux (2) réservoirs de stockage de carburant diesel de 10 millions de litres (ML) aux installations de stockage du carburant en vrac à l'aire de triage de Baker Lake, portant le total à 80 ML, Agnico Eagle devrait être requise de mettre à jour son plan d'intervention d'urgence en cas de pollution par les hydrocarbures (PIUPH) pour refléter les modifications apportées aux caractéristiques des installations.	Le PIUPH sera mis à jour pour refléter les modifications des installations de manutention d'hydrocarbures de Baker Lake. Le plan de gestion mis à jour sera soumis à l'inspecteur de Transports Canada une fois qu'il sera terminé et sera inclus dans le rapport annuel de 2019.

#### 2.2.5. Conformité avec les instruments (permis et autorisations tels qu'ils sont décrits dans le rapport annuel de 2018) dans le cadre du projet de mine d'or Meadowbank et du projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail

Agnico Eagle a indiqué dans le rapport annuel de 2018 que tous les résultats relatifs à la qualité de l'eau recueillis pour les projets Meadowbank et Whale Tail étaient conformes aux limites autorisées des permis d'utilisation des eaux et du *Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants* (REMMD). Toutefois, Agnico Eagle a ajouté que cinq (5) non-conformités avec le REMMD avaient été observées en 2018, notamment le défaut de procéder au prélèvement requis d'échantillons de toxicité pendant le rejet.

Les résultats qu'Agnico Eagle a obtenus pour les essais de cheminée de l'incinérateur, les analyses des cendres issues de l'incinérateur et les analyses d'huiles usées respectaient les critères réglementaires et recommandés applicables.

En outre, Agnico Eagle a indiqué qu'à la suite des inspections réalisées par la Kivalliq Inuit Association, le gouvernement du Nunavut, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, Environnement et Changement climatique Canada et Transports Canada, soit aucun rapport de suivi n'a été soumis par ces organismes, soit aucune question de non-conformité n'a été relevée.

## 2.3. SURVEILLANCE DES EFFETS

La surveillance des effets peut être décrite comme une évaluation des modifications mesurables d'une composante environnementale ou socioéconomique particulière, par rapport aux effets potentiels qui étaient prévus pour un aménagement proposé. Dans le cas des projets de Meadowbank et de Whale Tail, les prévisions et les mesures d'atténuation des répercussions ont été énoncées et expliquées dans l'examen environnemental des projets, et ont été consignées et présentées dans l'énoncé des incidences environnementales final pour les deux projets et d'autres documents connexes du promoteur.

### 2.3.1. Surveillance des effets par les organismes de réglementation

Dans le cadre de son programme de surveillance annuel, la CNER a demandé aux organismes de réglementation dont les composantes ou les activités relèvent de leur compétence ou de leur domaine d'expertise de fournir des commentaires concernant les évaluations des effets associées aux projets de Meadowbank et de Whale Tail.

#### 2.3.1.1. Kivalliq Inuit Association (KivIA)

Dans sa soumission de mai 2019, la Kivalliq Inuit Association (KivIA) a indiqué qu'en général, l'information et les conclusions présentées dans la majorité du rapport annuel de 2018 indiquent que le projet semble fonctionner efficacement, sans avoir de répercussions néfastes sur l'environnement récepteur, conformément aux certificats de projet et aux permis d'utilisation des eaux. Toutefois, certaines sections du rapport nécessitaient plus de contexte ou de détails pour aider à clarifier ou à justifier les déclarations faites, lesquelles sont résumées dans le [Tableau 12](#) en plus des réponses d'Agnico Eagle pour les projets Meadowbank et Whale Tail.

**Tableau 12 : Recommandations de la Kivalliq Inuit Association concernant la mine d'or Meadowbank et le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail et réponses d'Agnico Eagle**

Sujet	Recommandation	Réponse d'Agnico Eagle
Surveillance des niveaux des lacs – Meadowbank	Inclure les niveaux d'eau de référence pour le lac Second Portage, le lac Third Portage et le lac Wally (LWA) afin de pouvoir faire une comparaison avec la plage de l'année de surveillance actuelle.	Se reporter à la section 12.1.2.1, « Water Quantity » (quantité d'eau), du rapport annuel de 2018, qui porte sur cette comparaison et qui présente les chiffres des données recueillies depuis le commencement de la surveillance.
Résumé de la communication sur le bilan hydrique et la qualité de l'eau – Meadowbank	Expliquer la raison pour laquelle les prévisions mises à jour relatives à la qualité de l'eau faites en 2018 indiquent que le mercure, le plomb et l'ammoniac total devraient dépasser les recommandations du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) dans les fosses à la fermeture.	1. Les prévisions relatives à la qualité de l'eau de 2018 tenaient compte du prolongement de la durée de vie de la mine à Meadowbank, ce qui nécessite que l'on ajoute le traitement du gisement provenant de la carrière à ciel ouvert Whale Tail au site Amaruq. Le gisement provenant de la carrière à ciel ouvert Whale Tail a un

Sujet	Recommandation	Réponse d'Agnico Eagle
		<p>comportement géochimique différent de celui des gisements provenant des fosses Portage, Goose et Vault. Il est plus susceptible de lixivier le mercure et le plomb. Pour cette raison, le mercure et le plomb ont été déterminés comme de nouveaux paramètres préoccupants dans le modèle de cette année.</p> <p>2. Concernant l'ammoniac total, on prévoit transférer l'eau traitée de la cellule sud vers la fosse Goose, qui contient de l'ammoniac, et la dégradation de l'ammoniac au fil du temps n'entraînerait pas de concentrations plus élevées dans la fosse Goose.</p>
Qualité de l'eau à la fosse Vault – Meadowbank	Clarifier pourquoi on prévoit qu'aucun traitement ne sera nécessaire à la fosse Vault au moment de la fermeture, et ce, malgré les dépassements actuels et passés des recommandations de la CCME pour plusieurs paramètres.	Pendant la réinondation de la fosse Vault, aucun traitement ne sera nécessaire parce que la fosse sera inondée avec de l'eau provenant du lac Wally. En raison du débit entrant considérable d'eau propre, les paramètres qui dépassent les recommandations du CCME, comme l'ammoniac non ionisé, l'azote ammoniacal, le fluorure, le calcium dissous et le nitrate, seront atténués.
Qualité de l'eau prévue vs qualité de l'eau mesurée – Paroi de glace de la fosse Vault	Expliquer pourquoi une paroi de glace s'est formée dans la fosse Vault en 2018 et indiquer si ce phénomène est susceptible de se reproduire pendant les hivers futurs. De plus, il est recommandé que le bilan hydrique soit mis à jour si on prévoit que la formation de la paroi de glace sera un phénomène courant, et que l'on explique les modifications qui pourraient être requises pour le plan de gestion de l'eau en raison de cette paroi de glace.	La première formation de la paroi de glace à la fosse Vault a été observée en 2017 et il est fort probable que la source de la paroi soit l'eau du bassin d'atténuation à proximité. De 2017 à 2019, on a constaté que la paroi de glace prenait de l'ampleur année après année au fur et à mesure que la fosse devenait plus profonde. Comme les activités minières sont terminées à la fosse Vault, on estime que le flux entrant d'eau de la paroi de glace contribuera à la réinondation naturelle de la fosse. Cette information sera mise à jour dans le bilan hydrique.

<b>Sujet</b>	<b>Recommandation</b>	<b>Réponse d’Agnico Eagle</b>
Qualité de l’eau prévue vs qualité de l’eau mesurée – Limites de détection au projet Meadowbank	Trouver un laboratoire agréé qui peut atteindre les limites de détection de tous les paramètres aux fins de l’analyse de la qualité de l’eau de la fosse.	Agnico Eagle continuera à mettre à jour son modèle relatif à la qualité de l’eau en utilisant la meilleure information disponible. Les services de laboratoire sélectionnés par Agnico Eagle sont réalisés dans des installations agréées et atteignent les limites de détection inférieures des analyses, permettant de comparer les résultats aux recommandations du CCME. Agnico Eagle continuera à veiller à ce que le laboratoire agréé puisse atteindre les limites de détection requises.
Surveillance géochimique – Meadowbank	Résumer les résultats de la surveillance de la qualité de l’eau de 2018 pour les carrières de Meadowbank dans le rapport annuel.	Aucune surveillance de la qualité de l’eau n’a été réalisée dans les carrières le long de la route d’accès praticable en tout temps (RAPTT) en 2018 et il n’y a plus de surveillance effectuée dans les carrières depuis 2012 puisque les échantillons d’eau antérieurs n’indiquaient aucune preuve de problèmes géochimique dans les carrières.
Résumé des déversements	Expliquer pourquoi il y a autant de défaillances du tuyau hydraulique et indiquer les mesures prises pour régler ce problème. On recommande à Agnico Eagle de proposer des mesures à prendre au-delà de l’approche actuelle, qui comprend des inspections visuelles régulières, dans le cadre de l’approche d’entretien préventif du promoteur.	Agnico Eagle exploite Meadowbank et Whale Tail dans des conditions de froid extrême pendant l’hiver, ce qui exerce une grande pression sur l’équipement et peut entraîner des défaillances plus fréquentes de l’équipement même si des inspections et des mesures d’entretien appropriées ont été réalisées. En plus des activités quotidiennes d’inspection visuelle et d’entretien préventif qui s’améliorent constamment, Agnico Eagle a commencé à reconstruire l’équipement et met l’équipement hors service pendant les conditions de froid extrême pour prévenir les pannes. Ces mesures font partie du plan d’action visant à réduire la fréquence des déversements.
Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants et	Expliquer pourquoi l’échantillon de l’effluent n’a pas été prélevé au point de rejet final à la fin juillet	Cet échantillon manquant s’explique principalement par une mauvaise planification interne.

Sujet	Recommandation	Réponse d'Agnico Eagle
échantillonnage aux fins de la surveillance des effets environnementaux (SEE) – Construction au bassin nord de Whale Tail	dans le cadre du REMMD.	Agnico Eagle a procédé à un examen de ses protocoles de planification interne et de communication pour assurer la conformité avec le REMMD et les autres exigences en matière de surveillance de la qualité de l'eau. Agnico Eagle continuera à élaborer des méthodes et des outils qui favoriseront la planification et l'exécution en temps opportun des exigences relatives à l'échantillonnage.
REMMD et échantillonnage aux fins de la SEE – Assurance de la qualité/contrôle de la qualité (AQ/CQ) de la construction au bassin nord de Whale Tail	Veiller à ce que des procédures AQ/CQ soient en place pour éviter cette non-conformité dans l'avenir.	Agnico Eagle a procédé à un examen de ses protocoles de planification interne et de communication pour assurer la conformité avec le REMMD et les autres exigences en matière de surveillance de la qualité de l'eau. Agnico Eagle continuera à élaborer des méthodes et des outils qui favoriseront la planification et l'exécution en temps opportun des exigences relatives à l'échantillonnage.
Surveillance de l'écoulement et de la qualité de l'eau au site minier – Meadowbank	Signaler les dépassements des limites réglementaires énumérées, plus particulièrement celles du permis d'utilisation des eaux, du REMMD et du CCME, dans les tableaux de communication des données relatives à la qualité de l'eau à l'intérieur de l'environnement récepteur.	Agnico Eagle signalera les dépassements dans le tableau présenté dans les rapports annuels.
Surveillance de l'écoulement et de la qualité de l'eau au site minier – Exploration à Whale Tail	Indiquer quelles mesures d'atténuation ont été mises en œuvre pour réduire la probabilité que ces dépassements des effluents se répètent à l'usine de traitement des eaux usées de Whale Tail.	Agnico Eagle a indiqué que les dépassements pourraient être attribuables à une défaillance de l'équipement; des inspections ont été réalisées par l'opérateur et des mesures correctives ont été mises en place.
Déversements sur la route d'accès privée praticable en tout temps/route de transport Whale Tail	Indiquer les raisons potentielles pour lesquels le taux de déversements est considérablement plus élevé le long de la route de transport Whale Tail comparativement au taux de la RAPTT en 2018, et expliquer les mesures qui seront prises pour	Agnico Eagle estime que le nombre de déversements le long de la route de transport en 2018 n'était pas disproportionné comparativement au nombre à Meadowbank, indiquant qu'en 2018 la route de transport était en

Sujet	Recommandation	Réponse d'Agnico Eagle
	réduire les risques de déversements le long de cette route dans l'avenir.	construction et nécessitait une utilisation accrue. Tous les déversements ont été gérés adéquatement selon le plan d'urgence en cas de déversement d'Agnico Eagle.
Programme de surveillance postérieure à l'évaluation environnementale – Environnement aquatique, qualité de l'eau – Meadowbank	<p>i) Clarifier les raisons pour lesquelles les paramètres des recommandations du CCME supérieurs aux prévisions de l'énoncé des incidences environnementales final (EIEF) n'ont pas été évalués par rapport à l'échelle des répercussions énoncée dans le rapport.</p> <p>ii) Expliquer pourquoi les dépassements des prévisions de l'EIEF ne devraient pas avoir de répercussions écologiques néfastes.</p>	Agnico Eagle a fourni un texte mis à jour qui résumait l'information, indiquant qu'aucun résultat ne dépassait les recommandations du CCME disponibles (chlorure, fluorure, nitrate), ni les seuils du programme de surveillance de l'environnement récepteur principal (PSERP) fondés sur les effets (sulfate), donc ces composants sont aussi considérés comme ayant des répercussions de « faible » ampleur.
Plan et rapport relatif à la gestion de l'eau à Meadowbank 2018 – Fosse A	Clarifier si l'exploitation minière à la fosse A est terminée et si on procède au pompage de l'eau dans la fosse A ou la cellule sud.	L'exploitation minière à la fosse A a pris fin en mars 2018. L'eau provenant du suintement de la digue East (lorsqu'elle ne répond pas aux critères relatifs à la qualité de l'eau aux fins de son déversement) est transférée à la fosse A depuis 2013 et l'eau de la fosse E est transférée à la fosse A depuis 2018.
Plan et rapport relatif à la gestion de l'eau à Meadowbank 2018 – Plan d'action le plus récent	Indiquer s'il a été jugé nécessaire d'apporter des modifications au programme de surveillance et, le cas échéant, décrire ces modifications.	Après l'examen du programme de surveillance de 2018, il a été déterminé que le plan d'action relatif à la crue nivale est bien adapté et qu'il ne nécessite donc pas de modifications.
Plan et rapport relatif à la gestion de l'eau 2018 pour Meadowbank – Gestion de la neige	Décrire les pratiques de gestion qui sont appliquées pour veiller à ce que les matériaux routiers excédentaires dans les traverses de cours d'eau ne nuisent pas au passage des poissons ou n'accroissent pas les risques de débordement lorsqu'il ne s'agit pas de ponts à portée libre.	Agnico Eagle a indiqué que toute la neige à proximité ou dans les traverses de cours d'eau ainsi qu'autour des ponceaux qui s'est accumulée pendant l'hiver a été retirée avant la crue nivale. Agnico Eagle a aussi établi des zones restreintes où il est interdit de stocker de la neige pendant l'hiver, principalement à proximité des traverses de cours d'eau. Ces pratiques aident à éviter que le cours d'eau soit perturbé ou qu'il

Sujet	Recommandation	Réponse d'Agnico Eagle
		déborde et, s'il s'avérait que des matériaux routiers excédentaires se trouvaient dans le cours d'eau, Agnico Eagle prendrait les mesures nécessaires préalablement à la crue nivale, en procédant à des inspections hebdomadaires de ces zones.
Modélisation hydrodynamique au lac Mammoth dans le cadre du projet de Whale Tail	Confirmer si la concentration la plus élevée du ruissellement des installations de stockage des stériles (ISS) après la fermeture est de 1,4 mg/L. En outre, la Kivalliq Inuit Association a aussi demandé à Agnico Eagle d'indiquer la taille de la zone de mélange où les concentrations de phosphore grimperont à au moins un niveau trophique plus haut que le reste du lac Mammoth.	Les valeurs fournies étaient correctes, mais Agnico Eagle a indiqué qu'à la suite de l'affinement du modèle, la prévision la plus élevée de la concentration totale de phosphore provenant du ruissellement des ISS après la fermeture était de 0,021 mg/L. Compte tenu du faible volume du ruissellement transportant ces concentrations, il est peu probable qu'elles entraîneront des modifications du niveau trophique dans le lac Mammoth. De plus, la modélisation de l'hydrologie au sein de l'ISS Whale Tail montrait qu'il n'y avait pas de suintement provenant de la pile et s'écoulant dans le lac Mammoth après la fermeture.
PSERP 2018 de Meadowbank et de Whale Tail – Extraction séquentielle	Indiquer si une autre étude de l'extraction séquentielle sera réalisée en 2019 pour déterminer la biodisponibilité des métaux dans les sédiments au lac Third Portage (LTP), au LWA et à Whale Tail puisque les résultats de 2018 ne répondaient pas aux objectifs de qualité des données.	Maxxam Laboratory n'est pas parvenu à résoudre les enjeux relatifs à l'AQ/CQ cernés dans les tests de 2018, entraînant un manque de confiance d'Azimuth à l'égard de la procédure d'extraction séquentielle (PES), et le manque de fiabilité de la PES menant Agnico Eagle à explorer d'autres outils.
PSERP 2018 de Meadowbank et de Whale Tail – Chimie de l'eau	Indiquer la méthode statistique ayant servi à déterminer que les autres valeurs (cuivre total au LWA-79 [mai], zinc dissous à SP-111 [mai], chrome dissous à TSP-60 [mai] et plomb dissous au WAL-81 [juillet]) étaient des valeurs aberrantes ou orienter le lecteur vers les documents décrivant la méthode utilisée.	On a eu recours à des méthodes visuelles pour déterminer ces valeurs aberrantes. Le cuivre total était le seul cas dans lequel la plupart des valeurs étaient signalées inférieures à la limite de détection de la méthode; dans ce cas, l'évaluation spatio-temporelle montre clairement que la seule valeur au LWA en mai n'est pas

Sujet	Recommandation	Réponse d'Agnico Eagle
	<p><i>[Remarque : SP-111 est une station au lac Second Portage; TSP-60 est une station au bassin sud du lac Third Portage]</i></p>	<p>conforme aux autres données.</p>
<p>PSERP 2018 de Meadowbank et de Whale Tail – AQ/CQ</p>	<p>Comparer les valeurs de la différence en pourcentage relative (DPR) à une valeur normalisée ou fournir une référence qui appuie l'utilisation d'une DPR de 50 % à des fins de comparaison.</p>	<p>Selon les documents d'orientation du CCME, les limites d'acceptation du CQ pour les données de terrain sont moins restreintes que celles du CQ pour les données de laboratoire, et sont habituellement 1,5 à 2 fois supérieures aux limites du CQ de laboratoire. Une DPR de 40 % pour les échantillons d'eau de surface prélevés en double sur le terrain serait conforme à la recommandation du CCME. Les critères d'acceptation relatifs aux échantillons de CQ prélevés en double sur le terrain recommandés par le CCME (2016) seront adoptés pour le PSERP de 2019.</p>
<p>PSERP 2018 de Meadowbank et de Whale Tail – Tendances</p>	<p>KivIA a recommandé qu'Agnico Eagle réalise ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Étudier la source de ces hausses des paramètres, leur portée spatiale et la réversibilité de ces tendances.</li> <li>ii) Examiner les répercussions d'une hausse de la conductivité, du calcium, du magnésium, du potassium, du sodium, des matières dissoutes totales (MDT) et de l'alcalinité aux sites près du terrain sur les niveaux trophiques inférieurs, plus particulièrement en ce qui concerne la composition des collectivités de phytoplanctons, de zooplanctons et d'invertébrés benthiques.</li> <li>iii) Conformément avec le plan de gestion des interventions (PGI) d'Agnico Eagle pour le programme de surveillance de l'environnement aquatique à la mine de Meadowbank, accroître la fréquence de la surveillance</li> </ul>	<p>Bien qu'Agnico Eagle gère les changements de la qualité de l'eau liés aux mines en fonction du PGI, la société convient que l'information à l'appui aurait pu être mieux organisée pour documenter la justification des mesures de gestion recommandées. À cette fin, Agnico Eagle commandera un document technique qui traitera des éléments aux points i) et ii) des préoccupations énoncées ci-dessus et qui comprendra une évaluation de l'incertitude. Ce document technique sera inclus à titre d'annexe dans le rapport du PSERP de 2019. Si cette évaluation indique que les éléments iii) et iv) sont requis pour soutenir les décisions de gestion, ils seront alors considérés à ce moment.</p>

Sujet	Recommandation	Réponse d'Agnico Eagle
	<p>aux sites à la mi-terrain pour déterminer la portée spatiale des dépassements observés près du terrain pendant la saison des eaux libres.</p> <p>iv) Effectuer une recherche des causes des changements observés dans la chimie de l'eau et déterminer les stratégies de gestion possibles.</p>	
<p>PSERP 2018 de Meadowbank et de Whale Tail – Chrome dans les sédiments</p>	<p>Réaliser ce qui suit :</p> <p>i) Ajouter l'échantillonnage de sédiment à la mi-terrain et en zone éloignée dans les travaux sur le terrain de 2019 pour déterminer la portée spatiale des concentrations de chrome accrues dans le LTP et examiner réversibilité potentielle de la tendance.</p> <p>ii) Réaliser une étude de détection des sources pour confirmer la source de chrome, en plus de procéder à un autre essai d'extraction séquentielle en 2019.</p>	<p>Agnico Eagle a indiqué que, tel que cela a été indiqué dans le rapport du PSERP 2018, les concentrations de chrome en 2019 ont baissé par rapport à 2018 et semblent être plutôt stables depuis 2013. La tendance à la hausse au LTP s'est produite entre 2009 et 2013 (voir la figure 4-63 du rapport du PSERP de 2018). Les principaux résultats soutiennent la conclusion selon laquelle la tendance a été limitée au LTP.</p>
<p>PSERP 2018 de Meadowbank et de Whale Tail – Arsenic dans les sédiments</p>	<p>Expliquer pourquoi le dépassement d'une valeur de déclenchement de l'arsenic relative à la qualité des sédiments ne constitue pas une valeur de déclenchement inappropriée.</p>	<p>Les résultats de la zone de référence du lac Innuguguayalik (INUG) montrent clairement l'influence de l'hétérogénéité spatiale naturelle, vraisemblablement en raison de la présence d'une zone minéralisée à haute teneur en arsenic; au moins un échantillon dépassant la valeur de déclenchement de l'arsenic de 121 mg/kg de poids sec (ps) dans l'INUG presque chaque année. La valeur de déclenchement pour le LWA (44,5 mg/kg de ps) a été établie en utilisant les résultats de base pour ce lac seulement (c.-à-d. parce que beaucoup de paramètres des sédiments au LWA dépassaient les déclencheurs régionaux établis pour les lacs du projet Meadowbank). Ainsi, même si l'arsenic au lac LWA n'a pas de tendance temporelle apparente, les</p>

Sujet	Recommandation	Réponse d'Agnico Eagle
		résultats d'échantillonnage naturellement variables finissent par dépasser les déclencheurs déterminés statistiquement. Le déclencheur est donc « inapproprié », mais uniquement parce que, de manière semblable à ce que l'on constate dans l'INUG, il est souvent dépassé malgré l'absence de tendances temporelles apparentes.
PSERP 2018 de Meadowbank et de Whale Tail – Déversement	Inclure les paramètres de la qualité de l'eau (huile et graisse) pour l'évaluation des fuites ou des déversements de carburant potentiels dans le programme de surveillance de la qualité de l'eau de Baker Lake ou justifier leur exclusion.	Agnico Eagle s'est engagé à procéder à une inspection hebdomadaire de la rive du lac Baker Lake à proximité de ses installations pendant la saison des eaux libres en plus de réaliser la gamme d'inspections liées aux déversements de carburant.
Stations de surveillance du dynamitage à Meadowbank	Préciser comment la distance optimale entre les lieux de dynamitage et les habitats de poissons est déterminée. Plus particulièrement, que représente cette distance? La distance minimale, maximale ou moyenne?	Agnico Eagle utilise la distance minimale entre les lieux de dynamitage et les habitats de poissons.
Rapport du programme de surveillance des eaux souterraines de Meadowbank de 2018 – Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) En ce qui concerne les recommandations que SNC-Lavalin a fournies, indiquez clairement les recommandations qu'Agnico Eagle s'engage à suivre pour assurer la réussite de la surveillance des eaux souterraines.</li> <li>ii) De quelle façon ces recommandations devraient-elles être incorporées dans le plan de surveillance des eaux souterraines?</li> </ul>	Le plan de surveillance des eaux souterraines de Meadowbank de 2018 présenté à l'annexe 37 du rapport annuel de 2018 est considéré comme le plan de surveillance et de communication annuel depuis 2017; par conséquent, on donnera suite à toutes les recommandations énoncées à la section 5 dans le cadre des campagnes d'échantillonnage des eaux souterraines ultérieures.
Rapport de surveillance de la gestion des eaux souterraines de Whale Tail de 2018	Dans le rapport annuel de 2019, Agnico Eagle devrait traiter des incidences liées à l'adoption des recommandations de SNC-Lavalin et indiquer si les différences observées entre les données recueillies à Meadowbank et celles à Whale Tail sont attribuables à des différences dans la chimie des eaux souterraines, aux profondeurs de	Agnico Eagle fournira l'information demandée dans le rapport annuel de 2019.

Sujet	Recommandation	Réponse d'Agnico Eagle
	prélèvement des échantillons ou à des facteurs méthodologiques propres à chaque site.	
Rapport sommaire sur la surveillance de la faune de Meadowbank et de Whale Tail de 2018 – Vérification des mesures d'atténuation	Expliquer pourquoi le rapport annuel ne comprendra qu'un résumé de la vérification et indiquer si le groupe consultatif terrestre (GCT) assistera à la préparation du rapport de consultation en examinant les ébauches et en fournissant des commentaires.	Agnico Eagle annexera le rapport de vérification au rapport annuel s'il est terminé à temps. Les conclusions de la vérification des mesures d'atténuation peuvent être discutées avec le GCT.
Rapport sommaire sur la surveillance de la faune de Meadowbank et de Whale Tail de 2018 – Relevés des routes	Le rapport devrait indiquer plus clairement ce qui suit : i) les situations dans lesquelles on a suivi les arbres décisionnels pour préparer le rapport sommaire sur la surveillance de la faune; ii) la séquence de surveillance qui a donné lieu à des déclenchements et à la prise de mesures d'atténuation; iii) la surveillance de suivi pour examiner l'efficacité de ces mesures.	Agnico Eagle a répondu ce qui suit : i) Pour le rapport de 2019, un lien plus clair entre les résultats de surveillance et les réponses de gestion sera fourni (en suivant l'approche d'arbre décisionnel). ii) Des liens plus clairs entre la surveillance et la gestion seront fournis dans le rapport de 2019. iii) On explore la possibilité de procéder à une analyse plus complète de l'efficacité des mesures d'atténuation visant la réduction des répercussions liées aux routes sur les déplacements des caribous.
Rapport sommaire sur la surveillance de la faune de Meadowbank et de Whale Tail de 2018 – Relevés des routes	Donner plus d'information que « la harde était proche ». Par exemple, les tableaux figurant dans l'annexe 45 de la section 3.6.5, « Road-related Mitigation » (mesures d'atténuation liées aux routes), sont utiles pour indiquer la fréquence et la durée des fermetures, mais devraient inclure les seuils ou les observations qui ont déclenché les fermetures.	Les liens entre les résultats de surveillance et les mesures d'atténuation seront indiqués plus clairement dans le rapport annuel de 2019.
Rapport sommaire sur la surveillance de la faune de Meadowbank et de Whale Tail de 2018 – Données relatives à la circulation	Réaliser ce qui suit : i) Concevoir des graphiques qui comparent la circulation annuelle réelle de grands routiers et de véhicules moyens (p. ex., camions d'arrosage ou de transport de carburant) et de véhicules légers (p. ex.,	Agnico Eagle a répondu ce qui suit : i) La société prend note de la recommandation de la KivIA et évaluera la faisabilité quant à l'inclusion de l'information demandée dans le rapport annuel de 2019. Ce sujet sera

Sujet	Recommandation	Réponse d'Agnico Eagle
	<p>camionnettes) avec les niveaux de circulation prévus.</p> <p>ii) Aussi représenter les niveaux de circulation des VTT enregistrés par les caméras de sécurité sur la RAPTT dans les graphiques?</p>	<p>aussi abordé à la réunion du GCT.</p> <p>ii) L'utilisation mensuelle de la RAPTT par des VTT et des motoneiges figure déjà dans le tableau 11.2 du rapport annuel de 2018.</p>
<p>Rapport sommaire sur la surveillance de la faune de Meadowbank et de Whale Tail de 2018</p>	<p>Clarifier les définitions de « non naturel » et de « convenable » et expliquer comment il sera déterminé que les caribous ne parviennent pas à utiliser des habitats convenables et présentent des tendances d'utilisation non naturelles au-delà d'un (1) km de distance des routes (et au-delà de 500 m pour les fosses et les sites miniers). En outre, les critères devraient être définis et ajoutés à la section « méthodes » du rapport ainsi que dans le plan de gestion de l'écosystème terrestre (PGET).</p>	<p>Ces niveaux de seuils proviennent d'une version antérieure du PGET (2006) et ne figureront pas dans le rapport de 2019 puisqu'ils ne font pas partie du PGET révisé (tableau 14, version 6 du PGET).</p>
<p>Rapport sommaire sur la surveillance de la faune de Meadowbank et de Whale Tail de 2018 – Mesures d'atténuation relatives aux routes</p>	<p>Les tableaux des relevés de la RAPTT montrent les tendances annuelles et les chiffres saisonniers, mais la KivIA a recommandé que ces données soient recoupées avec celles de la section 3.6.5, « Road-related Mitigation » (mesures d'atténuation liées aux routes). La KivIA a aussi recommandé que les chiffres présentent une résolution plus haute que des sections de cinq (5) km. Une solution de deux (2) km serait peut-être plus appropriée pour cibler les efforts d'atténuation.</p>	<p>La faisabilité de la mise en œuvre de cette suggestion sera examinée dans le cadre rapport annuel du 2019. Agnico Eagle examinera aussi la possibilité d'utiliser une résolution de 2 km.</p>
<p>Rapport sommaire sur la surveillance de la faune de Meadowbank et de Whale Tail de 2018</p>	<p>Indiquer si les fermetures, le cas échéant, étaient attribuables aux blizzards, tel que cela est résumé à l'annexe 45, du tableau 3.7.</p>	<p>Le but du rapport annuel sur la faune consiste à documenter les fermetures liées à la présence de faune. Lorsque la faune et les conditions météorologiques sont des facteurs des fermetures, les deux seront mentionnés.</p>
<p>Rapport sommaire sur la surveillance de la faune de Meadowbank et de Whale Tail de 2018 – Mortalités de lièvres arctiques</p>	<p>Expliquer pourquoi différents taux de mortalité figuraient dans le rapport annuel de 2018, en excluant les petits mammifères.</p>	<p>Quatre (4) mortalités de lièvres arctiques auraient dû être incluses dans le tableau du rapport annuel. La cohérence du rapport de 2019 sera soigneusement examinée.</p>

<b>Sujet</b>	<b>Recommandation</b>	<b>Réponse d’Agnico Eagle</b>
Rapport sommaire sur la surveillance de la faune de Meadowbank et de Whale Tail de 2018 – Recommandations en matière de gestion	Fournir des recommandations en matière de gestion.	Des recommandations seront incluses dans le rapport annuel de 2019.
Rapport sommaire sur la surveillance de la faune de Meadowbank et de Whale Tail de 2018 – Fermetures de route	Examiner la conception et la présentation des observations réparties par technique, possiblement créer une section sur les mesures d’atténuation par sujet (fermetures de route) selon les différentes techniques de surveillance. Cette façon de procéder aiderait à déterminer quelles méthodes de surveillance sont les plus efficaces sur le plan de la couverture et de la fonctionnalité, et de cerner les lacunes et les dédoublements, le cas échéant.	Agnico Eagle a indiqué que le rapport de 2019 comprendra une section intégrée portant sur les mesures de surveillance et d’atténuation relatives aux caribous qui décrira clairement les liens entre les résultats de la surveillance et les mesures de gestion ou d’atténuation.
Rapport sommaire sur la surveillance de la faune de Meadowbank et de Whale Tail de 2018 – Mesures dissuasives	Préciser les raisons pour lesquelles la dissuasion de carcajous et de loups constitue une exigence aussi importante à Meadowbank. Cette attirance inhabituelle peut être attribuable aux vidanges ou aux installations de cuisine.	Plusieurs facteurs peuvent expliquer la présence accrue de loups et de carcajous en 2018 : 1. comme la taille des populations de loups et de carcajous est cyclique, il est possible que ces animaux soient présents en plus grand nombre dans la région en 2018; 2. la possibilité que la disponibilité des proies soit limitée peut avoir entraîné une attirance accrue au site minier; et 3. il est possible que des attractifs aient été plus facilement accessibles au site minier en 2018. On procède à une surveillance constante de la gestion des déchets au site et le niveau de formation à ce sujet a été accru auprès du personnel.
Rapport sommaire sur la surveillance de la faune de Meadowbank et de Whale Tail de 2018 – Caribous	Selon le rapport sommaire, les études des déplacements et des zones d’influence n’ont jamais été réalisées par le gouvernement du Nunavut et Agnico Eagle, mais ces rapports ont été déposés en 2017. Des mises à jour devraient être incluses dans le rapport annuel	Agnico Eagle examinera et mettra à jour les sections concernées dans le rapport annuel de 2019. De plus, l’intégration d’une section sur la surveillance et la gestion des caribous permettra d’obtenir une plus grande clarté.

Sujet	Recommandation	Réponse d'Agnico Eagle
	de 2019.	
Rapport sommaire sur la surveillance de la faune de Meadowbank et de Whale Tail de 2018 – Ligne de partage des eaux	On devrait inclure des mises à jour dans le rapport annuel de 2019 concernant les données sur la ligne de partage des eaux (LPE) et on devrait indiquer si les relevés constituent un système de préalerte efficace.	Agnico Eagle a indiqué que l'efficacité de l'approche de relevés à la LPE sera discutée aux futures réunions du GCT. L'information quant à l'efficacité de l'approche sera incluse dans le rapport de 2019.
Rapport sommaire sur la surveillance de la faune de Meadowbank et de Whale Tail de 2018 – Surveillance par caméra dans les régions éloignées	Aucun résultat n'a été fourni concernant la surveillance par appareil photo dans les régions éloignées et la manière dont les appareils photo en régions éloignées contribuent à la surveillance.	Agnico Eagle a indiqué que le but premier des appareils photo en régions éloignées consistait à documenter les interactions comportementales plutôt qu'à surveiller la présence ou l'abondance du caribou. Le rapport de 2019 expliquera davantage les résultats du programme.

### 2.3.1.2. Gouvernement du Nunavut (GN)

Dans sa soumission de mai 2019, le gouvernement du Nunavut (GN) a fourni des commentaires et des recommandations fondées sur son mandat, qui figurent sous forme de résumé dans le [Tableau 13](#), en plus des réponses d'Agnico Eagle à ces préoccupations.

**Tableau 13 : Recommandations du gouvernement du Nunavut concernant la mine d'or Meadowbank et le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail et réponses d'Agnico Eagle**

Sujet	Recommandation	Réponse d'Agnico Eagle
Surveillance des oiseaux de proie autour de la carrière à ciel ouvert Whale Tail	Le promoteur doit prouver que les recensements de nids en 2015-2017 se sont avérés un indicateur exact des nids actifs en 2018.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Aucun nid actif précédemment recensé ne se trouvait dans un rayon d'un (1) km de la carrière à ciel ouvert Whale Tail ou de la route de transport de Whale Tail.</li> <li>2. L'adéquation de l'habitat à proximité du site n'a pas beaucoup changé.</li> <li>3. Les activités en 2018 ont réduit les possibilités que de nouveaux nids soient construits.</li> </ol>
	Le promoteur doit expliquer pourquoi il n'y a pas eu de recensement des nids en 2018.	Les nouveaux nids auraient été relevés au moyen d'une autre méthode de surveillance. La documentation de toute activité d'oiseaux de proie aurait été suivie d'un recensement des nids.

Sujet	Recommandation	Réponse d'Agnico Eagle
	Le promoteur doit clarifier si des recensements seront réalisés à proximité de tous les nouveaux sites avant le début des travaux de construction.	Un recensement des nids sera réalisé au printemps de 2020 à proximité de la carrière à ciel ouvert Whale Tail et de la route de transport Whale Tail. De la surveillance des nids a été réalisée dans les carrières avant que les activités ne soient autorisées.
	Le promoteur doit préciser de quelles manières le programme de surveillance permet de faire la distinction entre les répercussions liées au projet et les autres.	Le programme actuel comprend une surveillance hebdomadaire des nids. La surveillance permet d'obtenir de l'information sur les nids qui réussissent, mais les causes des nids qui échouent sont difficiles à déterminer.
	Le promoteur doit concevoir et mettre en œuvre un nouveau programme de surveillance des oiseaux de proie ou revoir les seuils et la conception de l'étude avec le groupe consultatif terrestre (GCT).	Agnico Eagle devra en parler davantage avec le GCT et les experts en oiseaux de proie. L'approche actuelle pourrait s'avérer préférable.
	Mettre pleinement en œuvre les mesures d'atténuation des oiseaux de proie, telles qu'elles sont précisées dans le plan de gestion de l'écosystème terrestre (PGET).	Agnico Eagle se rapporte aux conseils d'experts. Lorsque les activités sont inévitablement proches des nids actifs, des plans propres aux sites seront élaborés.
	Veiller à ce que la prochaine révision du PGET reflète l'engagement 32.	La prochaine version révisée du PGET reflétera cet engagement.
	Fournir des détails quant à la mise en place automatique de zones tampons sans perturbation dans le rapport annuel de 2019.	La prochaine version révisée du PGET comprendra ces détails.
Caribous	Le promoteur devrait élaborer un format pour les composantes liées aux caribous, qui cadre avec le PGET en ce qui concerne la planification de la surveillance et de l'atténuation pour les futurs rapports annuels.	Les données dans le rapport de 2019 seront organisées par saison de caribous, conformément au PGET. La question des différences entre les définitions du PGET et celles du gouvernement du Nunavut (GN) sera aussi abordée dans le rapport.
	Toute l'information ayant trait aux caribous devrait être présentée ensemble.	Une section additionnelle du rapport de 2019 regroupera toute l'information sur les caribous figurant dans le rapport.
	Les seuils de surveillance utilisés dans le rapport annuel devraient être les mêmes que ceux du PGET.	Les seuils du rapport de 2018 proviennent d'une version antérieure du PGET et ne figureront pas dans le rapport de 2019.

Sujet	Recommandation	Réponse d'Agnico Eagle
	<p>Expliquer pourquoi un seul relevé des routes a été réalisé à la route de transport Whale Tail en avril et en mai.</p> <p>Expliquer l'incohérence entre l'information fournie dans le rapport de 2018, indiquant que la fréquence des relevés des routes réalisés pendant la période de migration de pointe a été accrue à tous les deux jours, et celle dans le tableau 3.5, indiquant qu'un seul relevé des routes a été réalisé le long de la route de transport Whale Tail pendant la migration printanière.</p> <p>Expliquer pourquoi 41 relevés routes ont été réalisés le long de la route de transport Whale Tail en 2018 et non le minimum de 52 relevés (1 par semaine) indiqué dans le PGET.</p>	<p>1. Plusieurs facteurs, y compris le passage entre route d'exploration et route de transport, l'accessibilité et la sécurité de la route pendant la construction, et la disponibilité de l'agent de la faune de Baker Lake, ont entraîné un retard pour la mobilisation en vue des relevés des routes en 2018.</p> <p>2. En réponse à la présence de caribous dans la zone d'étude Whale Tail en avril 2019, la fréquence des relevés des routes a été considérablement accrue, entraînant plus de 30 relevés des routes.</p> <p>3. Plusieurs facteurs ont contribué à la lenteur de la mobilisation des relevés des routes le long de la route de transport Whale Tail en 2018, mais ces enjeux ont été traités dans la seconde moitié de 2018. Agnico Eagle applique maintenant pleinement la version 6 du PGET.</p>
Caribous	Le promoteur devrait expliquer en détail les mesures de gestion adaptative qui seront prises (au-delà des mesures de protection existantes figurant dans la version 6 du PGET) en 2019 et dans l'avenir en réponse aux conclusions du rapport de 2018 selon lesquelles les perturbations des caribous dépassaient les niveaux des seuils.	Des stratégies d'atténuation adaptative ont été mises en œuvre au printemps 2019 en réponse aux caribous qui traversent la RAPTT et la route de transport Whale Tail. La fréquence des relevés des routes a été accrue et on a procédé à des fermetures des routes ou à des restrictions de la circulation. En outre, s'il y avait lieu, des limites de vitesse moins élevées ont été fixées et les véhicules effectuant des déplacements quotidiens ont été escortés par le ministère de l'Environnement et en collaboration avec l'organisation de chasseurs et de trappeurs (OCT) et la Kivalliq Inuit Association (KivIA). Lorsque cela était nécessaire, le ministère de l'Environnement a stoppé les convois pour laisser les caribous passer sans être perturbés. Ces stratégies de gestion adaptative seront énoncées plus clairement et seront liées aux résultats de surveillance du caribou dans le rapport de 2019.

Sujet	Recommandation	Réponse d'Agnico Eagle
Route et faune	Inclure dans les futurs rapports annuels les analyses quantitatives des effets des routes sur les déplacements et la distribution des caribous qui incorporent les données concomitantes sur les niveaux de circulation consignés, les activités de surveillance du caribou et les mesures de gestion des routes mises en œuvre.	Le rapport de 2019 contiendra des liens plus clairs entre la surveillance et les mesures d'atténuation mises en œuvre. Le rapport sur les déplacements des caribous portant des colliers sera finalisé en juin 2019.
	Le promoteur devrait expliquer les incohérences que l'on retrouve entre les tableaux 3.7 et 4.1 du rapport annuel en ce qui concerne les fermetures de route pour les caribous.	Le tableau 3.7 résume l'information de la section « Wildlife Mitigation Documentation » (documentation sur les mesures d'atténuation relatives aux espèces sauvages) (c.-à-d. les mises à jour sur l'état des routes) figurant dans l'annexe C, le tableau 4.1 résume l'information de la section plus générale « Wildlife Observation Records » (dossiers d'observation d'animaux sauvages) (voir l'annexe E). Les incohérences entre ces deux sources de données seront corrigées dans le rapport de 2019.
	Le promoteur devrait expliquer pourquoi les fermetures de routes n'ont pas été mises en œuvre en réponse aux observations de caribous réalisées aux jours indiqués.	La collecte de données liant les résultats de surveillance aux mesures d'atténuation (p. ex., les fermetures de route) n'était pas adéquate en 2018, mais a été approuvée en 2019. Un lien plus clair sera décrit dans le rapport de 2019.
	Le promoteur devrait indiquer l'information issue de la surveillance des caribous, le 27 septembre ou autour de cette date, qui a entraîné la fermeture de route.	La fermeture de route du 27 septembre est probablement attribuable à l'information fournie par le personnel d'entretien des routes, d'exploitation ou du ministère de l'Environnement plutôt qu'à l'information figurant dans un relevé particulier. Dans l'avenir, il y aura une plus grande transparence quant aux motifs des décisions de fermer les routes ou de restreindre la circulation.
	Expliquer pourquoi la RAPT n'a pas été fermée plus tôt pendant la migration automnale en réponse aux données provenant des colliers fournies aux gestionnaires des routes.	La surveillance des routes sur place est accrue lorsque les cartes des colliers indiquent que les caribous approchent. Les cartes des colliers ne sont pas le seul outil utilisé pour déterminer s'il faut fermer la route ou non.

Sujet	Recommandation	Réponse d'Agnico Eagle
	Le promoteur devrait indiquer les efforts et les investissements particuliers faits en 2018 pour recueillir des données sur les déplacements d'animaux avec colliers à proximité de la route de transport Whale Tail.	Lorsque des animaux à colliers ont commencé à entrer dans la zone d'étude et à approcher les installations minières, des demandes ont été faites auprès du GN et de Caslys Consulting pour accroître la fréquence à laquelle les cartes d'emplacement des colliers étaient fournies.
	Le promoteur devrait retenir les services d'un consultant pour procéder à une vérification indépendante de la mise en œuvre des mesures de protection des caribous.	Agnico Eagle prend acte de la recommandation du GN et l'évaluera davantage.
	Le promoteur devrait veiller à ce que l'arbre décisionnel relatif au caribou énoncé dans le PGET soit mis en œuvre de manière uniforme à chaque observation de caribous.	L'arbre décisionnel relatif au caribou énoncé dans le PGET sera mis en œuvre de manière uniforme.
	Concernant le 22 avril, indiquer ce que « circulation restreinte » signifie. Est-ce que cela signifie que le volume de la circulation utilisant cette partie de la route a été réduit? Si oui, comment? Si non, quelles restrictions ont été mises en œuvre? De quelle façon le fait d'escorter les véhicules permet-il de réduire les perturbations des caribous?	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. « Circulation restreinte » signifie que seuls les petits véhicules ou les camions légers obligatoires sont autorisés à utiliser la route. Les camions-citernes ou les autres équipements lourds de transport, de construction ou d'entretien ne sont pas autorisés. Cela signifie que le volume de circulation utilisant cette partie de la route était considérablement réduit.</li> <li>2. Lorsque vient le moment de livrer des biens ou de faire des changements d'équipes, les convois sont dirigés par un membre du ministère de l'Environnement, en collaboration avec l'OCT de Baker Lake ou la KivIA. Les convois limitent les perturbations à un seul événement plutôt que d'avoir plusieurs événements sur une plus longue période.</li> </ol>
	Concernant les 27 et le 28 avril et les 14, 15 et 27 mai 2018, indiquer ce que « circulation restreinte » signifie dans chacun de ces cas.	Voir le commentaire précédent.

Sujet	Recommandation	Réponse d'Agnico Eagle
	<p>Expliquer les activités de surveillance des caribous réalisées le 4 mai qui soutenaient la décision de poursuivre la construction. Quelle information tirée de cette surveillance a mené à la décision de poursuivre la construction? À quel endroit cette information de surveillance a-t-elle été indiquée dans le rapport annuel?</p>	<p>Le ministère de l'Environnement, même si aucune feuille de relevé faunique officielle n'a été consignée, a procédé à la surveillance de la migration des caribous le long de la route de transport Whale Tail tous les jours pendant la migration des caribous. Concernant la notification envoyée à l'OCT, à la KivIA et au GN le 4 mai, Agnico Eagle a mentionné : « Le tronçon entre la fosse Vault et le kilomètre 20 est réservé aux véhicules légers de l'équipe de construction seulement puisqu'aucun caribou n'a été observé sur cette partie de la route ce matin. » Il a été déterminé qu'il n'y avait pas de risque de poursuivre la construction entre l'aire de dépôt Vault et le kilomètre 20. La KivIA était aussi sur place le 4 mai pour aider le ministère de l'Environnement dans la surveillance de la route et aucune préoccupation n'a été soulevée.</p>
	<p>Concernant les 8 et 11 mai, expliquer si les fermetures qui ont eu lieu à ces journées sont liées aux caribous ou ont été causées par les conditions météorologiques.</p>	<p>Les fermetures de route pendant la période du 8 au 11 mai ont été causées par plusieurs facteurs, y compris des accumulations de neige, des caribous à proximité de la route et des bœufs musqués à proximité de la route au kilomètre 95.</p>
	<p>Concernant le 22 mai, pourquoi la route était-elle seulement fermée en direction nord? Quel élément a fait en sorte que la circulation en direction sud est demeurée acceptable pendant que les caribous traversaient la route?</p>	<p>La route de transport Whale Tail était initialement fermée à la circulation en direction nord qui quittait le site Vault parce que des caribous ont été observés au commencement de la route de transport Whale Tail (remarque : la circulation sud allait nécessiter du temps pour atteindre la fin de la route au site Vault). L'évaluation plus à fond a déterminé que les caribous s'étaient éloignés de la route plus tard dans la journée, ce qui a permis de rouvrir la route à toute la circulation.</p>

Sujet	Recommandation	Réponse d'Agnico Eagle
Carnivores problématiques	Clarifier les incohérences entre le tableau 4.1 et la section 4.5.5.	La dissuasion infructueuse indique que les activités de dissuasion n'ont pas immédiatement fait fuir les mammifères prédateurs du site minier; toutefois, ces animaux ont fini par quitter le site minier d'eux même et n'ont pas dû être déplacés. Pour le rapport de 2019, des détails additionnels seront fournis sur les mesures de gestion prises et les circonstances entourant ces mesures pour les animaux qui n'ont pas été repoussés.
	Indiquer : (i) pourquoi les interactions en 2018 avec les loups et les carcajous ont atteint un niveau maximal de décembre à avril; (ii) les attractifs présents au site du projet, le cas échéant, pendant cette période; (iii) les mesures de gestion adaptative prévues pour régler le problème.	Les facteurs possibles comprennent la taille cyclique des populations de loups et de carcajous entraînant des niveaux élevés en 2018, la présence de proies autour du site minier, les attractifs ayant pu être plus facilement accessibles en 2018. Agnico Eagle fait part de l'importance d'appliquer de bonnes méthodes de gestion des déchets aux employés et procède à des visites hebdomadaires de l'infrastructure de déchets.
	Préciser si la tendance de prises de mesures dissuasives en hausse contre les loups et les carcajous (2015-2018) reflète des problèmes croissants avec ces espèces ou avec les efforts de dissuasion.	
	Indiquer les mesures de gestion adaptative additionnelles qui seront prises en 2019 pour traiter ce qui semble être un problème persistant, pour ne pas dire croissant, avec les mammifères prédateurs.	
	Le promoteur devrait retenir les services d'un spécialiste indépendant pour réaliser une inspection et une vérification du site du projet afin de recommander des mesures de gestion adaptative additionnelles pour les mammifères prédateurs, le cas échéant. Les résultats de cette vérification devraient être transmis à la CNER.	Agnico Eagle évaluera cette recommandation.

Sujet	Recommandation	Réponse d'Agnico Eagle
Étude sur les activités de récolte des chasseurs	Expliquer en détail la manière dont la conception de l'étude sur les activités de récolte des chasseurs (ÉRC) employée en 2019 permettra d'estimer le niveau total (ou donnera un indice) du nombre de caribous, de bœufs musqués et de carcajous récoltés par les résidents de Baker Lake.	La distribution spatiale de la chasse peut être comparée entre les années visées par l'étude d'Agnico Eagle et celles visées par une étude antérieure réalisée par le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut. Les résultats indiquent une hausse de la proportion des activités de chasse réalisées dans les environs de la RAPTT depuis sa construction. La conception actuelle de l'étude ne permet pas de déterminer le niveau total de récolte; toutefois, Agnico Eagle est ouverte à discuter de la faisabilité de recueillir des données additionnelles pour permettre d'estimer le niveau total de récolte.
	Le promoteur devrait indiquer si une stratégie de révision de l'ÉRC, y compris une révision de la conception de l'étude aux fins de l'estimation des deux paramètres clés énoncés à la section 10.2 du rapport annuel (Agnico Eagle 2019, annexe 45) sera élaborée et, le cas échéant, préciser la date d'achèvement de cette stratégie et son échéancier de mise en œuvre.	Agnico Eagle utilisera encore les paramètres faisant partie de la conception de l'étude actuelle, mais la société est ouverte à l'idée de discuter avec le GCT de la manière dont la conception de l'étude peut être affinée afin de fournir des estimations d'autres paramètres importants.
	Le promoteur devrait clarifier si les services d'un consultant sont actuellement retenus pour entreprendre cette révision de l'ÉRC.	On a retenu les services de Gebauer & Associates.
	Le promoteur devrait indiquer les consultations à venir qui sont prévues concernant la révision de l'ÉRC, y compris la consultation avec le GCT.	L'approche antérieure à l'égard de l'étude sur les activités de récolte des chasseurs convient pour recueillir des données sur la récolte et étudier les effets liés aux mines. Toutefois, plusieurs modifications ont été apportées. Jusqu'à ce jour, l'engagement est fort. Agnico Eagle est ouverte au dialogue avec le GCT concernant les modifications qui seraient appropriées ou acceptables pour le GN.

Sujet	Recommandation	Réponse d'Agnico Eagle
Mesures de surveillance de la faune et d'atténuation relatives aux activités de dynamitage	Le promoteur devrait fournir de l'information sur les activités de dynamitage qui ont été réalisées le long de la route de transport Whale Tail et aux sites miniers du projet en 2018.	Des détails additionnels seront fournis dans le rapport de 2019.
Plan de gestion de l'écosystème terrestre	Le promoteur devrait fournir une version révisée du PGET qui reflète tous les engagements pris pendant l'examen du projet par la CNER.	La version 7 du PGET a été remise à la CNER et comprenait tous les engagements pris pendant l'examen. Le rapport annuel de 2019 doit faire rapport de la mise en œuvre des engagements.
	Le promoteur devrait fournir un tableau de conformité qui se rapporte aux sections du PGET traitant de chaque engagement.	
	Le rapport annuel de 2019 devrait fournir de l'information qui montre de quelle manière s'est déroulée la mise en œuvre.	
Levés de la ligne de partage des eaux le long de la route de transport Whale Tail	Le promoteur devrait expliquer pourquoi le nombre de levés de la LPE réalisés en 2018 était inférieur à 20 % du nombre minimal indiqué dans le PGET du projet.	Se reporter à la réponse d'Agnico Eagle à la recommandation du GN concernant le faible nombre de levés des routes, particulièrement en avril et en mai 2018.
	Le promoteur devrait expliquer pourquoi aucun levé de la LPE n'a été réalisé pendant la migration printanière des caribous.	Se reporter à la réponse d'Agnico Eagle à la recommandation du GN concernant le faible nombre de levés des routes, particulièrement en avril et en mai 2018.
	Le promoteur devrait expliquer pourquoi la fréquence des levés de la LPE n'a pas été accrue à tous les deux jours en 2018 en réponse aux observations de caribous et aux fermetures subséquentes de la route de transport Whale Tail.	Se reporter à la réponse d'Agnico Eagle à la recommandation du GN concernant le faible nombre de levés des routes, particulièrement en avril et en mai 2018.
	Fournir une version révisée du PGET qui reflète l'engagement pris pendant l'examen du projet de la carrière à ciel ouvert Whale Tail par la CNER pour accroître la fréquence des levés de la LPE.	La version 7 du PGET a été remise à la CNER et comprenait tous les engagements pris pendant l'examen.
	Le rapport annuel de 2019 devrait fournir de l'information pour montrer comment l'engagement visant à accroître la fréquence des levés de la LPE a été mis en œuvre.	L'information sera incluse dans le rapport de 2019.

### 2.3.1.3. Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)

Dans sa soumission de mai 2019, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a fourni des commentaires et des recommandations fondées sur son mandat, qui figurent sous forme de résumé dans le [Tableau 14](#), ainsi que les réponses d’Agnico Eagle à ces préoccupations.

**Tableau 14 : Recommandations de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada concernant la mine d’or Meadowbank et le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail et réponses d’Agnico Eagle**

Sujet	Recommandation	Réponse d’Agnico Eagle
Surveillance des niveaux d’eau du lac Turn	Confirmer les changements des niveaux d’eau au lac Turn dans le rapport annuel de 2019.	L’information sera fournie.
Regel des résidus et épaisseur du recouvrement	Agnico Eagle devrait présenter les modèles mis à jour qui appuient ses conclusions selon lesquelles les plans conceptuels relatifs à l’encapsulation thermique des installations de stockage des résidus et des installations de stockage des stériles (ISS) demeurent efficaces pour prévenir et contrôler le suintement de matières délétères au long terme, ainsi que les mesures de gestion si des divergences apparaissent.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une étude du recouvrement sera entreprise pour mettre en œuvre les recommandations de RCAANC à la fermeture après que d’autres thermistances auront été installées dans le recouvrement des installations de stockage des résidus (ISR). Dans le rapport annuel de 2019 figurera de l’information sur les données thermiques pendant l’exploitation et cette information sera comparée aux résultats de modélisation de la conception thermique.</li> <li>2. Conformément au plan de gestion des stériles et des résidus, une étude est en cours pour étalonner le modèle thermique des ISS de Whale Tail.</li> </ol>
	RCAANC réitère l’importance de sa recommandation antérieure selon laquelle Agnico Eagle doit fournir plus d’information sur la nature et la portée des efforts de recherche, les résultats de recherche et un examen de la manière dont la conception du recouvrement proposé a été influencée par ces résultats.	Une étude est en cours et des ouvrages devraient être publiés en 2019. Le rapport annuel de 2019 renverra le lecteur vers les ouvrages publiés à ce sujet en 2019 (le cas échéant). Agnico Eagle indiquera aussi dans le rapport annuel de 2019 la manière dont ces résultats influenceront la conception du recouvrement des ISR et des ISS.

Sujet	Recommandation	Réponse d'Agnico Eagle
Remise en état progressive – Site minier	La prochaine révision du PPRF, y compris les mises à jour exigées par RCAANC, devrait être présentée dans le rapport annuel de 2019.	Agnico Eagle prend acte du commentaire de RCAANC et pourrait envisager d'ajouter cette information dans la prochaine mise à jour du PPRF. Toutefois, cette version mise à jour, y compris les renseignements additionnels sur la fermeture progressive, pourrait ne pas figurer dans le rapport annuel de 2019.
Inspections, rapports de conformité et enjeux de non-conformité	En plus de fournir la liste des points abordés conformément à la section 11.5.1.4 du rapport annuel de 2018, Agnico Eagle devrait fournir des énoncés de haut niveau indiquant s'il y a des enjeux ou non liés à chacun des domaines de discussion.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Agnico Eagle a l'intention de continuer à se rapporter directement au rapport de surveillance de la CNER pour saisir pleinement l'essence de l'interprétation du rapport.</li> <li>2. Agnico Eagle croit aussi qu'un résumé des inspections réalisées pendant l'année a déjà été fourni. Toutefois, Agnico Eagle continuera à améliorer l'information communiquée dans la présente section dans les rapports annuels futurs, s'il est possible d'extraire l'information du rapport sans perdre le contexte des conclusions.</li> </ol>
Programme de surveillance postérieure à l'évaluation environnementale (PSPEE)	A recommandé qu'Agnico Eagle inclue une analyse temporelle qui indique les tendances au fil du temps dans l'interprétation des données.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Agnico Eagle croit qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une actualisation exhaustive dans le cadre du PSPEE. Selon les responsabilités du promoteur indiquées dans l'annexe D du certificat de projet, les examens sont communiqués au besoin dans les rapports de surveillance individuels. Ainsi, les analyses des tendances ne seraient pas non plus requises en vertu des responsabilités susmentionnées. Agnico Eagle est convaincue que ces discussions font mention de toutes les conséquences potentielles observées.</li> <li>2. En outre, le contenu du rapport annuel et des rapports de surveillance individuels est fondé sur un examen approfondi de l'énoncé des incidences environnementales final.</li> </ol>

Sujet	Recommandation	Réponse d'Agnico Eagle
Résultats des mesures des thermistances pour les installations de stockage des résidus et des stériles	RCAANC réitère sa recommandation antérieure selon laquelle Agnico Eagle devrait comparer les résultats de surveillance des thermistances aux prévisions issues de la modélisation thermique précoce et mettre à jour son plan de gestion des stériles et des résidus en cas de divergences importantes constatées entre les résultats de surveillance et les prévisions du modèle dans le rapport annuel de 2018.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une étude du recouvrement sera entreprise pour mettre en œuvre les recommandations de RCAANC à la fermeture après que d'autres thermistances auront été installées dans le recouvrement des ISR. Dans le rapport annuel de 2019 figurera de l'information sur les données thermiques pendant l'exploitation et cette information sera comparée aux résultats de modélisation de la conception thermique.</li> <li>2. Conformément au plan de gestion des stériles et des résidus, on procède à l'étalonnage du modèle thermique des ISS de Whale Tail.</li> </ol>
Surveillance de la conformité	Agnico Eagle devrait examiner ses plans internes, ses protocoles de communication et ses plans de gestion, et devrait évaluer si des améliorations peuvent être incorporées dans les procédures existantes pour assurer la planification et l'exécution en temps opportun de toutes les exigences en matière d'échantillonnage.	Agnico Eagle a procédé à un examen de ses protocoles de planification interne et de communication pour assurer la conformité avec le REMMD et les autres exigences en matière de surveillance de la qualité de l'eau.
Limite de capacité des installations de stockage des résidus	Agnico Eagle devrait fournir une étude des répercussions découlant de l'incapacité des installations de résidus existantes de traiter adéquatement de la production actuelle ou future pendant la durée de vie de la mine.	Agnico Eagle a reçu l'approbation pour le projet d'élimination des résidus en fosse. Conformément aux conditions du permis, un plan de gestion des stériles et des résidus, qui comprend un plan mis à jour relatif au dépôt des résidus, sera présenté en juillet 2019 et traitera de ce commentaire.

Sujet	Recommandation	Réponse d'Agnico Eagle
<p>Mise en œuvre des inspections géotechniques</p>	<p>1. Agnico Eagle doit régler les questions en cours et continues suivantes : les ponceaux obstrués, bloqués ou mal situés. Si Agnico Eagle propose de faire une surveillance continue, elle devrait alors entreprendre une évaluation des risques des répercussions potentielles associées au dysfonctionnement des ponceaux pendant la crue nivale ou les grosses tempêtes.</p> <p>2. En outre, Agnico Eagle devrait veiller à ce qu'aucune condition dangereuse résultant des ouvrages (p. ex., pentes non sécuritaires, roches instables, etc.) ne soit laissée telle quelle une fois constatée. Agnico Eagle devrait préparer une liste de toutes ces conditions et dresser un échéancier pour y remédier.</p>	<p>Agnico Eagle croit que le plan de mise en œuvre est suffisant pour donner suite à la recommandation portant sur les inspections géotechniques annuelles, et qu'aucune condition dangereuse ingérable n'a été laissée en suspens après l'inspection annuelle de 2018. Pour les inspections annuelles futures, Agnico Eagle ajoutera le niveau de priorité de la recommandation et un échéancier dans le plan de mise en œuvre.</p>
<p>Mise à jour du programme de surveillance socioéconomique</p>	<p>RCAANC examinera les projets du programme mis à jour de surveillance socioéconomique (PSSE) de Kivalliq à la suite de sa soumission à la CNER. Les conditions 45 et 46 du certificat de projet de la CNER devraient demeurer sans suite jusqu'à ce que le plan de surveillance socioéconomique de Whale Tail soit présenté à la CNER.</p>	<p>Une ébauche du PSSE mis à jour a été envoyée au groupe de travail sur la surveillance socioéconomique (GTSSE) de Kivalliq, qui comprend RCAANC, le 3 juin 2019 pour examen. Agnico Eagle a soumis le PSSE à la CNER le 29 juin 2019.</p>
<p>Horaires du personnel</p>	<p>Pour faciliter la communication des prévisions relatives aux horaires du personnel, les rapports annuels futurs devraient contenir des copies des prévisions relatives aux horaires du personnel ou des hyperliens vers ceux-ci pour montrer la conformité avec le certificat de projet.</p>	<p>Si une mise à jour de l'horaire du personnel est requise, une copie de l'horaire ou un hyperlien vers celui-ci seront inclus dans le rapport annuel de l'année concernée.</p>
<p>Collaboration avec le gouvernement du Nunavut sur le développement de carrière</p>	<p>Agnico Eagle devrait fournir des résumés écrits de ses rencontres avec le gouvernement du Nunavut (GN) sur les initiatives de développement de carrière destinées aux Nunavummiut dans les futurs rapports annuels.</p>	<p>Cette information sera incluse dans les rapports annuels.</p>

Sujet	Recommandation	Réponse d'Agnico Eagle
Mise à jour du programme de surveillance socioéconomique	RCAANC examinera les projets du programme mis à jour de surveillance socioéconomique de Kivalliq à la suite de sa soumission à la CNER. Les conditions 45 et 46 du certificat de projet de la CNER devraient demeurer sans suite jusqu'à ce que le plan de surveillance socioéconomique de Whale Tail soit présenté à la CNER.	Une ébauche du PSSE mis à jour a été envoyée au GTSSE de Kivalliq, qui comprend RCAANC, le 3 juin 2019 pour examen. Agnico Eagle a présenté le PSSE à la CNER le 29 juin 2019.
Rapports annuels conjoints de surveillance socioéconomique « projets Agnico Eagle-Kivalliq »	RCAANC examinera le rapport final de surveillance socioéconomique de 2018 une fois qu'il sera transmis à la CNER pour examen.	
Surveillance des changements démographiques	RCAANC examinera le rapport de surveillance socioéconomique de 2018 à venir pour vérifier s'il contient l'information sur le nombre d'employés inuits ayant déménagé de 2017 à 2018.	
Accès aux logements	Agnico Eagle devrait poursuivre la coordination des efforts de formation avec les ministères du gouvernement du Nunavut appropriés conformément à la condition 61.	Nous continuerons à déployer les efforts requis pour satisfaire à la condition 61.
Surveillance de l'infrastructure communautaire	Agnico Eagle devrait veiller à ce qu'un programme de surveillance des effets soit élaboré avec le GN pour cerner les pressions liées au projet sur l'infrastructure communautaire dans toutes les collectivités de la région de Kivalliq qui sont des lieux d'embauche. Les résultats de ce programme de surveillance pour l'année 2018 devraient être transmis à la CNER. Les résultats devraient être communiqués à la CNER dans les rapports annuels futurs.	Le programme mis à jour de surveillance socioéconomique de Kivalliq (PSSEKiv) prévoit des mesures pour surveiller les pressions liées au projet sur l'infrastructure communautaire à Baker Lake et à Rankin Inlet, puisque ce sont les collectivités les plus touchées par les activités minières d'Agnico Eagle. Les résultats de surveillance figurent dans le rapport de surveillance socioéconomique de 2018 d'Agnico Eagle, présenté à la CNER le 29 juin 2019.
Période visée par le rapport d'inspection de 2018 de RCAANC	RCAANC a indiqué que deux renseignements demandés par l'agent des ressources hydriques n'ont pas été reçus.	Agnico Eagle a fourni ces renseignements dans un courriel datant du 5 septembre 2018, et a reçu un accusé de réception par courriel de la part de l'agent.

### 2.3.1.4. Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)

Dans sa soumission de mai 2019, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a présenté des recommandations et a demandé de l'information tel que cela est résumé dans le [Tableau 15](#), en plus des réponses d'Agnico Eagle concernant les projets Meadowbank et Whale Tail.

**Tableau 15 : Recommandations d'Environnement et Changement climatique Canada concernant la mine d'or Meadowbank et le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail et réponses d'Agnico Eagle**

Sujet	Recommandation	Réponse d'Agnico Eagle
Technique d'échantillonnage des retombées de poussières	Procéder à l'échantillonnage de retombées de poussières à tous les emplacements d'échantillonnage conformément à la méthode d'ASTM (2017), particulièrement à une hauteur d'échantillonnage de deux (2) mètres.	L'étude de 2019 sera présentée dans un rapport annuel subséquent, accompagnée de la méthode d'échantillonnage et des mesures d'atténuation qui seront adoptées; et il sera possible de discuter des résultats de l'étude avec Agnico Eagle.
Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant	ECCC a réitéré la recommandation selon laquelle les résultats de surveillance devraient être comparés aux normes de qualité de l'air les plus rigoureuses applicables à un endroit donné. En outre, a recommandé qu'Agnico Eagle réalise ce qui suit : a) fournir une comparaison entre les concentrations moyennes annuelles du dioxyde d'azote et les normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA) dans les futurs rapports de surveillance de la qualité de l'air; b) mettre à jour les plans de gestion pertinents afin d'y inclure les NCQAA.	Agnico Eagle croit qu'il n'est pas approprié de comparer les moyennes annuelles des moyennes 30 jours des concentrations de NO <sub>2</sub> observées à Meadowbank aux NCQAA et a fourni un justificatif dans sa réponse.

Sujet	Recommandation	Réponse d'Agnico Eagle
Activités d'élimination de la poussière	<p>Fournir plus de détails sur les activités d'élimination de la poussière, notamment des détails sur ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) l'utilisation de l'arrosage des routes, y compris le moment, la fréquence et les volumes appliqués;</li> <li>ii) les activités d'élimination de la poussière réalisées à la route de transport de Whale Tail;</li> <li>iii) la manière dont les activités d'élimination de la poussière ont été déclenchées, y compris l'utilisation des mesures de retombées de poussières, la surveillance de la matière particulaire active, les observations visuelles de la poussière et la prise en compte des commentaires des membres de la collectivité sur la question de la poussière.</li> </ul>	<p>1. L'arrosage des routes des sites miniers de Meadowbank et de Whale Tail a été réalisé tous les jours pendant la saison sans gel (de mai à octobre), au besoin. Concernant Meadowbank, Agnico Eagle n'a pas consigné le volume d'eau utilisé pour cette activité puisque le réservoir d'eau était le même qu'un des réservoirs utilisés à l'usine et qu'il n'était pas possible de les distinguer. Concernant Whale Tail, un volume total de 1 943 m<sup>3</sup> d'eau a été utilisé pour le site minier et la route de transport de Whale Tail.</p> <p>2. Les activités d'élimination de la poussière le long de la RAPTT et de la route de transport de Whale Tail seront déclenchées par le plan de surveillance de la qualité de l'air et des retombées de poussières.</p>
Raccordement des fosses inondées	<p>Le promoteur, conformément au rapport annuel de 2019, devrait revoir les plans de gestion et de surveillance qui s'appliquent au raccordement des fosses inondées aux plans d'eau environnants qui abritent des poissons, pour qu'il soit clairement indiqué que le perçage de la digue aura seulement lieu s'il s'avère que la qualité de l'eau dans les fosses s'est stabilisée et que l'eau est constamment de qualité acceptable pour être déversée dans l'environnement récepteur.</p>	<p>Agnico Eagle prend acte des commentaires d'ECCC et ajoutera la demande dans le plan et le rapport de gestion de l'eau de 2019.</p>
Limite de détection des laboratoires	<p>ECCC maintient sa recommandation selon laquelle le promoteur devrait chercher des laboratoires ayant des limites de détection suffisamment basses pour évaluer adéquatement les échantillons, permettant ainsi la comparaison des données mesurées avec les valeurs prévues.</p>	<p>Agnico Eagle continuera à mettre à jour son modèle de qualité de l'eau en utilisant la meilleure information accessible et a ajouté que les services de laboratoire retenus sont réalisés dans des installations agréées et atteignent les limites de détection inférieures des analyses permettant de comparer les résultats aux recommandations du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME).</p>

Sujet	Recommandation	Réponse d'Agnico Eagle
Gestion des données manquantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) Proposer une autre méthode pour gérer les données de surveillance manquantes (plutôt que d'assigner arbitrairement une valeur de zéro), et l'accompagner d'une justification.</li> <li>ii) Expliquer pourquoi les données manquantes sur le chrome et le thallium sont présumées négligeables dans le modèle de prévision de la qualité de l'eau alors que certaines des concentrations mesurées observées dépassent les recommandations pour la qualité de l'eau du CCME.</li> <li>iii) Expliquer pourquoi il n'y a pas de données à quinze (15) points de données pour la mise à jour des prévisions de la qualité de l'eau de 2019 à Meadowbank.</li> </ul>	<p>Agnico Eagle a indiqué que les données sur la qualité de l'eau utilisées dans le modèle de prévision de la qualité de l'eau sont fondées sur les analyses de la qualité de l'eau des échantillons prélevés régulièrement tous les ans.</p> <p>Concernant la mise à jour de la prévision de la qualité de l'eau de 2019 pour Meadowbank, les paramètres ayant une valeur de zéro indiquent qu'aucune analyse n'est disponible.</p>
Plan de surveillance du mercure	<p>Fournir les données de surveillance connexes pour les rapports du consultant présentés pour soutenir les approches proposées consistant à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1) recueillir seulement des échantillons de surface, plutôt que de surveiller la qualité de l'eau verticale; et</li> <li>2) recueillir des échantillons de sédiment de surface, plutôt que des échantillons de carottes tous les ans.</li> </ul>	<p>Agnico Eagle a fourni les rapports demandés sous forme d'annexes en réponse à la demande d'ECCC.</p>
Possibilité de drainage rocheux acide/DRA-LM (DRA-LM)	<p>Analyser l'eau orangée pour déterminer s'il y a eu lixiviation des métaux et montrer de quelle façon les mesures d'atténuation proposée permettront de réduire ou de prévenir l'incidence de lixiviation des métaux en aval, le cas échéant.</p>	<p>L'eau a été analysée en 2017 et en 2018 et tous les paramètres ont confirmé l'hypothèse selon laquelle la teinte orangée était attribuable à un processus bactérien et non à la DRA-LM. Aucune réduction du pH n'a été mesurée dans l'eau de suintement de la digue centrale.</p> <p>L'analyse de cette eau reprendra à la crue nivale en 2019 au moyen d'un programme semblable pour continuer à confirmer l'hypothèse du processus bactérien.</p>

Sujet	Recommandation	Réponse d'Agnico Eagle
Mortalités de hareldes kakawis	On soupçonne que les deux (2) hareldes kakawis retrouvées mortes à différentes occasions à proximité du laboratoire Assay sont entrées en collision avec le bâtiment. ECCC a recommandé que tous les incidents et toutes les mortalités d'oiseaux migrants lui soient signalés, accompagnés d'une évaluation des différents facteurs figurant dans les commentaires pour déterminer si certains de ces facteurs ont contribué aux mortalités.	Agnico Eagle enverra un rapport sur tous les incidents et toutes les mortalités d'oiseaux migrants à l'adresse de courriel indiquée dans les recommandations. Agnico Eagle a réalisé une évaluation des différents facteurs indiqués ci-dessus et a déterminé qu'il n'y avait aucune raison apparente pour ces deux mortalités.
Programme de surveillance régionale et internationale des oiseaux de rivage (PRISM) et parcours du Relevé des oiseaux nicheurs (BBS) de l'Amérique du Nord	ECCC croit qu'une analyse plus approfondie des données serait utile pour alimenter le programme de surveillance PRISM futur ou pour soutenir une modification de l'objectif de surveillance. ECCC est aussi préoccupé par la fréquence de surveillance proposée dans le plan de gestion de l'écosystème terrestre (PGET) (c.-à-d. tous les trois ans) et par le potentiel de variation des observateurs pour le programme de surveillance BBS. Il pourrait être nécessaire d'envisager une autre conception pour que ce travail apporte une contribution importante au programme de surveillance national.	Agnico Eagle poursuivra la discussion avec ECCC concernant les préoccupations et propose de traiter celles-ci par l'intermédiaire du groupe consultatif terrestre.
Observations des oiseaux d'eau relativement au retrait des poissons	Fournir les observations d'oiseaux aquatiques associées au programme de retrait des poissons de Whale Tail et confirmer qu'il n'y a eu aucune prise accessoire.	Aucun oiseau aquatique n'a été observé à proximité du bassin nord de Whale Tail pendant le retrait des poissons; par conséquent, aucune prise accessoire n'a eu lieu.

Sujet	Recommandation	Réponse d'Agnico Eagle
Rapport des observateurs de mammifères marins et d'oiseaux de mer	Fournir au personnel une formation adéquate afin de mettre en œuvre les protocoles de relevés des oiseaux de mer de l'ECCE, l'ECCE étant préoccupé par la qualité des données fournies dans le rapport des observateurs d'animaux marins et d'oiseaux de mer.	Agnico Eagle a travaillé avec l'ECCE et a été aiguillé vers la société Edgewise pour recevoir une formation officielle. Une affiche a aussi été créée pour améliorer l'identification des oiseaux, et la présentation fournie par ECCE a été transmise à la société de navigation et a été utilisée pour améliorer l'efficacité du relevé des oiseaux. Agnico Eagle examinera aussi, conjointement avec la société de navigation, la possibilité de fournir de la formation officielle dans l'avenir. Cette formation pourrait être offerte par Edgewise ou toute autre entreprise qualifiée.

#### 2.3.1.5. Pêches et Océans Canada (MPO)

Dans sa soumission de mai 2019, Pêches et Océans Canada (MPO) a fourni des commentaires concernant les conditions 21 à 24 et 40 du certificat de projet n° 008, et les recommandations présentées par le MPO figurent sous forme de résumé dans le [Tableau 16](#), ainsi que les réponses d'Agnico Eagle à ces préoccupations.

**Tableau 16 : Recommandations de Pêches et Océans Canada concernant le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail et réponses d'Agnico Eagle**

Sujet	Recommandation	Réponse d'Agnico Eagle
Site de Whale Tail (condition 2.3.3 de l'autorisation en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> 16-HCAA-00370 et condition 22 du certificat de projet de la CNER)	Un plan de surveillance du dynamitage adéquat doit être élaboré pour chacune des activités de dynamitage ayant lieu hors de la zone visée par le plan de surveillance du dynamitage actuel (pour les fosses Portage et Vault, et la carrière à ciel ouvert Whale Tail). Le MPO a rappelé à Agnico Eagle que le respect des seuils de dynamitage est requis pour toutes les activités de dynamitage à proximité ou à l'intérieur des plans d'eau et des cours d'eau abritant des poissons). Les activités de dynamitage qui ont lieu hors des régions visées par le plan de surveillance du dynamitage doivent tout de même respecter les seuils de dynamitage, et le MPO doit en être avisé.	Agnico Eagle avisera le MPO en cas de dépassement, pendant la période d'incubation des œufs se déroulant du 15 août au 30 juin, à l'extérieur des zones visées par le plan de surveillance du dynamitage.

Sujet	Recommandation	Réponse d'Agnico Eagle
Résumé du programme de retrait des poissons	Des préoccupations ont été soulevées concernant l'achèvement du programme de retrait des poissons au lac Whale Tail et de la suffisance de l'atteinte des objectifs finaux de retrait des poissons.	Agnico Eagle attendra de connaître les engagements du MPO concernant le respect des obligations et la validité de la conclusion relative au programme de retrait des poissons à Whale Tail.
Surveillance de la faune à partir des navires	Selon ECCC, une occasion de discuter des protocoles relatifs aux mammifères marins, de la mise en œuvre des protocoles et de la suffisance de la formation pourrait être avantageuse pour toutes les parties intéressées et pourrait contribuer à la réussite du programme de surveillance des mammifères marins dans son ensemble.	Le Groupe Desgagnés, l'entrepreneur responsable de la livraison de carburant et de biens à Baker Lake, collabore au projet volontaire de collecte de données d'observation des baleines du Réseau d'observation de mammifères marins (ROMM) depuis 2015. Chaque année, le ROMM forme les officiers des navires pour qu'ils puissent identifier et observer les mammifères marins. En outre, Agnico Eagle a communiqué avec le MPO concernant des possibilités de formation et pour discuter des protocoles de levés.

### **2.3.2. Examen par la CNER du rapport annuel 2018 d'Agnico Eagle pour le projet de mine d'or Meadowbank**

Dans le cadre de son programme de surveillance postérieure à l'évaluation environnementale (PSPEE) et conformément à l'exigence de l'annexe D du certificat de projet n° 004, Agnico Eagle a fourni un résumé de la manière dont les effets environnementaux et socioéconomiques actuels du site minier Meadowbank se comparent aux répercussions prévues dans l'énoncé des incidences environnementales final (EIEF) dans les domaines suivants :

- l'environnement aquatique;
- l'environnement terrestre et faunique;
- le bruit;
- la qualité de l'air;
- le pergélisol;
- les aspects socioéconomiques.

Pour chacune de ces catégories, Agnico Eagle a résumé les composantes valorisées de l'écosystème (CVE) figurant dans l'EIEF, les prévisions des répercussions originales et les plans de gestion ou les mesures d'atténuation présentées dans le cadre de l'EIEF et la mise en œuvre des mesures d'atténuation en 2018, et a précisé si les prévisions des répercussions demeuraient étayées. L'examen portait principalement sur les répercussions potentielles pour lesquelles de la surveillance était recommandée pendant l'étape d'activité minière actuellement

en cours (c.-à-d. l'exploitation). En général, Agnico Eagle a conclu, dans son rapport annuel de 2018, que les prévisions des répercussions indiquées dans l'EIEF demeuraient étayées.

La CNER a examiné ces points tels qu'ils sont présentés dans le rapport annuel de 2018 d'Agnico Eagle et ses conclusions sont résumées ci-dessous :

### 2.3.2.1. Environnement aquatique

Agnico Eagle a indiqué dans la section du rapport annuel de 2018 portant sur le PSPEE que les répercussions observées sur la quantité d'eau de surface, la qualité de l'eau de surface, et les poissons et habitats des poissons qui ont été mesurées en 2018 semblaient cadrer avec les prévisions de l'EIEF, ou, si ce n'était pas le cas, ne devaient pas donner lieu à des répercussions environnementales néfastes. En outre, Agnico Eagle a précisé que les programmes de surveillance de la quantité d'eau et de la qualité de l'eau de Meadowbank sont destinés à satisfaire aux exigences de l'Office des eaux du Nunavut (permis de type « A ») et aux critères énoncés dans le REMMD d'Environnement Canada.

Comme par les années passées, la section du rapport annuel de 2018 portant sur le PSPEE ne contenait pas d'information sur les programmes d'Agnico Eagle, ni sur les changements observés ou détectés aux stations aquatiques. La CNER indique qu'Agnico Eagle a fourni un résumé du rapport du programme de surveillance de l'environnement récepteur principal qui faisait référence au rapport complet, mais aucune tendance n'a été mentionnée dans le rapport annuel. De plus, il n'y avait pas de mention des changements observés au fil du temps à ces stations depuis le commencement de l'exploitation, ni des causes de ces changements. Agnico Eagle a conclu dans le rapport annuel que puisque les répercussions observées sur la quantité d'eau, la qualité de l'eau, et les poissons et habitats des poissons ayant été mesurées en 2018 cadrent avec les prévisions de l'EIEF ou ne devraient pas donner lieu à des répercussions environnementales néfastes, il n'est pas nécessaire de procéder à des analyses des tendances des composantes de l'environnement aquatique.

### 2.3.2.2. Surveillance de la faune

Agnico Eagle a indiqué dans la section du rapport annuel de 2018 portant sur le PSPEE qu'en tout, deux (2) seuils du programme de surveillance de l'écosystème terrestre ont été dépassés ou potentiellement dépassés en 2018 : les mortalités de gibier d'eau sur place, et les perturbations sensorielles des caribous. Comme les mortalités d'oiseaux d'eau sur place ont dépassé les seuils de l'EIEF en 2018 (décès de deux [2] hareldes s'étant vraisemblablement écrasées sur un immeuble), Agnico Eagle a procédé à une évaluation des tendances antérieures de cette composante, qui est résumée comme suit :

- a. Pas de gibier d'eau tué en 2011, 2012, 2013 ou 2014.
- b. En 2015, deux (2) mortalités ont eu lieu : une hareldes morte a été retrouvée à l'extérieur d'un immeuble et une bernache du Canada a été retrouvée dans le bassin de résidus.
- c. En 2016, un jeune harle a été retrouvé mort, pris dans les filets maillants pendant que se déroulait le programme de retrait des poissons du lac Phaser.
- d. En 2017, aucune mortalité d'oiseau d'eau sur place n'a été signalée.

Se fondant sur les données ci-dessus, Agnico Eagle a conclu qu'il n'y avait pas de tendance nette vers une hausse des mortalités d'oiseaux d'eau au site de Meadowbank, tel que cela a été déterminé au moyen de relevés au site minier.

En ce qui concerne les perturbations sensorielles des caribous, Agnico Eagle a indiqué que les perturbations potentielles des déplacements de caribous attribuables à la route d'accès praticable en tout temps (RAPTT) de Meadowbank ont initialement été signalées en 2015 et que des analyses des données sont en cours. La majorité des activités des caribous en 2018 ont été observées au printemps pendant la migration printanière, entraînant de nombreuses fermetures ou restrictions routières visant la RAPTT Meadowbank et les routes de transport de Whale Tail. On a aussi observé que les routes ont causé des déviations pour beaucoup de caribous avec colliers au printemps, à la fin de l'été et à l'automne. Bien que les données provenant des colliers en 2017 aient indiqué moins d'effets liés aux routes, les données de 2015 et de 2016 ont aussi indiqué que la RAPTT semblait modifier les habitudes migratoires naturelles des caribous avec colliers. Agnico Eagle et les organismes de réglementation s'engagent à réaliser davantage d'analyses des données de surveillance des caribous, des données provenant des colliers-émetteurs, des activités de récolte par les chasseurs et d'autres influences potentielles sur les migrations et les déplacements des caribous pour procéder à de la gestion adaptative et pour minimiser les effets liés au projet sur les caribous (voir la section 12.2.5, « Zone of Influence Study Description » (description de l'étude de la zone d'influence). Agnico Eagle explorera également le lien entre les traverses des routes par les caribous et les fermetures de route.

#### Enquête par interrogation des pêcheurs (condition 51)

Agnico Eagle a suspendu depuis 2016 la collecte de données sur la récolte de poissons en raison des taux de participation décroissants. Tenant compte de la possible fatigue des participants et du besoin de renouvellement global, Agnico Eagle a fait part de son intention de préparer une méthode améliorée qui inclurait les intervenants dans le programme. Des discussions ont eu lieu afin d'entamer l'apprentissage fondé sur les expériences antérieures et d'évaluer la voie à suivre pour mettre en œuvre l'étude sur les activités de récolte des chasseurs (ÉRC), y compris les enquêtes par interrogation des pêcheurs. Agnico Eagle a fait part de son intention de continuer à travailler avec le gouvernement du Nunavut, la Kivalliq Inuit Association et l'organisation de chasseurs et de trappeurs [Baker Lake] pour que le nombre de participants soit représentatif et que le programme connaisse une réussite à long terme. L'ÉRC, y compris les enquêtes par interrogation des pêcheurs, serait mise en œuvre en misant sur cette approche collaborative.

#### Étude sur les activités de récolte des chasseurs (condition 54)

Agnico Eagle a indiqué qu'après la faible participation à la première année de l'étude, les méthodes ont été adaptées de manière stratégique, la participation a augmenté de façon constante et de l'information utile sur les tendances de récolte dans la région de Baker Lake a été recueillie aux fins de l'ÉRC de 2007 à 2015; cependant, les taux de participation en baisse en 2014 et en 2015, qu'Agnico Eagle avait prévus en raison de la fatigue des participants, ont entraîné un réexamen de l'approche de l'ÉRC en 2016. Les taux de participation plus bas et le nombre réduit de données ont rendu de plus en plus difficile de déterminer les habitudes de chasse dans la région de Baker Lake et le long de la RAPTT, et de répondre aux questions fondamentales concernant l'effet de la mine sur les populations régionales de caribous. Agnico Eagle a donc suspendu le programme en 2016 et a rencontré des intervenants en 2017 et en

2018 pour élaborer une nouvelle ÉRC entièrement intégrée qui devrait commencer au plus tard en mars 2019.

Ainsi, dans l'avenir, Agnico Eagle a l'intention de continuer à travailler avec les parties pour que le nombre de participants soit représentatif et que le programme connaisse une réussite à long terme. L'ÉRC serait mise en œuvre en 2019 au moyen de cette approche collaborative. Pour assurer la réussite du redémarrage de l'ÉRC, Agnico Eagle a retenu les services d'un consultant tiers.

La condition 51 exige que le promoteur élabore, mette en œuvre et rende compte des enquêtes par interrogation des pêcheurs pour les plans d'eau touchés par le projet alors que la condition 54 exige que le promoteur procède à une étude sur les activités de récolte des chasseurs (ÉRC) afin de déterminer les effets de l'accès accru par l'utilisation de la RAPTT sur les populations d'ongulés. En 2016, Agnico Eagle a suspendu la collecte de données relatives aux récoltes pour les enquêtes par interrogation des pêcheurs (ces enquêtes étant basées sur la collecte des prises consignées par les participants) et pour l'ÉRC en raison d'une diminution des taux de participation. Agnico Eagle envisageait de relancer les études en 2018 en misant sur l'approche collaborative, tel que cela est résumé dans le rapport annuel de 2017 (Agnico Eagle 2018b); toutefois, le rapport annuel de 2018 indique que les échéanciers de mise en œuvre serrés et les nombreux autres projets de collecte de données semblables dans la collectivité (programmes communautaires de surveillance de l'eau, études des bassins hydrographiques, recrutement relatif à la récolte de CGRFN) ont entraîné une trop grande dispersion des ressources. Par conséquent, Agnico Eagle a décidé de mettre sa stratégie relative à l'ÉRC en veilleuse pour ne pas ajouter à la confusion et nuire aux projets communautaires de l'année de référence 2019.

- La CNER est impatiente d'examiner les résultats de ces deux (2) études dans le rapport annuel de 2019, mais indique que pour l'année de référence 2018, Agnico Eagle n'a pas respecté les conditions 51 et 54.

### 2.3.2.3. Surveillance de la qualité du bruit

Agnico Eagle a indiqué dans la section du rapport annuel de 2018 sur le PSPEE que, pour tous les emplacements et les dates de surveillance dont les données étaient disponibles au site de Meadowbank, les valeurs mesurées en 2018 étaient inférieures à celles prévues dans les documents de l'EIEF, sauf à un point de données à la station R5. Pour cette station, Agnico Eagle a indiqué que la prévision des valeurs de  $L_{eq}$  pour une heure<sup>1</sup> de 57 dBA a été dépassée à l'une des 22 heures surveillées, le  $L_{eq}$  atteignant 58 dBA. Agnico Eagle a ajouté que les dépassements étaient possiblement attribuables à une interférence animale ou à un survol d'hélicoptère, et que puisque le dépassement a seulement eu lieu à un des vingt-deux points dans le temps, l'événement n'a pas fait l'objet d'un examen plus poussé.

---

<sup>1</sup>  $L_{eq}$  = Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A en décibels (dBA) sur une durée déterminée

Agnico Eagle a aussi examiné les données relatives au bruit mesurées depuis 2009 aux stations R1 à R5 et n'a déterminé aucune tendance claire en faveur de l'accroissement des niveaux de bruit à n'importe quel site, les niveaux de bruit les plus élevés ayant généralement eu lieu en 2012.

#### 2.3.2.4. Surveillance de la qualité de l'air

##### Surveillance des retombées de poussières le long de la RAPTT

Depuis 2012, Agnico Eagle a procédé à des études de surveillance des retombées de poussières pour caractériser les taux des dépôts de poussière à différentes distances à partir de la route d'accès praticable en tout temps (RAPTT) de Meadowbank afin de déterminer les répercussions possibles sur les habitats dépassant les répercussions prévues dans l'EIEF. L'étude de 2012 comprenait aussi des mesures des retombées de poussières le long de la route de transport proposée de Whale Tail pour obtenir des mesures de fond des retombées de poussières qui serviront de référence pour la RAPTT. En 2016, Agnico Eagle a lancé une étude pilote sur l'élimination de la poussière le long de la RAPTT, en plus du programme ordinaire de surveillance des retombées de poussières. En 2018, Agnico Eagle a réalisé une étude pour confirmer les résultats de l'étude de 2016-2017 et observer les changements des taux de retombées de poussières avec et sans élimination de la poussière. En 2018, le programme d'échantillonnage des retombées de poussières devait évaluer les taux de retombées de poussières à cinq (5) emplacements d'élimination de la poussière le long de la RAPTT (kilomètres 11, 25, 50, 69 et 80), ainsi qu'à deux (2) sites de référence sans élimination de la poussière (kilomètres 18 et 78) qui sont surveillés depuis 2012. Agnico Eagle a indiqué que les taux de retombées de poussières le long de la RAPTT de Meadowbank demeurent dans la plage des valeurs antérieures. Pour les échantillons recueillis en 2018 et au-delà de la distance de 100 m (la plus petite zone d'influence présumée dans l'EIEF), trois (3) des 84 échantillons dépassaient la recommandation pour les aires récréatives d'Environnement Alberta. Comme la recommandation se fonde sur des préoccupations esthétiques, Agnico Eagle a conclu qu'il est peu probable que les répercussions de la poussière des routes sur les habitats dépassent les prévisions de l'EIEF. De plus, Agnico Eagle a précisé que la surveillance de la faune jusqu'à maintenant n'a indiqué aucune répercussion importante liée aux routes, que la surveillance de la poussière n'a indiqué aucune tendance à la hausse des taux de retombées de poussières et que l'évaluation des risques n'a indiqué aucun risque supplémentaire pour la faune découlant de contaminants chimiques à proximité de la RAPTT. Agnico Eagle a indiqué qu'elle poursuivra les activités de surveillance de la poussière en 2019 et qu'à la suite d'une préoccupation soulevée par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), Agnico Eagle effectuera une étude supplémentaire en 2019 pour confirmer que les taux de retombées de poussières mesurés au niveau du sol demeurent conformes à ceux mesurés sur les supports.

Comme par les années passées et tel que l'ont mentionné les organismes de réglementation, la CNER indique que les dépoussiérants ne sont pas appliqués partout sur la RAPTT, tel que cela est exigé par la condition 74. Le rapport de surveillance de la poussière pour la RAPTT montre une diminution des retombées de poussières mesurées à l'application d'un dépoussiérant de chlorure de calcium, ce qui indique que le dépoussiérant choisi réduit efficacement les niveaux de poussière. Les sections de la RAPTT ayant été traitées avec un dépoussiérant ont produit moins de poussière en suspension dans l'air que les sections non traitées; toutefois, les

dépoussiérants sont seulement appliqués sur une petite partie de la RAPTT, les zones le long de la majorité (>90 %) de la RAPTT de 110 km faisant encore l'objet d'émissions de poussières relativement plus élevées comparativement aux zones traitées. En outre, l'étude de 2018 a montré que l'élimination de la poussière était efficace sur une période d'un (1) à deux (2) mois seulement, comme pour les années antérieures. En réponse à la préoccupation soulevée par la CNER à ce sujet en 2018, Agnico Eagle a indiqué qu'elle croit que les efforts d'élimination de la poussière et les études de surveillance ayant eu lieu jusqu'à maintenant respectent la condition.

Comme l'a indiqué ECCC, les prévisions relatives à la poussière au site minier figurant dans l'EIEF n'ont pas été formulées en supposant que des mesures d'atténuation, comme l'arrosage des routes, seraient utilisées. Ainsi, si les prévisions relatives à la poussière figurant dans l'EIEF ne tenaient pas compte de l'arrosage des routes, mais que les résultats de surveillance des routes traitées au moyen de dépoussiérants étaient tout de même parfois supérieurs aux prévisions et aux lignes directrices relatives aux retombées de poussières de l'Alberta et à celles relatives à la matière particulaire totale du gouvernement du Nunavut (GN-MPT) (trois [3] échantillons sur 75 dépassant la norme de 24 h du GN de 120 microgrammes/mètre cubique [ $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ]), l'EIEF a donc potentiellement sous-estimé la quantité de poussière produite au site minier.

Enfin, tel qu'il a été mentionné précédemment, la CNER constate qu'il demeure des préoccupations concernant la méthode de collecte de la poussière d'Agnico Eagle, qui consiste à installer des cartouches au niveau du sol et non sur des poteaux de 1,5 à 2 m conformément à la pratique courante. Comme l'a indiqué ECCC, l'installation de cartouches au niveau du sol nuit à la qualité des données, notamment en raison de l'influence du rabattement et de la poussière du sol, et il existe une grande variabilité des concentrations de particules pouvant se déposer à des hauteurs inférieures à deux (2) mètres. Pour conclure, cette méthode complique la comparaison des données relatives aux retombées de poussières avec celles des autres sites ainsi qu'avec celles de tout objectif relatif aux retombées de poussières.

#### Surveillance de l'air et de la poussière au site

Dans son rapport annuel de 2018, Agnico Eagle a énoncé que le principal programme de surveillance de la qualité de l'air recommandé dans l'EIEF est celui portant sur les retombées de poussières statiques, qui sont continuellement surveillées à quatre (4) emplacements au site minier. De plus, Agnico Eagle surveille la matière particulaire totale (MPT), la matière particulaire –  $\text{PM}_{10}$  et  $\text{PM}_{2,5}$  – et le  $\text{NO}_2$ , conformément au plan de surveillance de la qualité de l'air et des retombées de poussières. Agnico Eagle n'a relevé aucun dépassement pour le  $\text{NO}_2$ , la  $\text{PM}_{10}$  ou la  $\text{PM}_{2,5}$ . En outre, les émissions de gaz à effet de serre (GES) étaient inférieures à la valeur prévue. Agnico Eagle a également observé qu'il n'y avait aucune tendance apparente en faveur de l'accroissement de la génération ou du dépôt de poussière puisque la surveillance a commencé en 2012; toutefois, les concentrations de référence n'ont pas été évaluées pour les stations qui sont actuellement mesurées, et les prévisions générales relatives aux répercussions semblaient être étayées par les résultats de surveillance.

Agnico Eagle a indiqué qu'il n'y avait pas de tendances apparentes à la hausse des préoccupations relatives à la qualité de l'air au site de Meadowbank pour tous les paramètres de qualité de l'air mesurés. Seulement deux (2) des 44 échantillons dépassaient la recommandation pour les aires récréatives d'Environnement Alberta.

On a estimé que les émissions de gaz à effet de serre au site de Meadowbank se chiffraient à 186 122 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>, ce qui est semblable ou légèrement inférieur aux valeurs obtenues depuis 2015.

### Incinérateur

Dans son rapport annuel de 2018, Agnico Eagle a indiqué que l'incinérateur était en service en 2018 et que les inscriptions du registre de rapport quotidien couvraient tous les mois en 2018. Agnico Eagle a précisé qu'une partie représentant environ 50 % du matériel incinéré était des déchets de cuisine et que le reste était composé de déchets secs, notamment des contenants de nourriture, des boîtes en carton, du papier et des chiffons absorbants. En tout, 3 749 mètres cubiques de déchets ont été brûlés dans l'incinérateur.

Agnico Eagle a indiqué qu'il y a eu huit (8) occasions en 2018 où les températures n'ont pas atteint 1 000 °C dans la chambre secondaire, faisant remarquer que cela représentait 2,36 % du brûlage total durant les 339 jours pendant lesquels l'incinérateur était en service en 2018.

Agnico Eagle a fait faire des essais de cheminée par une entreprise extérieure en octobre 2018 et les résultats de tous les essais indiquaient que les dioxines et les furanes (PCDD/F) étaient conformes aux normes d'application. Aussi, le niveau moyen de mercure était inférieur aux lignes directrices de l'ECCC pendant les essais de cheminée.

En plus des essais de cheminée, Agnico Eagle a poursuivi l'échantillonnage semestriel de la cendre de l'incinérateur et les résultats n'indiquaient aucun dépassement des lignes directrices environnementales du gouvernement du Nunavut pour les rejets industriels.

Finalement, Agnico Eagle a indiqué qu'un composteur serait mis en place en 2019 afin de réduire la quantité de déchets brûlés dans l'incinérateur.

### **2.3.2.5. Pergélisol**

Agnico Eagle a indiqué qu'en général, la dégradation du pergélisol était prévue en fonction de la construction de bâtiments miniers, et que la formation de pergélisol était prévue en fonction de la construction de digues, d'installations de stockage des stériles et d'installations de stockage des résidus. Les prévisions sont habituellement liées aux répercussions à l'étape de la fermeture, les résultats de la surveillance jusqu'à maintenant sont donc présentés dans le rapport annuel pour faire état des progrès, mais la validité des prévisions (c.-à-d. si les prévisions sont étayées ou non par les données de surveillance) ne peut être déterminée à l'heure actuelle.

### 2.3.2.6. Zones nécessitant d'autres études ou des modifications au programme de surveillance

#### Annexe D et rapport annuel

La CNER indique que le rapport annuel de 2018 d'Agnico Eagle comprenait une analyse détaillée des résultats de son programme de surveillance de 2018 et comparait les répercussions observées en 2018 aux prévisions figurant dans l'EIEF. L'évaluation d'Agnico Eagle portait sur les CVE relevées dans l'EIEF, notamment l'environnement aquatique, la faune et l'environnement terrestre, la qualité du bruit, la qualité de l'air, le pergélisol et les facteurs socioéconomiques; toutefois, aucune analyse des tendances n'a été fournie. Pour Agnico Eagle, l'interprétation de l'annexe D du certificat de projet consiste à seulement discuter des tendances lorsque des répercussions sont observées, la société croit donc que la condition est respectée et qu'aucune autre interprétation n'est requise.

Comme il a été indiqué dans les années précédentes, la CNER estime que la discussion et les analyses dans la section du PSPEE devraient être élargies afin d'inclure toutes les composantes valorisées de l'écosystème (CVE), particulièrement en ce qui concerne les valeurs de la qualité de l'eau qui ont été mesurées dans les fosses alors que les résultats montraient une hausse du nombre de paramètres ayant dépassé les prévisions d'une année à l'autre depuis 2012. L'absence globale de renvois aux données de référence ou aux données des années précédentes sous forme de résumé dans le rapport annuel rend difficile de quantifier ou de mesurer les répercussions pertinentes du projet. La comparaison faite entre la surveillance proposée dans l'EIEF et la surveillance entreprise en 2018 était utile, mais la raison expliquant les différences n'était pas toujours présentée clairement. De plus, comme il a été indiqué par les organismes réglementaires, Agnico Eagle devrait inclure dans les parties du rapport annuel portant sur l'interprétation des données une analyse temporelle qui indique les tendances au fil du temps pour toutes les CVE et les CSEV.

#### Plan final de fermeture et de remise en état

Tout au long de l'année d'exploitation 2018-2019, Agnico Eagle a procédé à des activités minières dans plusieurs gisements dans la zone de Meadowbank, tel que cela est indiqué au commencement du présent rapport. En outre, la CNER indique qu'Agnico Eagle est arrivée à la fin de la durée de vie prévue du projet. La CNER n'a rien reçu concernant le plan provisoire de fermeture et de remise en état pour la fermeture de ces gisements.

- La CNER demande à Agnico Eagle de mettre à jour le plan provisoire de fermeture et de remise en état pour qu'il devienne final, et d'inclure plus de détail sur la remise en état graduelle dans ces zones ainsi que dans les zones déterminées par Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, commentaire 1.4 (voir les commentaires de RCAANC concernant le rapport annuel de 2018); les installations de stockage des stériles et les installations de stockage des résidus. La CNER exige que le plan mis à jour soit inclus dans le rapport annuel de 2019.

### **2.3.3. Examen par la CNER du rapport annuel 2018 d'Agnico Eagle pour le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail**

Même si la CNER n'a pas rendu public le programme de surveillance propre au projet pour la carrière à ciel ouvert Whale Tail, la CNER se serait attendue à ce que le rapport annuel de 2018 d'Agnico Eagle contienne une forme quelconque de surveillance postérieure à l'évaluation environnementale puisque de nombreux plans indiquaient que la comparaison serait réalisée. La CNER a évalué le rapport annuel de 2018 concernant les mêmes domaines que ceux indiqués à la [section 2.3.2](#) et a résumé ses conclusions ci-dessous :

#### **2.3.3.1. Environnement aquatique**

Agnico Eagle a indiqué dans le rapport de 2018 que le projet Whale Tail a été fusionné au cadre de communication du programme de surveillance de l'environnement récepteur principal de Meadowbank et de Baker Lake en 2018. La collecte de données de base s'est poursuivie pour la plupart des lacs de la zone d'étude en 2018. Les activités de construction dans l'eau ayant commencé au lac Whale Tail, le bassin sud du lac Whale Tail (SWT) et le lac Mammoth (MAM) ont vu leurs désignations passer de « contrôle » à « répercussions » à la fin juillet et en novembre, respectivement. Il n'y avait pas de travaux de construction majeurs dans l'eau au lac Mammoth en 2018, mais les activités de construction de la route et d'aménagement de la carrière adjacentes au lac à l'automne 2018 pouvaient potentiellement nuire à la qualité de l'eau en aval du lac; de légères modifications de la qualité de l'eau ayant été observées pendant l'échantillonnage en novembre. Compte tenu de la quantité de données limitée dans la période « après » et de l'absence de déclencheurs et de seuils propres au site, l'évaluation des tendances spatiales et temporelles de cette année était axée sur l'identification visuelle de modifications liées à la construction. Parmi les paramètres mesurés dans les échantillons d'eau en novembre, la dureté, la MDT, les nutriments (p. ex., le nitrate et le phosphore), les métaux (p. ex., l'aluminium total et dissous, le chrome total et le fer total) ont été mesurés à des concentrations plus élevées que plus tôt dans l'année et que pendant les événements de base de novembre en 2016 et en 2017. De même qu'au bassin sud du lac Whale Tail (SWT), aucun dépassement des recommandations concernant la qualité de l'eau du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) n'a été mesuré pour les paramètres ayant des seuils fondés sur les effets.

En ce qui concerne la collectivité de phytoplanctons, rien ne donne à croire que les activités liées au site ont entraîné des modifications de la productivité primaire dans les zones près du terrain (lac Mammoth et SWT) en raison des activités de construction en 2018. Comme l'a indiqué Agnico Eagle, la structure (richesse des taxons) et la fonction (abondance) de la communauté d'invertébrés benthiques (benthos) sont typiques des lacs tributaires du nord dans la région. Agnico Eagle a précisé que la plage normale des espèces relevées dans les différentes zones d'étude est de 10 à 15; en 2018, environ de 13 à 20 taxons ont été relevés au SWT. La richesse des taxons relativement élevée, combinée à l'absence de changements dans l'abondance, a montré que la construction de la digue n'a pas modifié la structure ni la fonction de la communauté de benthos en 2018.

Les lacs dans la zone d'étude Whale Tail ont des concentrations de certains métaux naturellement élevées. Agnico Eagle a indiqué que l'arsenic, le cadmium, le chrome, le cuivre et le zinc ont dépassé la recommandation provisoire du CCME concernant la qualité des sédiments dans au moins un des échantillons recueillis en 2018. Des cinq (5) métaux, l'arsenic est particulièrement enrichi dans les sédiments à l'échelle des lacs de la zone d'étude, la plupart des échantillons dépassant la recommandation du CCME concernant la qualité des sédiments à concentration produisant un effet probable. Agnico Eagle a mentionné qu'il n'y a aucune indication de hausse temporelle des concentrations de métaux dans les sédiments au SWT (ou n'importe où ailleurs) en 2018 par rapport à la période de référence.

#### Conditions hydrauliques et surveillance des eaux souterraines – Condition 15

Des échantillons d'eaux souterraines ont été prélevés aux ports 2, 3, 4 et 6 du puits multivoies Westbay en novembre 2018. Comme l'a indiqué Agnico Eagle, même si les concentrations calculées de matières dissoutes totales (MDT) étaient supérieures à celles au moment de l'échantillonnage du puits en 2016, les concentrations n'étaient pas considérées comme représentatives d'une hausse de la formation de MDT dans les eaux souterraines puisque le profil des MDT dans les modèles hydrogéologiques était fondé sur des données de 2016 plus fiables s'appliquant davantage.

De manière semblable à la préoccupation soulevée par Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada à la [section 2.2.3.2](#), la CNER indique qu'Agnico Eagle n'utilise qu'un seul puits multivoies Westbay pour prélever les échantillons d'eaux souterraines sur les terres du projet Whale Tail, et ne dispose pas de plans particuliers en vue de l'installation de nouveaux puits de surveillance. Cette situation ne semble pas satisfaire aux exigences de la condition 15 puisqu'un puits additionnel d'eaux souterraines profondes serait souhaitable pour définir et surveiller les écoulements d'eaux souterraines verticaux et horizontaux.

- La CNER demande qu'Agnico Eagle fournisse dans un délai de 30 jours une raison expliquant pourquoi aucun puits additionnel d'eaux souterraines profondes n'a été installé pour pouvoir définir et surveiller les écoulements d'eaux souterraines verticaux et horizontaux, surtout compte tenu du fait qu'Agnico Eagle a eu des problèmes avec le programme de surveillance des eaux souterraines du site de Meadowbank depuis sa création jusqu'en 2018.
- La CNER demande aussi à Agnico Eagle de revoir le plan de surveillance des eaux souterraines pour y inclure des détails sur les options d'atténuation efficaces et faisables dans l'éventualité où les préoccupations relatives à l'arsenic se concrétiseraient. Le plan de surveillance des eaux souterraines modifié devrait être inclus dans le rapport annuel de 2019.

#### Études trophiques au lac Mammoth – Condition 23

Comme cela est exigé à la condition 23, Agnico Eagle doit réaliser plusieurs études différentes pour soutenir la conclusion selon laquelle une modification de l'état trophique du lac Mammoth n'aurait pas de répercussions sur la productivité du poisson. Cette analyse n'a pas été réalisée pour l'année 2018, mais Agnico Eagle a indiqué que ce sujet sera étudié à l'aide d'une étude

propre au site réalisée par les chercheurs de l'Université de Waterloo (UW) en partenariat avec Agnico Eagle. Une entente de recherche pour ces projets a été signée à la fin de 2018.

### Études sur le méthylmercure au site Whale Tail – Condition 63

Le plan de surveillance du mercure vise à définir les méthodes d'échantillonnage et d'évaluation des données qui seront utilisées pour évaluer les répercussions du projet sur les concentrations de mercure dans la partie sud de Whale Tail qui est inondée. Les données pour l'année 2018 ont été recueillies pendant la construction de la digue Whale Tail et sont considérées comme les données de base pour tous les emplacements d'échantillonnage puisqu'aucune inondation n'a eu lieu avant la surveillance du mercure en août 2018. Les résultats pour de nombreuses données de base n'étaient pas accessibles à la publication du rapport; toutefois, la chimie des sédiments à un emplacement au lac Whale Tail a indiqué que la concentration totale de mercure dans le SWT est inférieure à la recommandation de la CCME.

#### 2.3.3.2. Surveillance de la faune

##### Oiseaux migrateurs et oiseaux de proie

Comme il est indiqué dans le rapport annuel de 2018, des recensements des nids d'oiseaux actifs ont été réalisés à l'été de 2018 afin d'évaluer le niveau de risque que posent les inondations liées aux activités minières pendant la période de couvaison pour les oiseaux migrateurs, et de déterminer les méthodes de dissuasion les plus efficaces pour les oiseaux et la manière dont elles devraient être appliquées. En tout, 50 nids ont été recensés, soit 15 nids d'oiseaux aquatiques et 35 nids d'oiseaux terrestres. Agnico Eagle a fait observer que les résultats indiquaient que même si la proportion de nids d'oiseaux aquatiques était plus élevée que ce qui avait été prévu dans l'énoncé des incidences environnementales final (EIEF; 10 nids), les répercussions globales des inondations sur les oiseaux nicheurs peuvent être inférieures aux prévisions (l'EIEF suppose qu'en tout 98 nids seraient touchés, soit dix nids d'oiseaux aquatiques et 88 nids d'oiseaux terrestres).

Aucun nid actif d'oiseaux de proie n'a été surveillé à la carrière à ciel ouvert Whale Tail et dans la zone d'étude locale de la route de transport de Whale Tail en 2018. Parmi les oiseaux de proie recensés le long de la route de transport de Whale Tail, notons : des buses pattues, un pygargue à tête blanche et un harfang des neiges.

##### Mortalités d'espèces sauvages – Condition 33

On n'a signalé aucune mortalité d'espèces sauvages liée à la route de transport de Whale Tail en 2018. Au site de la carrière à ciel ouvert Whale Tail, un (1) renard arctique a été trouvé mort dans la trappe à graisse d'un bâtiment, entraînant un entretien subséquent autour du bâtiment pour empêcher les animaux d'y entrer.

##### Caribous et bœufs musqués

Agnico Eagle a indiqué que des caribous ont été observés régulièrement et tout au long de l'année aux sites de Meadowbank et de Whale Tail et à leurs alentours, ainsi que le long de la RAPTT, de la route de transport Vault et de la route de transport Whale Tail en 2018. Les nombres les plus élevés de signalements de caribous étaient pour juin, juillet, août, octobre et

novembre, entraînant de nombreuses fermetures de route et l'imposition de restrictions le long de la RAPTT, de la route de transport Vault et de la route de transport Whale Tail. Les densités les plus élevées de caribous en 2018 ont été observées entre les kilomètres 5 et 19 et 50 et 55 le long de la route de transport Whale Tail.

Des bœufs musqués seuls et en troupeaux, dont les tailles variaient de deux (2) à 30 animaux, ont été signalés à de nombreuses occasions en 2018 aux sites Meadowbank et Whale Tail, mais plus particulièrement entre juin et août. Il n'a pas été nécessaire de procéder à la dissuasion de ces animaux observés, mais une fermeture de route a été requise en raison de la présence de troupeaux de bœufs musqués le long de la RAPTT.

### Fermetures de route

Comme il est décrit à la [section 2.3.2.2](#), la majorité des activités de caribous en 2018 ont été observées au printemps pendant la migration printanière et ont nécessité de nombreuses fermetures ou restrictions routières le long de la RAPTT Meadowbank et des routes de transport. On a aussi observé que les routes ont causé des déviations pour beaucoup de caribous avec colliers au printemps, à la fin de l'été et à l'automne. Pendant cette période, la route de transport Whale Tail (aussi appelée la route de transport Amaruq) a fait l'objet de nombreuses fermetures de la mi-avril à la mi-mai et pendant la troisième semaine d'octobre en raison du nombre considérable de déplacements de caribous dans la région ou à proximité de celle-ci. Toutefois, la route de transport Whale Tail était ouverte aux convois autorisés de circulation essentielle<sup>[1]</sup> pendant la plupart de ces fermetures, les convois étant escortés par le ministère de l'Environnement. De plus, les tableaux 3.7, 3.8 et 3.9 du rapport de surveillance de la faune de 2018 (Agnico Eagle, 2019e) indiquent qu'il y avait des périodes pendant lesquelles la route était rouverte à une « circulation restreinte »; toutefois, aucune explication n'est fournie pour définir « circulation restreinte » et « route fermée ». En réponse à la question du gouvernement du Nunavut quant au sens du terme « restreinte », Agnico Eagle a répondu que « circulation restreinte » signifiait que *seuls les petits véhicules ou les camions légers obligatoires sont autorisés à utiliser la route. Les camions-citernes ou les autres équipements lourds de transport, de construction ou d'entretien ne sont pas autorisés. Cela signifie que le volume de circulation utilisant cette partie de la route était considérablement réduit.* Agnico Eagle poursuit en indiquant qu'au moment de livrer les biens ou de faire les changements d'équipes, les convois sont dirigés par un membre du ministère de l'Environnement, en collaboration avec l'organisation de chasseurs et de trappeurs de Baker Lake ou la Kivalliq Inuit Association. Cette réponse n'est pas claire parce qu'elle ne permet pas de distinguer ce qui est considéré comme une « circulation restreinte » par rapport à la circulation autorisée en situation de « route fermée – sauf pour les convois autorisés ». De plus, le tableau 3.9 du rapport de surveillance de la faune de 2018 ne contient aucune information sur les véhicules faisant partie du convoi pendant les périodes de « circulation restreinte » et de « route fermée » pour la route de transport. On remarque aussi que la mise en œuvre de la « circulation restreinte » pendant les périodes de fermeture de routes ne semble pas être conforme aux mesures d'atténuation

---

<sup>[1]</sup> Le plan de gestion de l'écosystème terrestre définit la circulation essentielle comme suit : « les véhicules utilisés pour assurer la sûreté du personnel, pour les interventions de l'équipe d'urgence, pour des raisons de sécurité et pour la surveillance de la faune. » [traduction] (PGET, version 6, p. 38)

énoncées dans le plan de gestion de l'écosystème terrestre (PGET). Il est donc difficile de déterminer si les mesures d'atténuation pour les caribous sont mises en œuvre de manière cohérente et conforme aux seuils convenus dans le PGET, et si elles sont efficaces pour réduire les répercussions sur les caribous.

- La CNER demande à Agnico Eagle d'indiquer clairement la différence entre « circulation restreinte », « route fermée – sauf pour les convois autorisés » et « route fermée » pour toutes les routes, y compris la RAPTT Meadowbank, la route de transport Vault et la route de transport Whale Tail dans son PGET. Le plan de gestion de l'écosystème terrestre mis à jour devrait figurer dans le rapport annuel de 2019.
- La CNER exige aussi que le rapport annuel contienne un résumé des types de véhicules qui étaient autorisés sur les routes pendant les périodes de circulation restreinte ou de fermeture de route, y compris un rapport détaillé de la fréquence et de la composition des convois pendant chaque fermeture de route. Cette information devrait être indiquée dans le tableau qui résume les restrictions routières (p. ex., le tableau 3.7 du rapport de surveillance de la faune de 2018). En outre, le promoteur devrait veiller à ce que les fermetures de route en tant que mesure d'atténuation soient appliquées conformément aux seuils établis dans le PGET et aux définitions de circulation essentielle et non essentielle. Cette information devrait figurer dans le rapport annuel de 2019.

#### 2.3.3.3. Surveillance de la qualité du bruit

Comme cela est requis dans la condition 5 du certificat de projet n° 008, le programme de surveillance du bruit de 2018 au site Whale Tail a été réalisé conformément au plan de surveillance et de réduction du bruit. Agnico Eagle a indiqué qu'il n'y a eu aucun dépassement des niveaux de bruit de jour et de nuit en 2018; toutefois, une station (la station R6) n'a pas pu être surveillée en raison de problèmes d'horaire. Agnico Eagle surveillera toutes les stations du projet Whale Tail (stations R6 à R11) en 2019.

#### 2.3.3.4. Surveillance de la qualité de l'air

##### Surveillance des retombées de poussières le long de la route de transport Whale Tail

Des transects pour les retombées de poussières ont été établis entre les kilomètres 18 et 19, 36 et 37, et 54 et 55 le long de la route de transport Whale Tail en 2018. À chacun des transects, des stations ont été installées avec des bouches d'échantillonnage placés au sol à 25 m, 100 m, 300 m et 1 000 m en amont (est/nord) et en aval (ouest/sud) de la route de transport. Les résultats de tous les échantillons prélevés le long de la route de transport Whale Tail étaient conformes aux prévisions de l'EIEF, à l'exception d'un échantillon de 25 m au kilomètre 37. Agnico Eagle a indiqué que compte tenu de la forte variabilité observée dans les échantillons de retombées de poussières, particulièrement aux emplacements à proximité de la route, cet événement isolé ne devrait pas entraîner de répercussions plus importantes que celles prévues globalement. Agnico Eagle a aussi indiqué que, selon la modélisation des émissions de poussières sur la route, et l'expérience et la surveillance des données à la RAPTT Meadowbank de Baker Lake jusqu'au site minier, l'utilisation de dépoussiérants chimiques n'est pas prévue pour la route de transport Whale Tail. Les dépoussiérants chimiques peuvent seulement être utilisés en dernier recours et seulement conformément aux lignes directrices environnementales

relatives à l'élimination de la poussière publiées par le ministère de l'Environnement du gouvernement du Nunavut.

La CNER indique que la condition 2 du certificat de projet n° 008 exige que le promoteur applique des dépoussiérants le long de la RAPTT (ce qui est aussi couvert par la condition 74 du certificat de projet n° 004), de la route de transport Whale Tail et des routes du site Whale Tail pour réduire les niveaux de poussières le long des routes minières et pour respecter les engagements relatifs à l'utilisation de dépoussiérants pris par Agnico Eagle lors de l'audience finale du projet Whale Tail.

Comme il est indiqué à la [section 2.3.2.4](#), la CNER entretient des préoccupations concernant la méthode de collecte de la poussière utilisée le long de la RAPTT par Agnico Eagle, ainsi que concernant la méthode consistant à installer des cartouches au niveau du sol le long de la route de transport.

#### Surveillance de l'air et de la poussière au site

Dans son rapport annuel de 2018, Agnico Eagle indique qu'il n'y a pas eu d'activités de surveillance de la qualité de l'air et des retombées de poussières en 2018 au site Whale Tail et que la surveillance commencera en 2019, conformément au plan de surveillance de la qualité de l'air et des retombées de poussières. Cette station se trouve à la tour de télécommunications située à l'extrémité est de la carrière à ciel ouvert Whale Tail.

#### Incinérateur

Il n'y a actuellement pas d'incinérateur au projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail. Toutefois, Agnico Eagle est autorisée à utiliser un incinérateur pour éliminer les déchets solides provenant du camp d'hébergement, de la cuisine, des ateliers et des bureaux, qui ne peuvent être recyclés aux fins des activités d'exploration.

#### Plan de surveillance de la qualité de l'air et des retombées de poussières

De manière semblable à la préoccupation d'Environnement et Changement climatique Canada (voir le [Tableau 7](#)), la CNER indique que le plan de surveillance de la qualité de l'air et des retombées de poussières de 2018 ne prévoyait pas de mesures de gestion pour les problèmes de qualité de l'air ou de poussière mis au jour par les données recueillies dans le cadre du plan de surveillance.

- La CNER demande à Agnico Eagle de rassembler toute l'information sur la surveillance de la qualité de l'air et de la poussière, les mesures d'atténuation et de gestion et toutes les études en un seul document qui doit être transmis dans les 30 jours suivants la réception de la demande. Ce document devra ensuite être mis à jour en fonction des données recueillies et présentées dans le rapport annuel.

#### **2.3.3.5. Pergélisol et distribution des taliks**

Agnico Eagle a indiqué qu'en 2018 des études ont été entamées avec un consultant pour élaborer la conception technique détaillée du recouvrement des installations de stockage des stériles à Whale Tail conformément aux exigences de la condition 10. Ces études comprenaient

la modélisation thermique pour réévaluer l'épaisseur du recouvrement. Cette information serait utilisée dans l'avenir pour informer le programme d'instrumentation afin que le recouvrement des installations de stockage des stériles remplisse efficacement la fonction pour laquelle il a été conçu.

Comme il a été indiqué par Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), Agnico Eagle n'a pas satisfait aux exigences de la condition 10 pour la raison résumée dans le [Tableau 8](#) du présent document.

- La CNER exige qu'Agnico Eagle satisfasse, dans un délai de 30 jours, à tous les aspects des exigences établies dans la condition 10, y compris ce qui suit :
  - fournir une description de la manière dont le promoteur interprète les données brutes présentées et la manière dont les données propres aux sites documentent les conditions du pergélisol et le dégel saisonnier;
  - fournir de l'information sur la quantité de glace dans les sols, non seulement pour la région de la digue Whale Tail, mais aussi les autres infrastructures pertinentes;
  - fournir des rapports de conception et des croquis qui montrent la façon dont les conceptions détaillées de l'infrastructure ont été informées par les données propres aux sites et la manière dont ces considérations assurent l'intégrité de l'infrastructure puisque les conditions thermiques abordées dans les rapports de conception sont générales et ne correspondent pas aux descriptions de l'état du site figurant dans le plan de surveillance thermique;
  - fournir de la documentation résultant de la caractérisation du pergélisol entreprise pour des composantes particulières de l'infrastructure du projet dans le cadre de la modélisation du pergélisol;
  - fournir une copie de l'évaluation thermique du lac de kettle après la fermeture, qui comprend une caractérisation générale du pergélisol du site sous forme de résumé des données provenant de dix (10) thermistances au site, qui a été transmise à Ressources naturelles Canada.

En outre, comme le mentionne RCAANC, le plan de surveillance thermique qui a été soumis ne permet pas de détecter adéquatement les modifications potentielles dans la distribution et les voies d'écoulement des taliks pouvant résulter de la construction de l'infrastructure du projet, tel que cela est requis à la condition 14. Plus particulièrement, le plan de surveillance présente certaines incohérences concernant le nombre de thermistances actuellement actives dans la zone de la carrière à ciel ouvert Whale Tail, et ne contient pas d'engagements clairs à l'égard de la surveillance thermique de la zone de la fosse. RCAANC a indiqué que les détails sur la manière dont le promoteur envisage d'adapter une stratégie de surveillance définie en fonction des besoins de chacune des installations n'ont pas été fournis, et que le moment déclenchant la décision d'installer des thermistances additionnelles n'a pas été décrit et devrait être fourni.

- La CNER demande à Agnico Eagle de réviser le plan de surveillance thermique et le plan de surveillance des eaux souterraines actuels dans un délai de 30 jours afin d'y inclure plus de détails sur la stratégie de surveillance que le promoteur utilisera pour

confirmer les répercussions prévues sur la distribution des taliks et l'écoulement des eaux souterraines à proximité de la carrière à ciel ouvert Whale Tail. De plus, compte tenu de l'importance des conditions du pergélisol sur le comportement du régime hydrologique, les activités de cartographie, de surveillance et d'analyse thermique du pergélisol propres aux sites devraient être incorporées dans le plan de surveillance des eaux souterraines et cette information devrait être prise en compte dans la prochaine révision du plan de fermeture et de remise en état.

## **2.4. VISITE DES SITES**

Les visites des sites des projets de Meadowbank et de Whale Tail ont eu lieu du 22 au 24 août 2019, et une copie du rapport se trouve dans le registre public en ligne de la CNER à [www.nirb.ca/124588](http://www.nirb.ca/124588) (n° d'identification 327053). Ce qui suit est un résumé des recommandations formulées dans le rapport de visite des sites pour les deux projets.

### ***2.4.1. Recommandations et directives relatives à la visite du site Meadowbank***

D'après les observations faites dans le cadre cette visite, toutes les installations de Meadowbank en service et tous les sites actuellement en construction continuent de sembler bien gérés et sont généralement dotés de procédures et de mesures de protection environnementale adéquates. Se fondant sur les sujets abordés par les membres de la collectivité lors des consultations communautaires, Agnico Eagle doit veiller à ce que tous les effets néfastes potentiels sur l'environnement terrestre, marin et socioéconomique soient adéquatement atténués.

L'agent de surveillance a indiqué les points forts suivants aux installations de Meadowbank :

- Le programme de zone d'épandage agricole et d'assainissement des hydrocarbures entrepris en 2013 semble s'être avéré efficace pour traiter le sol contaminé aux hydrocarbures.
- Les puits d'eaux souterraines semblent bien fonctionner et être en service depuis les modifications apportées au programme relatif aux puits d'eaux souterraines.

Comme par les années précédentes, Agnico Eagle semble être conforme avec la majorité des conditions figurant dans le certificat de projet n° 004 de Meadowbank; toutefois, il est possible qu'à certaines occasions le promoteur n'ait pas répondu pleinement aux exigences du certificat de projet et ces occurrences méritent d'être examinées plus attentivement.

La condition 25 exige que le promoteur ait recours à des méthodes de dissuasion légales pour éloigner les carnivores ou les oiseaux de proie de toutes les décharges et les aires de stockage des déchets. Pendant la visite du site, Agnico Eagle a indiqué que certaines espèces sauvages (bœufs musqués, caribous, loups et oiseaux) ont été observées autour du site et le long de la RAPTT. Depuis 2017, des oiseaux de proie (faucons pèlerins) nichent à différents sites de carrière le long de la RAPTT, notamment la carrière 22 qui a été précédemment utilisée comme lieu de stockage temporaire pour le sol contaminé aux hydrocarbures jusqu'à ce que la zone d'épandage agricole soit construite. Des plans sont en place pour remédier à la situation dans cette carrière, mais ceux-ci ont été retardés en raison des nids actifs de faucons pèlerins à cet endroit. Les lacunes en matière de dissuasion de la faune à ce site et à d'autres endroits au site

Meadowbank ne satisfait pas pleinement aux exigences de la condition 25 du certificat de projet n° 004 modifié.

La condition 74 exige que le promoteur utilise des techniques de protection de l'environnement pour éliminer la poussière de surface. Jusqu'à maintenant, cette condition n'a pas été remplie par le promoteur puisque les dépoussiérants n'ont pas été appliqués partout le long de la RAPTT. Les seuls dépoussiérants qui ont été appliqués jusqu'à maintenant l'ont été au site minier, le long de la route d'accès entre les installations de Baker Lake et la guérite, et le long de trois (3) zones critiques aux kilomètres 10 à 12, 24 à 26 et 48 à 50, tel que cela a été convenu avec l'organisation de chasseurs et de trappeurs de Baker Lake, ainsi qu'à deux (2) sites additionnels aux kilomètres 68 à 70 et 80 à 84. De plus, le promoteur a lancé un programme d'échantillonnage de la poussière le long de la route en 2012 pour surveiller les dépôts de poussière sur la végétation en bordure de route, des études additionnelles ayant été réalisées en 2016. Les résultats des études en cours consultés pendant la visite du site figurent dans le rapport annuel de 2018 d'Agnico Eagle.

#### ***2.4.2. Recommandations et directives relatives à la visite du site Whale Tail***

D'après les observations faites dans le cadre cette visite, toutes les installations de Whale Tail en service et tous les sites actuellement en construction continuent de sembler bien gérés et sont généralement dotés de procédures et de mesures de protection environnementale adéquates. Se fondant sur les sujets abordés par les membres de la collectivité lors des séances d'information publiques, Agnico Eagle doit veiller à ce que tous les effets néfastes potentiels sur l'environnement terrestre, marin et socioéconomique soient adéquatement atténués.

L'agent de surveillance a indiqué les points forts suivants aux installations de Whale Tail :

- Les activités de tri et de stockage de tous les déchets ménagers, dangereux et combustibles semblent être réalisées de manière adéquate.

Agnico Eagle semble être conforme à la majorité des conditions figurant dans le certificat de projet n° 008 de Whale Tail; toutefois, il est possible qu'à certaines occasions le promoteur n'ait pas répondu pleinement aux exigences du certificat de projet et ces occurrences méritent d'être examinées plus attentivement. L'agent de surveillance examinera les points suivants à la prochaine visite du site :

- Veiller à ce que suffisamment de matériel et d'équipements d'intervention en cas de déversement soient en place le long de la route de transport Whale Tail à chacune des traverses des principaux cours d'eau.

En outre, pour que toutes les exigences des conditions du certificat de projet soient respectées et que toutes les répercussions néfastes potentielles du projet sur l'environnement soient adéquatement atténuées, l'agent de surveillance de la CNER a cerné les questions suivantes, qui nécessitent un suivi et des mesures correctives de la part du promoteur :

La condition 2 exige que le promoteur vérifie les engagements relatifs à l'utilisation de dépoussiérants le long de la RAPTT, de la route de transport Whale Tail et des autres routes et sentiers associés au projet. Jusqu'à maintenant, cette condition n'a pas été remplie par le

promoteur puisque les dépoussiérants n'ont pas été appliqués partout le long de la RAPTT, de la route de transport Whale Tail et des routes du site Whale Tail.

La condition 32 exige que le promoteur travaille avec les parties pour veiller à ce que les barrières de sécurité, les bermes et les traverses associées à l'infrastructure du projet, y compris la route de transport, soient construites et exploitées dans la mesure nécessaire pour permettre le passage sécuritaire des caribous et des autres espèces sauvages terrestres. Pendant la visite du site, il a été constaté qu'il n'y a actuellement pas de traverses pour caribous ou animaux sauvages en place le long de la route de transport Whale Tail et que la route n'a pas été inclinée de manière à permettre à la faune de facilement la traverser.

### 3.0 CONSTATATIONS

Comme il est indiqué à l'[article 1.0](#), les objectifs des programmes de surveillance de la CNER sont les suivants :

- a) *mesurer les répercussions du projet sur les milieux écosystémiques et socioéconomiques de la région désignée;*
- b) *évaluer si le projet est réalisé en conformité avec les conditions dont est assortie sa réalisation au titre du paragraphe 152(6) ou aux termes du certificat du projet – original ou révisé – délivré à son égard;*
- c) *fournir aux organismes de réglementation les renseignements dont elles ont besoin pour le contrôle d'application des conditions dont sont assortis les permis qu'elles délivrent et les autres autorisations qu'elles donnent à l'égard du projet;*
- d) *évaluer l'exactitude des prévisions faites dans l'énoncé des répercussions du projet.*

La CNER indique qu'Agnico Eagle ne respecte pas pleinement les conditions du certificat de projet de Meadowbank qui suivent, et que les recommandations de la CNER ont été fournies au promoteur dans un document distinct.

- a. Gérer l'attirance des carnivores ou des oiseaux de proie pour réduire ou éliminer l'attirance aux décharges et aux aires de stockage des déchets – Condition 25

La condition 25 exige que le promoteur gère et contrôle les déchets de manière à réduire ou à éliminer l'attirance des carnivores ou des oiseaux de proie au site. En outre, le promoteur doit avoir recours à des méthodes de dissuasion légales pour éloigner les carnivores ou les oiseaux de proie de toutes les décharges et les aires de stockage des déchets. Pendant la visite du site en 2019, le personnel de la CNER n'a pas observé de mesures de dissuasion de la faune au site du projet Meadowbank (décharge, aires de stockage des déchets ou parc de stockage du carburant à Baker Lake). Depuis 2017, des oiseaux de proie (faucons pèlerins) nichent à différents sites de Meadowbank, y compris des sites de carrière le long de la route d'accès praticable en tout temps, notamment la carrière 22 qui a été précédemment utilisée comme lieu de stockage temporaire pour le sol contaminé aux hydrocarbures de 2009 à 2012, jusqu'à la construction du premier site de stockage du sol contaminé/site de projet pilote d'assainissement (par la suite converti en zone d'épandage agricole) en 2013. Des

plans sont en place pour remédier à la situation dans cette carrière et la CNER tient des discussions annuelles au sujet de la remise en état de la carrière 22, mais il y a eu des retards en raison d'un nid actif de faucon pèlerin à cet endroit depuis 2017. En outre, aucune mesure de dissuasion n'a été observée à la zone de triage de Baker Lake, qui a attiré d'autres types d'oiseaux nicheurs par le passé (corbeau et oiseaux chanteurs). Les lacunes en matière de dissuasion de la faune à ce site et à d'autres endroits au site Meadowbank ne satisfont pas pleinement aux exigences de la condition 25 du certificat de projet n° 004 modifié.

b. Avoir des surveillants locaux des mammifères marins à bord des navires – Condition 36

La condition 36 du certificat de projet n° 004 (modification 003) exige qu'Agnico Eagle affecte des employés à la surveillance des mammifères marins ou embauche des surveillants locaux des mammifères marins qui seront placés à bord de tous les navires qui transportent du carburant ou du matériel pour le projet dans l'inlet Chesterfield. Même si environ 56 navires de carburants et de biens ont circulé en provenance et à destination de Baker Lake dans l'inlet Chesterfield en 2018, seulement un (1) surveillant de mammifères marins a été embauché pour une période allant du 6 au 23 août 2018. Agnico Eagle n'a pas fourni de raison expliquant le défaut d'embaucher des surveillants des mammifères marins pour les autres navires qui circulaient dans l'inlet Chesterfield. Cette préoccupation a été soulevée par la CNER l'année dernière et, en réponse à celle-ci, Agnico Eagle a indiqué qu'elle s'engageait à embaucher des surveillants pour toute la durée de la saison de navigation afin de respecter la condition. La CNER souligne l'importance de respecter cette condition.

c. Élimination de la poussière de surface – Condition 74

La condition 74 du certificat de projet n° 004 (modification 003) exige que le promoteur utilise des techniques de protection de l'environnement pour éliminer la poussière des routes. Comme il a été noté dans des rapports annuels antérieurs de la CNER et pendant les visites du site, Agnico Eagle a limité l'élimination de la poussière à des zones particulières à Meadowbank : les routes de transport au site minier, une route entre la guérite de Meadowbank et le site du camp d'exploration, une zone entre les installations de triage de Baker Lake et la guérite de Baker Lake, et la piste d'atterrissage. Agnico Eagle utilise du chlorure de calcium sur toutes les routes susmentionnées, sauf sur les routes de transport du site minier et la piste d'atterrissage, où elle utilise de l'eau. Tout au long de la route d'accès praticable en tout temps (RAPTT) entre Baker Lake et Meadowbank, des dépoussiérants sont appliqués seulement à cinq (5) endroits indiqués par la collectivité de Baker Lake, et les résultats de surveillance en 2018 ont montré que les taux des retombées de poussières étaient effectivement inférieurs à ces endroits particuliers et que les niveaux de poussières ont continué à se situer dans la plage des valeurs antérieures pour ces emplacements. Dans sa réponse aux recommandations données par la CNER en 2018, Agnico Eagle a soutenu qu'elle répond à la condition 74 du certificat de projet n° 004 (modification 002), et que l'approche dans le cadre de laquelle des dépoussiérants chimiques sont utilisés de manière intermittente, seulement aux endroits prioritaires sur une route longue distance, est semblable à ce qui est pratiqué à d'autres sites de projet au Nunavut.

La CNER reconnaît les efforts déployés par Agnico Eagle afin d'éliminer la poussière autour des sites de Meadowbank et du camp d'exploration, et reconnaît aussi le programme

de surveillance des retombées de poussières mis en œuvre par Agnico Eagle le long de la RAPTT depuis 2012 et les études additionnelles qui sont en cours depuis 2016. Comme il a été indiqué dans les rapports annuels précédents d'Agnico Eagle et dans le rapport annuel de 2018, les résultats de surveillance dans les zones le long de la RAPTT où ont été appliqué des dépoussiérants demeuraient parfois supérieurs aux prévisions et supérieurs aux lignes directrices relatives aux retombées de poussières de l'Alberta et à celles relatives à la matière particulaire totale du gouvernement du Nunavut (GN-MPT) (trois [3] échantillons sur 75 dépassant la norme de 24 h du GN de 120 microgrammes/mètre cubique [ $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ]). Les prévisions relatives à la poussière au site minier figurant dans l'énoncé des incidences environnementales final (EIEF) original pour le projet Meadowbank n'ont pas été formulées en supposant que des mesures d'atténuation, comme l'arrosage des routes ou l'utilisation de dépoussiérants, seraient prises. Ainsi, il semble que les prévisions de l'EIEF ont potentiellement sous-estimé la quantité de poussière qui serait produite au site minier.

La méthode de collecte de la poussière d'Agnico Eagle, qui consiste à installer des cartouches au niveau du sol et non sur des poteaux de 1,5 à 2 m conformément à la pratique courante, a suscité des inquiétudes pour la CNER et les organismes de réglementation puisque le dépôt des cartouches au sol peut avoir des répercussions négatives sur la qualité des données (p. ex., rabattement, poussière de sol ou interférence par la faune). Ces limitations compliquent la comparaison des données relatives aux retombées de poussières avec celles des autres sites ainsi qu'avec celles de tout objectif relatif aux retombées de poussières en raison d'une collecte de données potentiellement biaisée. De plus, les quatre (4) autres projets au Nunavut suivent la méthode d'essai normalisée d'ASTM<sup>2</sup> pour mesurer les retombées de poussières en plaçant les cartouches sur des poteaux ayant une hauteur de deux (2) mètres.

À l'exception de la surveillance continue des retombées de poussières le long de la RAPTT et de l'application de dépoussiérants dans les zones à priorité élevée, Agnico Eagle n'a pris aucun autre engagement à l'égard de l'application de dépoussiérants sur toute la RAPTT dans un avenir rapproché. La condition 74 exige la mise en œuvre de mesures d'élimination de la poussière pour toutes les routes des projets, y compris la RAPTT [soulignement de l'auteur]. Le promoteur n'a pas pleinement satisfait à la condition 74, puisque des mesures d'élimination de la poussière n'ont pas été appliquées le long de la RAPTT de Baker Lake au site minier de nouveau en 2018. La CNER souligne que la condition 74 s'applique à toutes les routes minières, y compris la RAPTT. La CNER indique qu'Agnico Eagle est en non-conformité avec cette condition depuis que le projet est entré dans la phase d'exploitation, puisqu'aucune mesure d'élimination de la poussière n'a été employée le long de la RAPTT de Baker Lake jusqu'au site minier, avec l'exception de cinq (5) zones, depuis 2017, que la collectivité considère comme importantes.

---

<sup>2</sup> ASTM International. *Standard Test Method for Collection and Measurement of Dustfall (Settleable Particulate Matter) D1739-98*. Réapprobation en 2017.

d. Annexe D, rapport annuel et PSPEE

La CNER indique que le rapport annuel de 2018 d'Agnico Eagle comprenait une analyse détaillée des résultats de son programme de surveillance de 2018 et comparait les répercussions observées en 2018 aux prévisions figurant dans l'EIEF. L'évaluation d'Agnico Eagle portait sur les composantes valorisées de l'écosystème (CVE) dont il est question dans l'EIEF, notamment l'environnement aquatique, l'environnement terrestre et faunique, la qualité du bruit, la qualité de l'air, le pergélisol et les facteurs socioéconomiques. La CNER reconnaît qu'Agnico Eagle s'est efforcée d'améliorer la communication des constatations faites dans le cadre de son programme de surveillance postérieure à l'évaluation environnementale (PSPEE), et mentionne la clarté générale de l'information présentée dans ses tableaux des répercussions potentielles, des causes potentielles, de la surveillance proposée, de la surveillance réalisée pendant l'année, des valeurs prévues, des valeurs mesurées et des répercussions observées. Toutefois, cette pratique ne satisfait pas aux exigences de l'annexe D du certificat de projet de Meadowbank puisque la CNER estime que les discussions et les analyses dans le cadre du PSPEE devraient être élargies, particulièrement pour inclure les tendances qui pourraient être observées sur plusieurs années au site. Ainsi, la CNER demande à Agnico Eagle de fournir cette analyse des tendances dans le cadre du rapport sommaire de son rapport annuel.

Finalement, la CNER indique qu'Agnico Eagle ne respecte pas pleinement les conditions du certificat de projet Whale Tail n° 008 qui suivent, et que des recommandations ont été fournies au promoteur dans un document distinct.

a. Élimination de la poussière de surface – Condition 2

La condition 2 du certificat de projet n° 008 pour la carrière à ciel ouvert Whale Tail exige qu'Agnico Eagle vérifie les engagements relatifs à l'utilisation de dépoussiérants non seulement le long de la route d'accès praticable en tout temps (RAPTT), mais aussi de la route de transport Whale Tail (aussi appelée la route de transport Amaruq) et des autres routes et sentiers associés au projet Whale Tail. Cette condition est semblable à la condition 74 pour Meadowbank; c'est pourquoi la CNER les examine ensemble. Agnico Eagle a indiqué dans le rapport annuel de 2018 que les méthodes d'arrosage quotidien des routes et, le cas échéant, d'application de dépoussiérants chimiques, seraient employées au projet Whale Tail afin d'atténuer les émissions de poussière diffuses des routes pendant la saison sans gel (été) conformément au plan de surveillance de la qualité de l'air et des retombées de poussières. Le plan énonce aussi que les dépoussiérants chimiques peuvent seulement être utilisés en dernier recours pour la route de transport Whale Tail et conformément aux lignes directrices environnementales relatives à l'élimination de la poussière (publiées par le ministère de l'Environnement du gouvernement du Nunavut, 2014). Le plan ne contient aucune information sur les seuils qui déclencheraient la mise en œuvre des mesures d'atténuation de la poussière, à l'exception d'une mention indiquant que des mesures d'atténuation de la poussière seraient employées lorsque la visibilité routière est réduite sur la route ou dans les zones où les dépôts de poussière nuisent potentiellement à l'utilisation traditionnelle des terres, aux habitats des poissons ou à la qualité de l'eau. Toutefois, comme il a été observé pendant la visite du site en 2019 et tel que cela est indiqué dans le rapport annuel de 2018, Agnico Eagle n'a pas employé de dépoussiérants le long de toute la

RAPTT, ni le long de la route de transport Whale Tail et des routes du site Whale Tail. Ainsi, poursuivant la discussion pour Meadowbank, le promoteur ne semble pas avoir pleinement satisfait aux exigences de la condition 2 ou de la condition 74 des certificats des projets Whale Tail et Meadowbank, puisque les techniques d'élimination de la poussière n'ont pas été utilisées le long des routes des projets. La CNER souligne que ces deux conditions s'appliquent à toutes les surfaces et routes des projets, notamment la RAPTT, la route de transport et les routes aux sites miniers.

Comme il a été mentionné précédemment pour le projet Meadowbank, la méthode de collecte de la poussière d'Agnico Eagle, qui consiste à installer des cartouches au niveau du sol le long de la route de transport Whale Tail et non sur des poteaux de 1,5 à 2 m conformément à la pratique courante, est préoccupante pour la CNER et d'autres parties. Dans sa réponse aux recommandations de 2018 de la CNER, Environnement et Changement climatique Canada a aussi indiqué que l'installation de cartouches au niveau du sol et non sur des poteaux n'est pas une pratique courante et a recommandé que les méthodes d'échantillonnage soient conformes aux normes et uniformes dans l'ensemble des sites. Le dépôt des cartouches au sol entraîne des limitations liées à la qualité des données, compliquant la comparaison des données relatives aux retombées de poussières avec celles des autres sites ainsi qu'avec celles de tout objectif relatif aux retombées de poussières, comme la méthode d'essai normalisée d'ASTM<sup>2</sup>.

b. Barrières de sécurité, bermes et traverses associées à l'infrastructure du projet – Condition 32

La condition 32 exige qu'Agnico Eagle travaille avec l'organisation de chasseurs et de trappeurs (OCT) de Baker Lake et d'autres parties pour veiller à ce que les barrières de sécurité, les bermes et les traverses associées à l'infrastructure du projet, y compris la route de transport Whale Tail, soient construites et exploitées dans la mesure nécessaire pour permettre le passage sécuritaire des caribous et des autres espèces sauvages terrestres. Le promoteur a indiqué dans le rapport annuel de 2018 que l'élargissement de la route de transport à 9,5 m a été achevé en novembre 2018 et que les travaux futurs porteront seulement sur l'entretien et l'exploitation de la route. Pendant la visite du site en 2019, il a été constaté qu'aucune traverse destinée aux caribous ou aux autres espèces sauvages n'était incorporée dans la conception de la route de transport Whale Tail ou des autres infrastructures liées au projet, comme les routes d'accès, et le personnel de la CNER a observé un caribou hésitant à traverser la route et cherchant des endroits où la pente était moins prononcée pour finalement traverser. Le rapport annuel de 2018 fait mention d'un engagement auprès de l'OCT de Baker Lake concernant la sélection des traverses aux terres d'utilisation traditionnelle qui seront utilisées par les membres du public pour traverser la route, mais cela ne correspond pas à l'esprit de la condition – celle-ci portant expressément sur la faune – et ne mentionne pas la tenue de discussions ou de consultations avec les autres parties concernant les traverses d'animaux sauvages. En outre, les détails concernant les traverses sélectionnées (le cas échéant) ne figuraient pas dans le rapport annuel de 2018. Par conséquent, la CNER conclut que le promoteur n'a pas satisfait aux exigences de la condition 32.

## 4.0 CONCLUSIONS

Conformément aux articles 12.7.2 et 12.7.3 de l'Accord du Nunavut et aux paragraphes 135(3) et 135(4) de la LATEPN, la CNER continuera à travailler avec Agnico Eagle et d'autres organismes de réglementation pour procéder à l'évaluation requise des efforts de surveillance, des résultats et de la conformité tel que cela est énoncé dans les programmes de surveillance propres aux projets de la CNER et conformément aux exigences énoncées dans le certificat de projet de mine d'or Meadowbank n° 004 et dans le certificat de projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail n° 008.

Pendant la période de surveillance 2018-2019, Agnico Eagle a fait preuve de conformité avec la majorité des exigences applicables du certificat de projet n° 004 (modification 003) pour le projet de mine d'or Meadowbank. De plus, Agnico Eagle répond généralement aux objectifs des plans et des procédures de surveillance et d'atténuation mis en place pour le projet. Toutefois, certains enjeux non réglés nécessiteront l'attention du promoteur, comme cela est indiqué dans le présent rapport, les principaux enjeux déterminés pour la présente période de surveillance étant les suivants :

1. l'absence de réalisation ou de progrès pour répondre aux conditions suivantes : 25, 36, 51, 54e et 74;
2. la reconception et la mise en œuvre d'une enquête par interrogation des pêcheurs et d'une étude sur les activités de récolte des chasseurs;
3. la gestion de l'attirance des carnivores ou des oiseaux de proie pour réduire ou éliminer l'attirance aux sites miniers;
4. la mise en place de surveillants locaux des mammifères marins;
5. le contrôle inefficace de la poussière le long de la RAPTT;
6. la reconception de la méthode de prélèvement de la poussière le long de la RAPTT et de la route de transport Whale Tail;
7. le respect de l'exigence nécessitant l'élaboration d'un programme de surveillance après la fermeture;
8. la mise à jour du plan provisoire de fermeture et de remise en état.

En outre, Agnico Eagle a fait preuve de conformité avec la majorité des exigences applicables du certificat de projet n° 008 du projet Whale Tail et répond généralement aux objectifs des plans et des procédures de surveillance et d'atténuation mis en place pour le projet. Toutefois, certains enjeux non réglés nécessiteront l'attention du promoteur, comme cela est indiqué dans le présent rapport, les principaux enjeux déterminés pour la présente période de surveillance étant les suivants :

1. l'absence de réalisation ou de progrès pour répondre aux conditions suivantes : 9, 12 (sous « Orientation de la CNER concernant les responsabilités réglementaires et administratives générales »), et 2, 10, 11, 12, 14, 25, 30, 32 (sous « Conditions propres au projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail »);
2. le contrôle inefficace de la poussière le long de la RAPTT;
3. l'ajout de barrières de sécurité pour améliorer les traverses d'espèces sauvages à l'échelle de l'infrastructure du projet;

4. l'ajout d'information concernant les fermetures de la route de transport Whale Tail et la définition de la composition des convois autorisés sur la route de transport;
5. l'ajout d'information sur les activités de surveillance, de cartographie et d'analyse thermique propres au site;
6. la mise à jour du plan de surveillance des eaux souterraines;
7. la mise à jour du plan de surveillance thermique;
8. la mise à jour du plan de surveillance de la qualité de l'air et des retombées de poussières.

Préparé par : Sophia Granchinho, M. Sc., PE  
Titre : Gestionnaire, Évaluation environnementale  
Date : Le 25 octobre 2019

Signature :  \_\_\_\_\_

Examiné par : Kelli Gillard, P. Ag.  
Titre : Gestionnaire, Contrôle des projets  
Date : Le 25 octobre 2019

Signature :  \_\_\_\_\_

## RÉFÉRENCES

- Agnico Eagle (Mines Agnico Eagle Limitée). 2007. *Letter from Agnico Eagle Mines Ltd. to Indian and Northern Affairs Canada Re: Meadowbank Mine Socio-Economic Monitoring Committee*. 12 juin 2007.
- Agnico Eagle (Mines Agnico Eagle Limitée). 2014. *Meadowbank Gold Project 2013 Annual Report*. Préparé par Mines Agnico Eagle Limitée – Division Meadowbank. Avril 2014.
- Agnico Eagle (Mines Agnico Eagle Limitée). 2018a. *Agnico Eagle's responses to Nunavut Impact Review Board's 2017-18 Recommendations for the Meadowbank Gold Project and the Whale Tail Pit Project*. Préparé par Mines Agnico Eagle Limitée – Division Meadowbank. Décembre 2018.
- Agnico Eagle (Mines Agnico Eagle Limitée). 2018b. *Meadowbank Gold Project 2017 Annual Report*. Préparé par Mines Agnico Eagle Limitée – Division Meadowbank. Avril 2018.
- Agnico Eagle (Mines Agnico Eagle Limitée). 2019a. *Meadowbank Gold Project 2018 Annual Report*. Préparé par Mines Agnico Eagle Limitée – Division Meadowbank. Avril 2019.
- Agnico Eagle (Mines Agnico Eagle Limitée). 2019b. *Appendix 8: Meadowbank 2018 Water Management Report and Plan*. Version 07. Préparé par Mines Agnico Eagle Limitée. Mars 2019.
- Agnico Eagle (Mines Agnico Eagle Limitée). 2019c. *Appendix 6: 2018 Annual Report NIRB 11EN010. Amaruq And Meadowbank Exploration Projects. Addendum 2018 Annual Report*. Préparé par Mines Agnico Eagle Limitée. Mars 2019.
- Agnico Eagle (Mines Agnico Eagle Limitée). 2019d. *Appendix 55: Marine Mammal and seabirds observer (MMSO)*. Préparé par Golder Associates Ltd. pour Mines Agnico Eagle Limitée. Mars 2019.
- Agnico Eagle (Mines Agnico Eagle Limitée). 2019e. *Appendix 45: Meadowbank and Whale Tail 2018 Wildlife Monitoring Summary Report*. Préparé par Mines Agnico Eagle Limitée. Avril 2019.
- ASTM International. *Standard Test Method for Collection and Measurement of Dustfall (Settleable Particulate Matter) D1739-98*. Réapprobation en 2017.
- CNER (Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions). 2006a. *In the matter of an Application by Meadowbank Mining Corporation for the Mine development of the Meadowbank Gold Mine Project Proposal in the Kivalliq Region of Nunavut, Project Certificate NIRB [No. 004]*. Préparé par la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions pour le projet de mine d'or Meadowbank. Délivré le 30 décembre 2006.
- CNER (Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions). 2009. *In the matter of an Application by Agnico Eagle-Eagle Mines Limited for the Mine development of the*

*Meadowbank Gold Mine Project Proposal in the Kivalliq Region of Nunavut, Project Certificate NIRB [No. 004].* Préparé par la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions pour le projet de mine d'or Meadowbank. Original délivré en décembre 2006. Modification délivrée en novembre 2009.

CNER (Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions). 2011. *Appendix D – Meadowbank Monitoring Program.* Préparé par la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions pour le projet de mine d'or Meadowbank conformément au certificat de projet [004]. Juillet 2011.

CNER (Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions). 2016a. *In the matter of an application by Agnico Eagle Mines Limited for the Mine Development of the Meadowbank Gold Mine Project Proposal in the Kivalliq Region of Nunavut, Project Certificate NIRB [No. 004].* Préparé par la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions pour le projet de mine d'or Meadowbank. Original délivré en décembre 2006. Deuxième modification délivrée en août 2016.

CNER (Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions). 2018a. *In the matter of an application by Agnico Eagle Mines Limited for Mine Development of the Meadowbank Gold Mine Project Proposal in the Kivalliq Region of Nunavut, NIRB Project Certificate [No. 004].* Préparé par la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions pour le projet de mine d'or Meadowbank. Troisième modification délivrée le 21 décembre 2018.

CNER (Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions). 2018b. *In the matter of an application by Agnico Eagle Mines Limited for the development of the Whale Tail Pit Project in the Kivalliq Region of Nunavut, Project Certificate NIRB [No. 008].* Préparé par la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions pour le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail. Délivré le 15 mars 2018.

CNER (Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions) 2018c. *The Nunavut Impact Review Board's 2017-2018 Annual Monitoring Report for the Meadowbank Gold Project (NIRB File No. 03MN107) & Whale Tail Pit Project (NIRB File No. 16MN056).* Préparé par la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions. Novembre 2018.

ECCC (Environnement et Changement climatique Canada). 2018. *ECCC's responses to NIRB Recommendation on the 2017-2018 Annual Monitoring Report for Agnico Eagle Mines Ltd.'s Meadowbank Gold Project and Whale Tail Project.* Décembre 2018.

MPO (Pêches et Océans Canada). 2018. *DFO's responses to NIRB Recommendation on the 2017-2018 Annual Monitoring Report for Agnico Eagle Mines Ltd.'s Meadowbank Gold Project and Whale Tail Project.* Décembre 2018.

RCAANC (Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada). 2018. *CIRNAC's responses to NIRB Recommendation on the 2017-2018 Annual Monitoring Report for*

*Agnico Eagle Mines Ltd.'s Meadowbank Gold Project and Whale Tail Project. Décembre 2018.*

RNCan (Ressources naturelles Canada). 2018. *NRCan's responses to NIRB Recommendation on the 2017-2018 Annual Monitoring Report for Agnico Eagle Mines Ltd.'s Meadowbank Gold Project and Whale Tail Project. Décembre 2018.*

## Annexe I Conformité avec le certificat de projet n° 004 pour la mine d'or Meadowbank (modification 003)

<u>Condition</u> (Certificat de projet n° 004 de la CNER)	<u>Exigences en matière de communication</u>	<u>Réalisations en matière de conformité</u>
<b>Exigences réglementaires (général)</b>		
1. Respecter les engagements pris lors de l'audience finale originale.	s. o.	Achevé
2. Affectation d'un agent de surveillance par la CNER	s. o.	Achevé par la CNER
3. Obtention de tous les permis fédéraux et territoriaux et de toutes les autres autorisations requises, et observation des exigences de ces instruments réglementaires	s. o.	Achevé et conforme
4. Prise de mesures appropriées et rapides pour remédier à toute situation de non-conformité et signalement annuel de la non-conformité avec les lois, les règlements ou les instruments réglementaires en matière d'environnement	Annuellement	Résumé des situations de non-conformité fourni dans le rapport annuel de 2018
5. Affichage d'un avis de garanties de bonne exécution adéquates	s. o.	Achevé et conforme
<b>Dossiers de surveillance</b>		
6. Exigences relatives à l'information devant figurer dans les rapports de surveillance	Annuellement	En cours et conforme
7. Tenue à jour des dossiers en y consignant les résultats des activités de surveillance, les données ou les analyses, pendant, au minimum, la durée de vie du projet, y compris la surveillance à la fermeture et subséquente à la fermeture.	Annuellement	En cours et conforme
<b>Gestion des déchets et de la qualité de l'eau</b>		
8. Rééchantillonnage des eaux souterraines des puits de surveillance existants; réévaluation de la salinité, des concentrations d'ions majeurs et de la charge de métaux dissous dans les eaux souterraines s'écoulant vers les fosses minières; réévaluation des eaux souterraines des puits de surveillance existants et remplacement des puits défectueux; et poursuite de la surveillance des eaux souterraines.	Annuellement	Agnico Eagle a fourni un résumé du programme de surveillance des eaux souterraines 2018 à l'annexe 37 du rapport annuel de 2018
9. Élaboration de plans de traitement de l'eau en cas de déversements de résidus (bassin) et, de façon provisoire, pour les déversements du bassin d'atténuation et pour les fosses. <i>Commentaire mis à jour pour inclure la proposition de modification de l'élimination des résidus en fosse.</i>	s. o.	Achevé et partie du permis d'utilisation des eaux de type A de l'OEN
10. Attentes en matière de traitement des eaux usées	s. o.	Achevé et partie du permis d'utilisation des eaux de type A de l'OEN
11. Fourniture de détails concernant la configuration de l'exutoire des effluents pour le lac Wally dans la demande de permis d'utilisation des eaux présentée à l'OEN.	s. o.	Achevé et partie du permis d'utilisation des eaux de type A de l'OEN
12. Fourniture de détails concernant un plan exhaustif de gestion et d'utilisation de l'eau pour la zone de triage de Baker Lake, y compris la surveillance des déversements provenant du puisard de la zone de triage.	s. o.	Achevé et partie du permis d'utilisation des eaux de type A de l'OEN

<b>Condition (Certificat de projet n° 004 de la CNER)</b>	<b>Exigences en matière de communication</b>	<b>Réalisations en matière de conformité</b>
13. Exigences en matière de rejets d'eau pour le lac Wally et le lac Third Portage.	s. o.	En cours et conforme
14. Remise en état et fermeture – Attentes relatives à l'enlèvement des digues d'assèchement	s. o.	À la fin de la durée de vie de la mine
15. Caractérisation des déchets miniers, y compris la zone Vault, pour le potentiel acidogène, la lixiviation des métaux et les constituants non métalliques dans les deux années suivant le commencement de l'exploitation.	s. o.	Dans son rapport annuel de 2016, Agnico Eagle a présenté un résumé des résultats de matériaux non PAG comparativement aux matériaux PAG
16. s. o. – Numéro manquant	s. o.	s. o.
17. Examen technique détaillé de toutes les conceptions de digues et des parois des fosses au stade final de la conception, et soumission des conceptions finales des digues pour les eaux dont la profondeur est supérieure à 10 m aux fins d'une analyse par des experts.	s. o.	Achevé et partie du permis d'utilisation des eaux de type A de l'OEN
18. Engagement à l'égard de l'élaboration d'une stratégie proactive de gestion des résidus en réalisant des activités de surveillance, d'inspection et d'atténuation.	s. o.	En cours et conforme
19. Fourniture d'un recouvrement minimal de deux (2) mètres à la fermeture, et installation de câbles à thermistance, d'enregistreurs de température et de technologies de carottage au besoin pour surveiller l'efficacité du regel des résidus. <i>Nouveau commentaire : La mention « recouvrement minimal de deux (2) mètres » se rapporte à la couverture rocheuse qui serait placée par-dessus les installations de stockage des résidus existantes se trouvant au site de la mine d'or Meadowbank. Le recouvrement associé à la proposition de modification de l'élimination des résidus en fosse est une couche d'eau d'une hauteur minimale de huit (8) mètres placée sur une couverture de stériles dont l'épaisseur convient aux circonstances.</i>	Annuellement	Dans son rapport annuel de 2018, Agnico Eagle présente un résumé des instruments installés, y compris une description des résultats pendant la période visée par le rapport de 2018.
20. La surveillance des eaux souterraines autour des installations relatives aux résidus montre qu'il y a eu contamination par les résidus en raison d'une défaillance. <i>Nouveau commentaire : Fournir à la CNER une mise à jour concernant les défaillances relevées liées à la fosse Portage A, à la fosse Portage E et à la fosse Goose, les plans de gestion des déplacements des eaux souterraines en raison des défaillances, et la manière dont les activités de surveillance potentielles des déplacements des résidus et des eaux souterraines seraient entreprises pour informer les plans de gestion.</i>	s. o.	Achevé et partie du permis d'utilisation des eaux de type A de l'OEN
21. Cumberland doit financer et installer d'une station météorologique au site minier pour recueillir des données atmosphériques, y compris la température de l'air et les précipitations.	Les résultats doivent être soumis annuellement	En cours et conforme
22. Financement d'un laboratoire sur place ayant la capacité de surveiller les paramètres selon un type et une fréquence acceptables pour l'OEN et EC à tous les points de rejet du site.	s. o.	Il y a un petit laboratoire sur place.

<b>Condition (Certificat de projet n° 004 de la CNER)</b>	<b>Exigences en matière de communication</b>	<b>Réalizations en matière de conformité</b>
23. Surveillance de la qualité de l'eau réalisée à des emplacements dans les eaux réceptrices pour permettre une évaluation de la capacité d'assimilation faisant objet de préoccupations par les autorités de réglementation, réalisée par un entrepreneur indépendant et soumise à un laboratoire indépendant agréé à des fins d'analyse, selon un type et une fréquence déterminés par l'OEN.	Les résultats doivent être soumis annuellement	Agnico Eagle a fourni un résumé de l'évaluation de l'assurance de la qualité et du contrôle de la qualité réalisée pour toutes les activités de surveillance de la qualité de l'eau dans le rapport annuel de 2018.
24. Détermination d'un endroit et conception d'une décharge pour l'élimination des matériaux non récupérables issus de l'exploitation et de la fermeture, cette conception étant incorporée dans le plan de gestion des déchets.	s. o.	1) Plan de gestion des matières dangereuses, version 4, avril 2019 2) Conception et plan de gestion d'une décharge, version 4, octobre 2018
25. Gestion de l'attraction des carnivores ou des oiseaux de proie pour réduire ou éliminer l'attraction aux décharges et aux aires de stockage des déchets.	s. o.	1) Plan de gestion des déchets à l'incinérateur, version 8, octobre 2018 2) Conception et plan de gestion d'une décharge, version 4, octobre 2018 3) <b>NON CONFORME</b> : pas de mesures de dissuasion de la faune efficaces observées au site Meadowbank et aux installations de triage de Baker Lake pendant la visite du site en 2019.
26. Veiller à ce que les déversements soient nettoyés et à ce que le site demeure exempt de débris.	s. o.	Plan d'urgence en cas de déversement, version 7, fourni en avril 2019
27. Stockage du carburant et des matières dangereuses	s. o.	Plan d'urgence en cas de déversement, version 7, fourni en avril 2019
28. Signataire du Code international de gestion du cyanure, information à communiquer aux expéditeurs.	s. o.	Agnico Eagle a reçu la certification CIGC entière en mars 2016.
<b>Autres options et modifications planifiées pour le projet</b>		
29. Autres options de gestion des résidus, particulièrement l'utilisation du lac Second Portage comme option privilégiée pour la gestion des résidus	s. o.	Agnico Eagle a fourni un résumé de l'agrandissement de la fosse Vault dans le lac Phaser dans le rapport annuel de 2016, qui a été répété dans le rapport annuel de 2017.
30. Application de l'annexe 2 du Règlement sur les effluents des mines de métaux, y compris les attentes relatives au plan de perte nette nulle.	s. o.	Mise à jour du plan de perte nette nulle, fournie en octobre 2012, et surveillance des mesures de compensation des habitats, fournie en 2011
<b>Route d'accès privée praticable en tout temps</b>		
31. Élaboration des critères de conception des traverses de cours d'eau et du plan d'entretien, et détermination des attentes en matière d'atténuation et de surveillance	En plus du MPO et de l'OEN, inclure RCAANC et le GN dans les soumissions	Achevé et partie des permis du MPO et du permis d'utilisation des eaux de l'OEN

<b>Condition (Certificat de projet n° 004 de la CNER)</b>	<b>Exigences en matière de communication</b>	<b>Réalisations en matière de conformité</b>
32. (Modification) La route d'accès praticable en tout temps sera utilisée en tant que route d'accès privée avec accès limité pour tous les véhicules tout terrain aux fins de la pratique des activités inuites traditionnelles de façon autorisée, sécuritaire et contrôlée.	Annuellement pour 32e, 32f, 32g et 32h	32a à 32d : Achevé et conforme  32g : Un résumé de l'utilisation autorisée de la route à des fins non liées aux mines figure dans le rapport annuel de 2018.  32f, 32f et 32h : Agnico Eagle a fourni un résumé de la consultation réalisée au sujet de la RAPTT pour la période de surveillance de 2018 et a indiqué qu'aucun incident attribuable à un usage non lié aux mines n'a eu lieu en 2018.
33. Plan de gestion de l'accès et de la circulation aérienne	s. o.	Agnico Eagle a fourni un plan de gestion du transport par la RAPTT en date de mars 2017 qui remplace le plan de gestion de l'accès et de la circulation aérienne figurant dans le rapport annuel de 2016.
34. Poste à temps plein en matière de sécurité routière et de recherche et sauvetage	s. o.	Achevé et conforme
35. Remise en état de la route d'accès privée praticable en tout temps à la fin de la durée de vie de la mine, à moins d'obtenir une permission stipulant le contraire.	s. o.	À la fin de la durée de vie de la mine
36. Surveillants locaux des mammifères marins à bord de tous les navires	s. o.	<b>NON CONFORME</b> Un (1) seul surveillant des mammifères marins a été embauché pour la période du 6 au 23 août 2018. Le rapport annuel de 2018 indique qu'environ 56 barges sont arrivées à Baker Lake en 2018.
37. Octroi de contrats seulement aux expéditeurs titulaires d'une certification visant le transport de la marchandise dans le cadre du projet, et exigence selon laquelle les expéditeurs transportant de la marchandise dans l'inlet Chesterfield doivent être équipés de l'équipement d'intervention en cas d'urgence ou de déversement le plus à jour.	s. o.	En cours et conforme
38. Exigences relatives à la navigation dans l'inlet Chesterfield – Nombre limité de navires lorsque cela est possible.	s. o.	En cours et conforme
39. Réunion d'information de la communauté annuelle à Chesterfield Inlet pour discuter en profondeur du programme de navigation dans le cadre du projet.	Annuellement, un rapport de consultation étant présenté dans le mois suivant la réunion	Les réunions ont eu lieu à Chesterfield Inlet en 2018, et les résumés figurent dans le rapport annuel de 2018.
40. Obtention de connaissances traditionnelles auprès des OCT locaux et des habitants de Chesterfield Inlet – mammifères marins, chalets, chasse et autres activités locales dans l'inlet.	Aussi transmettre les résultats au MPO; Rapport annuel	Les réunions ont eu lieu à Chesterfield Inlet en 2018, et les résumés figurent dans le rapport annuel de 2018.
41. Surveillance des mammifères marins et mesures d'atténuation	s. o.	En cours et conforme
42. Exigences en matière de transfert du carburant	s. o.	En cours et conforme
43. Les activités d'allègement ne sont pas autorisées à l'île Helicopter, sauf en cas d'urgence seulement et une explication sera requise.	s. o.	En cours et conforme

<b>Condition (Certificat de projet n° 004 de la CNER)</b>	<b>Exigences en matière de communication</b>	<b>Réalizations en matière de conformité</b>
44. Plan d'urgence et d'intervention en cas de déversement	Des copies du plan devraient être envoyées à ECCC, à TC, au GN, au MPO et à l'OEN Transports Canada – Sécurité maritime exigera que toutes les installations de manutention d'hydrocarbures exploitées par Cumberland soient dotées d'un plan d'intervention d'urgence en cas de pollution par les hydrocarbures.	Plan d'urgence en cas de déversement, version 7, fourni en avril 2019 Plan d'intervention d'urgence, version 12, soumis dans le cadre du rapport annuel de 2017  Installations de manutention d'hydrocarbures : Plan d'intervention d'urgence en cas de pollution par les hydrocarbures, version 8, avril 2018
45. Exigences en matière d'assurances pour les expéditeurs détenant des contrats	s. o.	Aucune réclamation n'a été signalée pour l'année 2018.
<b>Poissons et habitats des poissons</b>		
46. Exigences relatives aux prises d'alimentation d'eau douce et conception de celles-ci	s. o.	Achevé et partie des permis du MPO et du permis d'utilisation des eaux de l'OEN
47. Débit d'eau provenant du lac Third Portage, y compris la prise en compte d'autres options	s. o.	Achevé et partie des permis du MPO et du permis d'utilisation des eaux de l'OEN
48. Condition supprimée à la suite de l'examen de la modification relative à la fosse Vault ( <i>voir la modification 002 du certificat de projet</i> ).	s. o.	s. o.
49. ( <i>Modifié</i> ) Mise en œuvre de programmes de retrait des poissons pour l'assèchement du lac Second Portage, du lac Third Portage, du lac Vault et du <u>lac Phaser</u>	Les résultats des programmes de retrait des poissons devraient être indiqués dans le rapport annuel fait à la CNER.	Un résumé du programme de retrait des poissons pour le lac Phaser figure dans le rapport annuel de 2016.
50. Conception du débarcadère de barges prévenant le remplissage des habitats de poissons	s. o.	Achevé et partie des permis du MPO et du permis d'utilisation des eaux de l'OEN
51. Enquêtes par interrogation des pêcheurs dans les plans d'eau touchés par le projet et en consultation avec l'OCT	s. o.	<b>NON CONFORME en 2018.</b> Agnico Eagle a suspendu les enquêtes par interrogation des pêcheurs en 2016, mais envisage de réaliser de telles enquêtes en mars 2019 et de présenter les résultats dans le rapport annuel de 2019.
52. Politique de pêche interdite	s. o.	En cours et conforme
53. ( <i>Modifié</i> ) Modification du plan de surveillance des habitats du poissons pour aussi y inclure le lac Phaser.	Le plan mis à jour devrait être examiné par la CNER au moins 30 jours avant le commencement des activités de construction. Les résultats des données de base sur les pêches devraient être indiqués dans le rapport annuel fait à la CNER.	Plan de compensation des pertes d'habitats des poissons : Addenda concernant le lac Phaser, version 1, soumis dans le cadre du rapport annuel de 2016

<b>Condition (Certificat de projet n° 004 de la CNER)</b>	<b>Exigences en matière de communication</b>	<b>Réalisations en matière de conformité</b>
<b>Environnement terrestre et faunique</b>		
54. Mise à jour du plan de gestion de l'écosystème terrestre, y compris les exigences relatives à une étude sur les activités de récolte des chasseurs	Le PGET devrait être un document autonome qui fournit de l'orientation et des méthodes sur la façon dont la surveillance de la faune devrait être réalisée. Les données de base recueillies devraient être transmises dans le rapport sommaire annuel sur la surveillance de la faune.	<p><u>54</u> : Plan de gestion de l'écosystème terrestre, version 5, fourni en juin 2018</p> <p>Plan de gestion de l'écosystème terrestre, version 6, fourni dans le cadre du rapport annuel de 2018</p> <p><u>54e</u> : NON CONFORME en 2018. Agnico Eagle a suspendu l'étude sur les activités de récolte des chasseurs en 2016, mais envisage de réaliser une telle étude en mars 2019 et de présenter les résultats dans le rapport annuel de 2019.</p> <p><u>54f</u> : Conforme. Agnico Eagle a suspendu le programme de relevé des nids d'oiseaux d'eau en 2013 au site minier et le long de la RAPTT en raison des faibles densités des nids d'oiseaux d'eau trouvés.</p> <p><u>54g</u> : L'arpentage des lots PRISM le plus récent a été réalisé en 2015, le prochain arpentage étant prévu en 2019.</p> <p><u>54h</u> : Rapport sommaire sur la surveillance de la faune de 2018 soumis dans le cadre du rapport annuel de 2018</p>
55. Fourniture d'un rapport sommaire sur la surveillance de la faune qui comprend les attentes en matière de communication.	Les résultats de la surveillance de la faune annuelle soumis doivent inclure les données de surveillance de base, de surveillance des effets et de surveillance de la conformité.	Rapport sommaire sur la surveillance de la faune de 2018 soumis dans le cadre du rapport annuel de 2018
56. Affichage des cartes des corridors de migration des caribous dans les bureaux sur le site du projet.	Annuellement	Les données de télémétrie sur le caribou sont fournies dans le rapport sommaire sur la surveillance de la faune de 2018.
57. Participation au programme de pose de colliers sur les caribous	s. o.	Agnico Eagle participe au programme de colliers de repérage par satellite du GN-ME.
58. Conception et utilisation d'un éclairage au site minier qui minimise les perturbations causées par la lumière pour les espèces sauvages et les oiseaux.	s. o.	Achevé et conforme
59. Prise de mesures de dissuasion des caribous aux installations de stockage des résidus	s. o.	Achevé et conforme
60. Politique d'interruption du travail lorsque des espèces sauvages pouvant être mises en danger par les travaux se trouvent dans la zone.	s. o.	En cours et conforme

<b>Condition (Certificat de projet n° 004 de la CNER)</b>	<b>Exigences en matière de communication</b>	<b>Réalisations en matière de conformité</b>
61. Incorporation des engagements relatifs aux aéronefs dans le plan de gestion de l'écosystème terrestre et dans le plan de gestion de la circulation aérienne	s. o.	Fait partie du plan de gestion de l'écosystème terrestre.
62. Élaboration et mise en œuvre d'un plan de réduction du bruit pour protéger les personnes et les espèces sauvages contre le bruit important causé par les activités minières.	Annuellement	Plan de surveillance et de réduction du bruit, version 3, fourni le 11 juin 2018  Les résultats du programme de surveillance du bruit figuraient dans le rapport annuel de 2018.
<b>Socioéconomique</b>		
63. Le GN et AANC créeront le comité de surveillance socioéconomique de la mine d'or Meadowbank (le « CSSE de Meadowbank ») pour surveiller les répercussions socioéconomiques du projet et l'efficacité des stratégies d'atténuation du projet. Le mandat sera axé sur le projet, comprendra un plan en vue d'une consultation continue avec la KivIA et les administrations locales touchées, et une formule de financement déposée conjointement par le GN, AANC et Cumberland.	Dans les six (6) mois suivant la délivrance d'un certificat de projet	Ébauche du mandat fournie le 29 avril 2008  Mandat finalisé fourni en mars 2019
64. Cumberland collaborera avec le GN et RCAANC pour élaborer le mandat du programme de surveillance socioéconomique du projet Meadowbank.	Annuellement	Ébauche du mandat fournie le 29 avril 2008  Mandat finalisé fourni en mars 2019  Agnico Eagle a retenu les services de Stratos Inc. pour la production d'un rapport de surveillance socioéconomique, dont l'ébauche sera présentée au comité en juin 2017.  Rapport du programme de surveillance socioéconomique fourni en juin 2019  Rapport du programme de surveillance socioéconomique fourni en juin 2019
65. Information sur les collectivités d'origine des Nunavummiut embauchés.	Annuellement	Un résumé de la main-d'œuvre à Meadowbank figure dans le rapport du programme de surveillance socioéconomique.
<b>Santé humaine</b>		
66. Création d'un poste de soins infirmiers et embauche de personnel infirmier sur place	s. o.	Poste de soins infirmiers établi en 2008 et poste permanent établi en 2011

<b>Condition (Certificat de projet n° 004 de la CNER)</b>	<b>Exigences en matière de communication</b>	<b>Réalisations en matière de conformité</b>
67. Surveillance des niveaux de contaminants dans la nourriture traditionnelle au moyen d'un plan élaboré en consultation avec SC	s. o.	Des études ont été réalisées en 2014, puis en 2017. Les résultats de l'examen préalable des niveaux de risque pour la faune et l'évaluation des risques pour la santé humaine concernant la consommation de nourriture traditionnelle figurent dans les annexes du rapport annuel de 2017.  Réalisé tous les trois ans, la prochaine mise à jour étant prévue pour 2020.
68. Consultation avec les aînés, les OCT locales et le CSSE de la mine d'or Meadowbank et incorporation des valeurs sociétales inuites dans les politiques de fonctionnement des mines	s. o.	En cours
69. Réalisation de fouilles archéologiques appropriées et présentation des résultats au GN	s. o.	Aucune évaluation environnementale additionnelle n'a été réalisée à Meadowbank en 2017.  Agnico Eagle a réalisé une évaluation des répercussions archéologiques et des mesures d'atténuation faisant partie du projet d'exploration d'Amaruq à la zone Whale Tail et le long de la route d'exploration proposée en 2016.
70. Signaler tous les sites archéologiques découverts pendant la construction, y compris les sites funéraires, immédiatement et simultanément au GN et à la KivIA.	s. o.	Achevé, sauf si de nouveaux sites archéologiques sont découverts à Meadowbank.  Un rapport des études archéologiques menées en 2010 a été soumis dans le cadre du rapport annuel de 2011.
<b>Qualité de l'air</b>		
71. Installer et financer une station de surveillance atmosphérique pour cibler les particules préoccupantes générées au site minier.	Annuellement	Les résultats du programme de surveillance de la qualité de l'air et de la poussière de 2018 réalisé par Agnico Eagle figurent dans le rapport annuel de 2018.  Plan de surveillance de la qualité de l'air et des retombées de poussières, version 4, soumis en mars 2019
72. Conformité des incinérateurs sur place avec les normes	Les essais de cheminée sont maintenant réalisés tous les deux ans à la suite des discussions avec ECCC (2012).	Les résultats des essais de cheminée de 2018 figuraient dans le rapport annuel de 2018.
73. Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre	s. o.	En cours et conforme
74. Utilisation de techniques de protection de l'environnement pour éliminer la poussière des routes de surface	s. o.	<b>NON CONFORME</b> Application de dépoussiérants à seulement cinq (5) emplacements le long de la RAPTT en 2017 et 2018, les emplacements ayant été déterminés en consultations avec l'OCT de Baker Lake.

<b>Condition (Certificat de projet n° 004 de la CNER)</b>	<b>Exigences en matière de communication</b>	<b>Réalisations en matière de conformité</b>
<b>Accidents et défaillances</b>		
75. Liste complète des accidents et des défaillances possibles et évaluation des risques d'accident dans le cadre du projet, notamment la route praticable en tout temps, les déversements maritimes, les déversements de cyanure et d'autres matières dangereuses, et les bris de parois des fosses, de digues ou de barrages, en consultation avec les aînés et les collectivités potentiellement touchées.	s. o.	Une liste des accidents et des défaillances possibles a été incluse dans les plans de gestion suivants : i) <i>le plan de gestion des matières dangereuses, version 4, mars 2019;</i> ii) <i>le plan d'urgence en cas de déversement, version 7, février 2019;</i> iii) <i>le plan d'intervention d'urgence, version 12, janvier 2018;</i> iv) <i>le plan d'intervention d'urgence en cas de pollution par les hydrocarbures, version 8, mai 2018;</i> v) <i>le manuel relatif à l'exploitation, à l'entretien et à la surveillance des ISR, version 9, avril 2019;</i> vi) <i>le manuel relatif à l'exploitation, à l'entretien et à la surveillance pour l'assèchement des digues, version 8, avril 2019.</i>
76. Programme de surveillance préalerte le long de la limite est de la zone d'étude locale du projet (mine et chemin), y compris l'emplacement où le lac Third Portage s'écoule dans le lac Tehek, avec la participation de Baker Lake et de Chesterfield Inlet.	Les résultats seront fournis annuellement.	Programmes liés à AEM et PSERP
77. Examen du plan d'intervention d'urgence conjointement avec les hameaux de Baker Lake et de Chesterfield Inlet	s. o.	En cours et conforme
<b>Abandon et remise en état</b>		
78. Dépôt du plan de fermeture et de remise en état pour que les Inuits et les contribuables ne soient pas responsables des coûts liés au nettoyage, à la modification, au démantèlement ou à l'abandon.	s. o.	Mise à jour du plan provisoire de fermeture et de remise en état de 2018 fournie en avril 2019
79. Plan de fermeture et de remise en état; attentes additionnelles en plus des exigences de l'OEN	s. o.	Mise à jour du plan provisoire de fermeture et de remise en état de 2018 fournie en avril 2019
80. Affichage de mises à jour annuelles concernant les activités de remise en état et de sécurité pour la KivIA, AANC ou l'OEN	Annuellement	Un résumé de la progression de la remise en état a été réalisé en 2017 et les années précédentes figurent dans le rapport annuel de 2018.
<b>Autre</b>		
81. Sécurité 24 h sur 24 aux installations de Baker Lake, y compris des caméras de surveillance et un bureau de sécurité aux installations de stockage et à l'aire de triage de Baker Lake	s. o.	En cours et conforme [a lieu pendant la saison des barges]
82. Surveillance des entrées et des sorties des navires de marchandises à Baker Lake et signalement immédiat des accidents ou des déversements	Annuellement	Un résumé des entrées et des sorties de 2017 figure dans le rapport annuel de 2018. Aucun déversement n'a eu lieu pendant la période de surveillance de 2018.
83. Respect des règlements relatifs aux explosifs de Ressources naturelles Canada et obtention d'un permis	s. o.	En cours et conforme

<b>Condition (Certificat de projet n° 004 de la CNER)</b>	<b>Exigences en matière de communication</b>	<b>Réalisations en matière de conformité</b>
84. Le hameau de Baker Lake a le premier droit de refus d'achat des actifs miniers récupérables se trouvant dans les limites du hameau de Baker Lake.	s. o.	<i>À la fin de la durée de vie de la mine</i>
85. Élaboration d'un programme de dynamitage détaillé pour minimiser les répercussions du dynamitage sur les poissons et les habitats des poissons, la qualité de l'eau et les CVE fauniques et terrestres	s. o.	Les résultats du programme de surveillance du dynamitage de 2018 figurent dans le rapport annuel de 2018.
<b>Devoir de se conformer</b>		
86. Devoir de se conformer aux conditions du certificat de projet et de signaler toute situation de non-conformité.	s. o.	Aucune situation de non-conformité n'a été signalée dans le rapport annuel de 2018.
<b>Surveillance/gestion des déchets et de la qualité de l'eau</b>		
87. <i>(Nouvelle modification pour l'élimination des résidus en fosse)</i> Avant le dépôt des résidus dans les fosses Portage ou Goose, soumission d'un rapport à l'OEN qui contient une modélisation hydrogéologique à jour qui comble les lacunes en matière d'information.	Le promoteur doit soumettre à l'Office des eaux du Nunavut un rapport qui contient une modélisation hydrogéologique à jour qui comble les lacunes en matière d'information, avant le dépôt de résidus dans les fosses Portage ou Goose. La confirmation du dépôt du rapport, les conclusions du rapport et les mises à jour ultérieures des exigences telles qu'elles sont déterminées en vertu du permis d'utilisation des eaux, doivent être indiquées dans le rapport annuel qu'Agnico Eagle fait à la CNER concernant le projet.	Le rapport annuel 2018 comprend le rapport de modélisation thermique des dépôts des résidus en fosse (annexe 19) et la mise à jour de la modélisation thermique et hydrogéologique de l'élimination des résidus en fosse à Meadowbank pour répondre aux commentaires de RNCan (annexe 20).

## Annexe II Conformité au certificat de projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail n° 008

### Annexe D-1 : Orientation de la CNER concernant les responsabilités réglementaires et administratives générales

<u>Condition</u> (Certificat de projet n° 008 de la CNER)	<u>Exigences en matière de communication</u>	<u>Réalisations en matière de conformité</u>
<b>Exigences réglementaires générales</b>		
1. Nomination d'agent(s) de surveillance	s. o.	Achévé par la CNER
2. La CNER doit faire rapport annuellement sur le programme de surveillance (en anglais, en inuinnaqtun et en inuktitut).	Annuellement	Achévé par la CNER
3. La CNER procédera à réunions communautaires périodiques sur les mises à jour concernant son programme de surveillance.	s. o.	Achévé par la CNER
4. La CNER doit prévoir des inspections périodiques des sites.	s. o.	Achévé par la CNER
5. Le promoteur doit obtenir tous les permis fédéraux et territoriaux et toutes les autres autorisations requises, et doit observer les exigences de ces instruments réglementaires.	s. o.	Achévé et conforme
6. Devoir de se conformer aux lois et aux règlements ou aux instruments réglementaires en matière d'environnement, et de signaler immédiatement toute non-conformité, tel que cela est requis par la loi.	Annuellement	Aucune situation de non-conformité n'a été signalée dans le rapport annuel de 2018.
7. Affichage d'un avis de garanties de bonne exécution adéquates	s. o.	Achévé et conforme
<b>Dossiers de surveillance</b>		
8. Exigences relatives à l'information devant figurer dans les rapports de surveillance	Annuellement	En cours et conforme
9. Rendre accessibles les principaux résultats de surveillance ou les résumés des principaux résultats en anglais, en inuinnaqtun et en inuktitut, dans la mesure du possible.	Annuellement	<b>CONFORMITÉ FLOUE : La CNER a seulement reçu les résultats de surveillance ou les résumés des principaux résultats en anglais.</b> À communiquer pendant la prochaine période de surveillance
10. Tenir à jour les dossiers, y compris les résultats, de toute activité de surveillance, de données ou d'analyses liées au projet, pendant, au minimum, la durée de vie du projet, y compris la surveillance à la fermeture et subséquente à la fermeture.	Annuellement	En cours et conforme
11. Tenir à jour un énoncé des incidences environnementales et les programmes de surveillance environnementale élaborés dans le cadre du projet à mesure que de nouveaux renseignements sont recueillis.	Lorsque l'information est mise à jour	En cours et conforme
12. Avoir un portail Web ou une page Web propre au projet qui est accessible au public afin que toute l'information de surveillance importante non confidentielle et toute l'information communiquée aux organismes de réglementation soient centralisées.	s. o.	<b>CONFORMITÉ FLOUE : Le promoteur n'a pas encore créé de portail.</b> L'information concernant la conformité avec cette condition sera communiquée à la prochaine période de surveillance.
<b>Consultations continues sur la surveillance, la modélisation, la gestion et la communication</b>		
13. Fournir des occasions permanentes de consultation et de commentaires sur toutes les modifications substantielles apportées au programme de surveillance propre au projet, à la modélisation, aux études, aux plans de gestion, aux mesures de gestion et à la communication.	Annuellement	En cours et conforme
14. Dans la mesure du possible, la CNER fournira une occasion de commenter sur toutes les modifications substantielles apportées au programme de surveillance propre au projet, à la modélisation, aux études, aux plans de gestion, aux mesures de gestion et à la communication par le promoteur en vertu du certificat de projet.	Annuellement	En cours et conforme

## Annexe D-2 : Conditions propres au projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail

<u>Condition</u> (Certificat de projet n° 008 de la CNER)	<u>Exigences en matière de communication</u>	<u>Réalisations en matière de conformité</u>
<b>Qualité de l'air</b>		
1. Élaborer et mettre en œuvre un plan de surveillance et de gestion de la qualité de l'air qui comprend des objectifs clairs et qui précise les seuils de surveillance de la qualité de l'air qui déclencheront des interventions et des mesures en matière de gestion adaptative. On devra utiliser la surveillance active et passive.	Le plan devrait être envoyé à la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (CNER) 30 jours avant le commencement de la construction, et le promoteur devra faire rapport sur l'élaboration et la mise en œuvre du plan et des résultats de surveillance connexes à la CNER annuellement.	Les résultats de surveillance seront communiqués pendant la prochaine période de surveillance.  Plan de surveillance de la qualité de l'air et des retombées de poussières, version 4, soumis en mars 2019
2. Éliminer la poussière sur toutes les routes du site, y compris la route d'accès praticable en tout temps, la route de transport Amaruq (carrière à ciel ouvert Whale Tail) et toute autre route associée au site de la carrière à ciel ouvert Whale Tail.	Le promoteur doit présenter annuellement à la CNER un résumé de ses activités de gestion de la poussière	<b>NON CONFORME</b> Le plan de surveillance et de gestion de la poussière mis à jour et les éléments requis additionnels n'ont pas été soumis.  Les résultats de surveillance seront communiqués pendant la prochaine période de surveillance.  Plan de surveillance de la qualité de l'air et des retombées de poussières, version 4, soumis en mars 2019
<b>Climat et météorologie</b>		
3. Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)	Le plan devrait être soumis à la CNER dans les 60 jours suivant la délivrance du certificat de projet, les résultats devant être soumis annuellement par la suite ou lorsque demandés par la CNER.	Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre, version 1, fourni le 16 mai 2018  Un résumé des résultats du programme de surveillance de 2018 figure dans le rapport annuel de 2018.
<b>Bruits et vibrations</b>		
4. Montrer la prise en considération de la réduction du bruit au moment de localiser et de construire le camp et les autres infrastructures du projet.	Les plans de conception du site concernant la modélisation de la dispersion du bruit doivent être présentés à la CNER dans les 30 jours suivants le commencement des activités de construction.	Plan de surveillance et de réduction du bruit, version 3, fourni le 11 juin 2018
5. Des stations de surveillance du bruit situées à quatre (4) emplacements à proximité du projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail et à deux (2) emplacements le long de la route de transport doivent montrer que les niveaux de bruit demeurent dans la plage prévue.	Les résultats de toutes les activités de surveillance du bruit entreprises par le promoteur dans le cadre du projet doivent être présentés à la CNER annuellement.	Plan de surveillance et de réduction du bruit, version 3, fourni le 11 juin 2018  Les résultats de surveillance figurent dans le rapport annuel de 2018 (annexe 44 – Programme de surveillance du bruit).
<b>Environnement terrestre (géologie et géochimie)</b>		
6. Réaliser une modélisation hydrodynamique pour évaluer le mélange du suintement provenant des installations de stockage des stériles dans le lac Mammoth après la fermeture; et pour minimiser la nécessité de procéder à une intervention active, y compris le traitement à long terme de l'eau de contact de la mine.	Le promoteur doit fournir un résumé des activités entreprises pour satisfaire aux exigences de cette condition dans les rapports annuels qu'il présente à la CNER.	Plan de gestion de l'eau, version 3, soumis le 7 septembre 2018  Présentation du modèle hydrogéologique à RCAANC, 20 juillet 2018  Les résultats de la modélisation hydrodynamique figurent dans le rapport annuel de 2018 (annexe 16 –

<b>Condition (Certificat de projet n° 008 de la CNER)</b>	<b>Exigences en matière de communication</b>	<b>Réalisations en matière de conformité</b>
		Modélisation hydrodynamique de la carrière Whale Tail pour le lac Mammoth).
7. Élaborer un plan de gestion des stériles et des résidus de mine qui reflète les conditions géologiques et géochimiques propres au site.	Le plan devrait être soumis à la CNER dans les 60 jours précédant le commencement de la construction des installations de stockage des stériles, les mises à jour ou les modifications subséquentes du plan devant être soumises annuellement par la suite ou lorsque la CNER l'exige, pour toute la durée de vie du projet.	Plan de gestion des stériles des mines, version 3, soumis le 7 septembre 2018  Plan de gestion des stériles, version 4, soumis en octobre 2018; mise à jour de la version 4 mise figurant dans le rapport annuel de 2018, avril 2019
8. Présenter un plan détaillé de gestion du drainage rocheux acide et de la lixiviation des métaux.	Le plan devrait être soumis à la CNER au moins 30 jours avant le commencement de la construction, les mises à jour ou les modifications subséquentes du plan devant être soumises annuellement par la suite ou lorsque la CNER l'exige, pour toute la durée de vie du projet.	Plan opérationnel d'échantillonnage et d'essai de la DRA-LM, version 4, figurant dans le rapport annuel de 2018, avril 2019  Plan de surveillance thermique, version 2, figurant dans le rapport annuel de 2018
<b>Caractéristiques géologiques, sols et pergélisol</b>		
9. Entreprendre des études géotechniques additionnelles propres au site.	Les résultats de ces études devraient être soumis à la CNER au moins 30 jours avant le commencement de la construction des installations, les mises à jour subséquentes devant être soumises annuellement par la suite.	Études géotechniques propres au site, soumises le 4 juin 2018
10. Entreprendre des activités de surveillance, de cartographie et d'analyse thermique du pergélisol propres au site en consultation avec AANC et RNCAN.	Les résultats de ces études devraient être soumis à la CNER au moins 30 jours avant le commencement de la construction des installations, les mises à jour subséquentes devant être soumises annuellement par la suite.	Les conditions du pergélisol au site du projet ont été estimées en fonction des données de thermistance jusqu'à octobre 2017 et des travaux précédents. Aucun résultat des études suivant la délivrance du certificat de projet n'a été fourni.  Une note de service concernant le programme de surveillance thermique a été fournie à RCAANC et à RNCAN en novembre 2018.  Plan de surveillance thermique, version 2, figurant dans le rapport annuel de 2018  <b>CONFORMITÉ FLOUE : RCAANC a indiqué que le promoteur n'a pas satisfait aux exigences et qu'une mise à jour du plan de surveillance des eaux souterraines a été exigée.</b>
11. Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion de l'érosion.	Le plan devrait être soumis à la CNER au moins 30 jours avant le commencement de la construction, les mises à jour subséquentes devant être soumises annuellement par la suite ou lorsque la CNER l'exige.	<b>CONFORMITÉ FLOUE : Les mises à jour ne figurent pas dans le rapport annuel.</b>  Plan de gestion de l'érosion, version 1, soumis le 4 juin 2018
12. Le plan de fermeture et de remise en état devrait inclure un programme pour progressivement remettre en état les zones d'une façon montrant que le promoteur a tenu compte des valeurs esthétiques des collectivités locales.	Le promoteur doit fournir un résumé de ses efforts de remise en état progressive et de la rétroaction connexe que le promoteur a sollicitée auprès des collectivités concernant les valeurs esthétiques dans le cadre de ses processus de consultations	Le rapport annuel de 2018 ne contient aucune mesure de remise en état progressive réalisée en 2018.  <b>CONFORMITÉ FLOUE : Plan provisoire de fermeture</b>

<b>Condition (Certificat de projet n° 008 de la CNER)</b>	<b>Exigences en matière de communication</b>	<b>Réalisations en matière de conformité</b>
	publiques, dans son rapport annuel à la CNER.	et de remise en état de Meadowbank, soumis en août 2018; ne comprend pas la carrière à ciel ouvert Whale Tail et aucun plan distinct n'a été soumis. Plan provisoire de fermeture et de remise en état de la carrière à ciel ouvert Whale Tail, soumis en juin 2016 dans le cadre de l'EIEF.
13. Explorer la possibilité de récupérer la terre végétale ou les matières organiques à l'étape de l'élaboration du projet et modifier le plan de fermeture et de remise en état en conséquence.	Le promoteur doit présenter un résumé de ses mesures de gestion de la terre végétale dans ses rapports annuels à la CNER.	Rapport annuel de 2018 : Selon le plan provisoire de fermeture et de remise en état de 2016 de Whale Tail, aucune revégétation active n'a été prévue à ce moment en raison du climat froid à l'emplacement du projet. Il est possible que l'on envisage de procéder à de la recherche sur la revégétation active dans les futures versions des activités de fermeture.
<b>Hydrogéologie et qualité et quantité d'eaux souterraines</b>		
14. Élaborer et mettre en œuvre un plan de surveillance thermique pour cerner les modifications dans la distribution et les voies d'écoulement des taliks.	Le plan devrait être soumis à la CNER au moins 60 jours avant le commencement de la construction de ses installations, les mises à jour subséquentes devant être soumises annuellement par la suite ou lorsque la CNER l'exige.	Plan de surveillance thermique, version 1, soumis le 18 mai 2018  Plan de surveillance thermique, version 2, figurant dans le rapport annuel de 2018  <b>CONFORMITÉ FLOUE : RCAANC a demandé que le plan de surveillance thermique comprenne plus de détails.</b>
15. Le plan de surveillance des eaux souterraines devra recueillir des données hydrauliques additionnelles propres au site dans des zones clés à partir de nouveaux puits de surveillance.	Le plan de surveillance des eaux souterraines requis devrait être soumis à la CNER au moins 30 jours avant le commencement de la construction, les mises à jour ou les modifications subséquentes devant être soumises annuellement par la suite.	Plan de surveillance des eaux souterraines, version 1, soumis le 4 juin 2018  Plan de surveillance des eaux souterraines, version 2.1, soumis le 20 février 2019  <b>CONFORMITÉ FLOUE : Aucun puits de surveillance additionnel n'a été installé.</b>
16. Dans les deux années suivant le commencement de l'exploitation, procéder à des analyses additionnelles pour déterminer le temps de remplissage de la carrière à ciel ouvert Whale Tail à la fermeture, entreprendre une caractérisation hydrogéologique pour évaluer le potentiel de diffusion d'arsenic et de phosphore à partir des parois de la fosse; et procéder à une modélisation hydrodynamique détaillée avant la fermeture pour évaluer les conditions méromictiques de la fosse inondée.	Un plan de surveillance des eaux souterraines mis à jour qui énonce les plans du promoteur pour répondre à cette condition devrait être présenté à la CNER au moins 30 jours avant le commencement de la construction, les mises à jour ou les modifications du plan devant être soumises annuellement par la suite.	Plan de surveillance des eaux souterraines, version 1, soumis le 4 juin 2018  Plan de surveillance des eaux souterraines, version 2.1, soumis le 20 février 2019  Rapport de surveillance de la gestion des eaux souterraines figurant dans le rapport annuel de 2018  Modélisation hydrodynamique du lac à la carrière à ciel ouvert Whale Tail, soumise en juin 2018

<b>Condition (Certificat de projet n° 008 de la CNER)</b>	<b>Exigences en matière de communication</b>	<b>Réalisations en matière de conformité</b>
<b>Hydrologie des eaux de surface, qualité des eaux de surface et qualité des sédiments</b>		
17. Surveiller les effets des activités du projet et de l'infrastructure sur les conditions de qualité des eaux de surface et comparer les résultats de surveillance aux prévisions relatives à l'évaluation des répercussions figurant dans l'EIE.	Le plan devrait être soumis à la CNER au moins 30 jours avant le commencement de la construction, les résultats devant être soumis annuellement par la suite.	Plan de surveillance de l'écoulement et de la qualité de l'eau, version 3, soumis le 18 mai 2018  Plan de surveillance de l'écoulement et de la qualité de l'eau, version 6, figurant dans le rapport annuel de 2018  Programme de surveillance de l'environnement récepteur principal (PSERP) 2018 figurant dans le rapport annuel de 2018 (annexe 31)
18. Tenir à jour un plan de gestion et de surveillance des eaux du site.	Le plan devrait être soumis à la CNER au moins 60 jours avant le commencement de la construction, les résultats devant être soumis annuellement par la suite.	Agnico Eagle a indiqué que le plan de surveillance de l'écoulement et de la qualité de l'eau, version 3, soumis le 18 mai 2018, s'applique à cette condition.  Plan de surveillance de l'écoulement et de la qualité de l'eau, version 6, figurant dans le rapport annuel de 2018
19. Maintenir un programme de surveillance de l'environnement récepteur principal (PSERP) pour déterminer les effets à court et à long terme résultant du projet dans l'environnement aquatique.	Le plan mis à jour devrait être soumis à la CNER au moins 60 jours avant le commencement de la construction, les résultats devant être soumis annuellement par la suite.	Addenda relatif à la carrière à ciel ouvert Whale Tail du PSERP, soumis le 18 mai 2018  Programme de surveillance de l'environnement récepteur principal (PSERP) 2018 figurant dans le rapport annuel de 2018 (annexe 31)
<b>Environnement aquatique d'eau douce</b>		
20. Distance de la zone de retrait entre les carrières du projet et les bancs d'emprunt des plans d'eau abritant des poissons et des plans d'eau permanents	Pendant les étapes de l'élaboration et de l'exploitation de la carrière, le promoteur doit, annuellement, fournir de l'information concernant le maintien des distances de retrait à la carrière ou la mise en œuvre des mesures d'atténuation par le promoteur en vue de satisfaire à cette condition, dans le rapport annuel que le promoteur présente à la CNER.	Agnico Eagle a indiqué qu'une distance de zone de retrait de 31 mètres était respectée entre toutes les carrières et les plans d'eau (rapport annuel de 2018).
21. Concevoir des infrastructures de projet dans les cours d'eau qui n'empêchent pas ni ne limitent les déplacements d'eau ou des espèces de poissons dans les cours d'eau et les rivières abritant des poissons.	Pendant la durée de vie du projet, le promoteur doit fournir de l'information sur la façon dont il a maintenu ou mis en œuvre des mesures d'atténuation de manière à satisfaire à cette condition, dans le rapport annuel que le promoteur présente à la CNER.	Le résumé des rapports de conception figure dans le rapport annuel de 2018.
22. Élaborer des seuils propres au projet et des mesures d'atténuation et de surveillance pour les activités de dynamitage qui dépasseraient les exigences du MPO.	Si des exigences relatives aux seuils propres au projet et aux mesures d'atténuation et de surveillance sont élaborées, le promoteur doit indiquer ces exigences dans le rapport annuel qu'il présente à la CNER.	Mise à jour du programme de surveillance du dynamitage, version 3, afin d'inclure le site Whale Tail, fourni en mars 2019.
23. Réaliser des analyses et des études additionnelles propres au site pour évaluer les modifications trophiques prévues sur la productivité de l'écosystème lacustre du lac Mammoth et des environnements en aval.	Le plan pour entreprendre ces études additionnelles et la surveillance connexe devrait être soumis à la CNER au moins 30 jours avant le commencement de la construction, les mises à jour subséquentes devant être soumises annuellement par la suite ou lorsque la CNER l'exige. Un rapport sur les résultats de ces études et de la surveillance connexe devrait être fourni au moins 30 jours avant la fermeture.	Addenda du PSERP relatif à la carrière à ciel ouvert Whale Tail, soumis le 18 mai 2018  Addenda du PSERP relatif à la carrière à ciel ouvert Whale Tail – Annexe A : Plan de surveillance du mercure pour la zone sud Whale Tail, soumis en avril 2019

<b>Condition (Certificat de projet n° 008 de la CNER)</b>	<b>Exigences en matière de communication</b>	<b>Réalisations en matière de conformité</b>
24. Évaluer si la superficie accrue du lac Whale Tail est une compensation viable pour la perte d'habitats résultant de l'aménagement du projet; et si le lac de kettle Whale Tail pourrait abriter des poissons dans le scénario de postfermeture.	L'information mise à jour devrait être soumise à la CNER dans les 60 jours suivant la délivrance du certificat de projet.	Plan de compensation des pertes d'habitats halieutiques à Whale Tail, version 1, soumis le 18 mai 2018  Le MPO a confirmé en décembre 2018 que le plan de compensation des pertes d'habitats halieutiques de Whale Tail est conforme.
<b>Végétation</b>		
25. Veiller à ce que l'équipement et les fournitures apportés au site soient propres et exempts d'espèces envahissantes.	Au moins <u>30</u> jours avant le premier transport maritime d'équipement et de fourniture sur place, les plans de mesures d'atténuation, les protocoles et les programmes de surveillance et d'inspection du promoteur qui sont requis pour satisfaire à cette condition doivent être fournis à la CNER à des fins d'examen. Subséquemment, l'information concernant les inspections, les résultats de surveillance et les rapports indiqués ci-dessus devraient être inclus dans le rapport annuel que le promoteur présente à la CNER.	<b>NON CONFORME.</b> L'information n'est pas fournie tel que cela est énoncé dans les conditions.  La procédure d'inspection NU-PRO-ENV-espèces envahissantes de Meadowbank et de Whale Tail avant le chargement à bord de navires (annexe 49, rapport annuel 2018) a été envoyée.
26. Inclure des stratégies de revégétation dans le plan de fermeture et de remise en état des mines qui soutiennent la remise en état progressive et favorisent une revégétation et un rétablissement naturels des zones perturbées.	Dans un délai de trois (3) ans à partir du commencement de la construction, l'information concernant les stratégies de revégétation élaborées et mises en œuvre par le promoteur afin de satisfaire à cette condition doit être incluse dans le rapport annuel que le promoteur présente à la CNER. Subséquemment, l'information concernant les progrès du promoteur quant à la satisfaction de cette condition doit être fournie annuellement dans le rapport annuel que le promoteur présente à la CNER.	À déterminer
<b>Faune terrestre et habitat faunique</b>		
27. Participer à un groupe consultatif terrestre (GCT) avec le GN, l'OCT de Baker Lake, la KivIA et d'autres parties afin d'affiner les détails relatifs à l'atténuation et à la surveillance dans le plan de gestion de l'écosystème terrestre (PGET).	Le mandat finalisé du GCT doit être fourni à la CNER dans les six (6) mois suivant la délivrance du certificat de projet. Un résumé des résultats des réunions du groupe consultatif terrestre doit être fourni à la CNER annuellement dans le rapport annuel du promoteur.	Le mandat finalisé a été fourni le 1 <sup>er</sup> novembre 2018.
28. Maintenir un PGET pendant toutes les phases du projet qui comprend des mesures détaillées de surveillance, d'atténuation et de gestion adaptative pour la faune, en tenant compte de chaque activité de projet considérée comme pouvant avoir des répercussions sur la faune, et en incluant des déclencheurs particuliers pour une intervention en matière d'atténuation et de gestion adaptative.	Le promoteur doit soumettre un PGET mis à jour à la CNER dans un délai d'un (1) an suivant la délivrance du certificat de projet, les versions subséquentes étant fournies au besoin. Les résultats du PGET doivent être communiqués à la CNER annuellement.	Les résultats du PGET seront communiqués pendant la prochaine période de surveillance.  PGET, version 6, soumis en décembre 2018  PGET, version 7, soumis en juin 2019
29. En collaboration avec le GN, recueillir des données additionnelles des colliers émetteurs des caribous et confirmer la zone d'influence et les effets connexes des composantes du projet sur les déplacements des caribous pour une zone d'étude particulière.	Un résumé des analyses et des effets associés doit être fourni annuellement dans le rapport annuel que le promoteur présente au CNER.	Les résultats de 2018 figurent dans le rapport sommaire sur la surveillance de la faune (annexe 45).
30. Recueillir des données additionnelles sur les tailles des groupes de caribous à proximité du projet, et travailler avec le GCT pour affiner les seuils appropriés des tailles des groupes de caribous	Le promoteur veillera à ce que les modifications apportées aux seuils relatifs aux tailles de groupes soient incorporées dans le plan de gestion de l'écosystème terrestre et à ce que ce plan, en	<b>CONFORMITÉ FLOUE : PGET, version 7, fourni en juin 2019; toutefois, il n'est pas clair si les modifications apportées aux seuils relatifs aux tailles de groupes ont été</b>

<b>Condition (Certificat de projet n° 008 de la CNER)</b>	<b>Exigences en matière de communication</b>	<b>Réalisations en matière de conformité</b>
qui déclenchent des mesures d'atténuation additionnelles.	plus d'un résumé des consultations du groupe consultatif terrestre, soit soumis annuellement, ou à ce que les seuils soient autrement modifiés dans le rapport annuel que le promoteur présente à la CNER.	<b>incorporées.</b>  L'information sera communiquée pendant la prochaine période de surveillance.
31. Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion de la circulation routière et des registres de surveillance le long de la route de transport entre le projet de carrière à ciel ouvert Whale Tail et la mine Meadowbank.	Le plan de gestion de l'accès routier doit être fourni à la CNER 90 jours avant le commencement de l'exploitation. Un résumé annuel des niveaux de circulation mensuels maximaux, minimaux et moyens doit être fourni à la CNER dans le rapport du promoteur.	Le plan de gestion de la route de transport Whale Tail, version 2, avril 2019, vise à répondre aux exigences des conditions.
32. Consulter l'OCT de Baker Lake et d'autres parties pertinentes pour veiller à ce que les barrières de sécurité, les bermes et les traverses associées à l'infrastructure du projet, y compris la route de transport, soient construites et exploitées dans la mesure nécessaire pour permettre le passage sécuritaire des caribous et des autres espèces sauvages terrestres.	Les résumés des consultations avec l'organisation de chasseurs et de trappeurs de Baker Lake concernant la mise en œuvre de cette condition doivent être fournis à la CNER, ainsi que les détails des traverses sélectionnées dans le rapport annuel que le promoteur présente à la CNER.	<b>NON CONFORME</b>  Les résumés des consultations avec l'OCT de Baker Lake ne figurent pas dans le rapport annuel de 2018 en ce qui concerne les traverses d'espèces sauvages ou les détails sur les traverses sélectionnées.
33. Fournir des rapports d'incidents mettant en jeu des espèces sauvages.	Un résumé de tous les incidents signalés mettant en jeu des espèces sauvages, qui indique notamment si une indemnisation a été ou sera versée par le promoteur pour des mortalités directes et qui décrit toutes les autres mesures prises pour satisfaire à cette condition, doit être inclus dans le rapport annuel que le promoteur présente à la CNER.	Les incidents de 2018 ont été résumés et indiqués dans le rapport sommaire sur les espèces sauvages de 2018 (annexe 45 du rapport annuel de 2018).
<b>Oiseaux et habitats d'oiseaux</b>		
34. Avoir un plan de protection des oiseaux migrateurs pour le projet qui comprend une caractérisation de base des oiseaux migrateurs et de la végétation dans les zones qui devraient être inondées.	Les résultats de la mise en œuvre du plan de protection des oiseaux migrateurs doivent être communiqués à la CNER annuellement dans le rapport annuel du promoteur.	Les résultats du plan de protection des oiseaux migrateurs de 2018 (annexe 48 du rapport annuel 2018) sont résumés dans le rapport annuel de 2018.
35. Élaborer des stratégies d'atténuation et de surveillance pour les espèces en péril.	L'information concernant l'élaboration, la mise en œuvre et la surveillance des mesures élaborées par le promoteur pour satisfaire à cette condition doit être incluse dans le rapport annuel que le promoteur présente à la CNER.	Le résumé des mesures d'atténuation pour les espèces en péril figure dans le résumé annuel de 2018; les mises à jour additionnelles seront indiquées dans le PGET.
36. Avant d'adopter des mesures d'élimination ou de dissuasion des oiseaux de proie, consulter le GN-ME pour discuter des options d'atténuation proposée.	Le promoteur doit fournir des résumés de toutes les mesures d'atténuation mises en œuvre et des permis obtenus pour satisfaire à cette condition, dans le rapport annuel que le promoteur présente à la CNER.	La mise à jour du rapport annuel de 2018 n'indique aucune mesure d'élimination ou de dissuasion des oiseaux de proie en 2018.
<b>Environnement marin, y compris les espèces marines et leur habitat</b>		
37. Élaborer un plan de gestion de la navigation en consultation avec la KivIA et les OCT de la région de Kivalliq.	Le plan devrait être soumis à la CNER au moins 90 jours avant le commencement des activités de navigation, les mises à jour subséquentes devant être soumises annuellement dans le rapport annuel du promoteur ou lorsque la CNER l'exige.	Plan de gestion de la navigation, version 2, soumis le 18 avril 2018
38. Veiller à ce que les activités de transport maritime des marchandises évitent les habitats fauniques et les espèces le long de la voie de navigation et utilisent le passage au sud de l'Île Coats comme trajectoire de navigation principale, sous réserve des considérations relatives à la sécurité des navires et des personnes.	La confirmation que les exigences de cette condition sont mises en œuvre de façon efficace par les sociétés de navigation embauchées par contrat par le promoteur devrait être soumise dans le cadre des rapports annuels à la CNER.	Le rapport annuel de 2018 confirme que la trajectoire au sud de l'île Coats sert de voie de navigation principale.

<b>Condition (Certificat de projet n° 008 de la CNER)</b>	<b>Exigences en matière de communication</b>	<b>Réalisations en matière de conformité</b>
39. Maintenir une distance équivalant à la zone de retrait par rapport aux colonies et aux rassemblements d'oiseaux de mer et de mammifères marins lorsque les navires circulent dans le détroit d'Hudson, la baie d'Hudson et l'inlet Chesterfield dans le cadre du projet.	La confirmation que les exigences de cette condition sont mises en œuvre de façon efficace par les sociétés de navigation embauchées par contrat par le promoteur devrait être soumise dans le cadre des rapports annuels à la CNER.	Le rapport annuel de 2018 confirme que les exigences d'atténuation sont satisfaites.
40. Procéder au programme de surveillance des mammifères marins à partir de navires en consultation avec le MPO, les collectivités et les parties intéressées.	Le plan devrait être soumis à la CNER au moins 90 jours avant le commencement des activités de navigation, les mises à jour subséquentes devant être soumises annuellement par la suite. La confirmation que les exigences du plan sont mises en œuvre de façon efficace par les sociétés de navigation embauchées par contrat par le promoteur devrait figurer dans le rapport annuel.	Annexe B du plan de gestion de la navigation  Le rapport des observateurs de mammifères marins et d'oiseaux de mer de 2018 figure dans le rapport annuel de 2018. Aucune observation de mammifère marin ni aucune collision avec un navire n'ont été consignées en 2018. Les surveillants n'étaient pas présents sur toutes les barges en 2018.
41. Notifier les collectivités concernant les déplacements prévus des navires à l'échelle de la zone d'étude régionale, y compris dans la baie d'Hudson et dans l'inlet Chesterfield.	Le promoteur doit fournir un résumé des activités de consultations publiques entreprises pour satisfaire à cette condition dans son rapport annuel à la CNER.	Le rapport annuel de 2018 contient un résumé des consultations.
42. Veiller à ce que les utilisateurs locaux de la zone maritime le long de la trajectoire de navigation aient l'occasion de fournir leurs commentaires et leurs avis concernant la surveillance et l'évaluation des répercussions potentielles du projet et des modifications des distributions des mammifères marins.	Le promoteur doit fournir un résumé des activités de consultations publiques entreprises pour satisfaire à cette condition dans son rapport annuel à la CNER.	Les résumés seront communiqués pendant la prochaine période de surveillance.
43. Avoir recours seulement à des navires certifiés pour le transport de marchandises et veiller à ce que les expéditeurs soient au fait des exigences du plan de gestion de la navigation, du plan de gestion des risques et d'intervention d'urgence, et du plan d'intervention d'urgence en cas de pollution par les hydrocarbures.	Les éléments de preuve indiquant le respect de cette condition devraient être soumis dans le rapport annuel de la CNER.	Le rapport annuel de 2018 contient un résumé des entrées et des sorties des navires de cargaison.
<b>Développement économique et occasions d'affaires</b>		
44. On encourage le promoteur à continuer à participer aux travaux du comité de surveillance socioéconomique de Kivalliq.	L'information concernant les efforts du promoteur quant à la satisfaction de cette condition doit être incluse dans le rapport annuel à la CNER.	Le résumé des activités est fourni dans le rapport annuel de 2018. Des rapports additionnels figurent dans le programme de surveillance socioéconomique de 2018.
45. Travailler en collaboration avec le GN, AANC, la KivIA et les collectivités de la région de Kivalliq afin d'établir un groupe de travail socioéconomique du projet pour élaborer et superviser un programme de surveillance socioéconomique d'Agnico Eagle visant les projets dans la région.	Le mandat du groupe de travail multipartite à projets multiples doit être remis à la CNER une fois terminé, et dans un délai d'un (1) an suivant la délivrance du certificat de projet.  Le promoteur doit produire des rapports de surveillance socioéconomique conjoints « projets Kivalliq d'Agnico Eagle » pendant la durée de vie des projets qui sont soumis à la CNER et abordés avec le comité de surveillance socioéconomique de Kivalliq plus vaste. Les détails sur les projets du programme de surveillance socioéconomique de Kivalliq doivent être fournis à la CNER une fois terminés, et dans un délai d'un (1) an suivant la délivrance du certificat de projet.	Le mandat et les projets du programme de surveillance socioéconomique de Kivalliq étaient à remettre en mars 2019.  Le mandat du groupe de travail socioéconomique de Kivalliq a été soumis le 11 mars 2019.  Le rapport des projets du programme de surveillance socioéconomique de Kivalliq a été soumis en juin 2019.

<b>Condition (Certificat de projet n° 008 de la CNER)</b>	<b>Exigences en matière de communication</b>	<b>Réalisations en matière de conformité</b>
46. Élaborer un programme de surveillance socioéconomique propre au projet de Whale Tail visant à surveiller les répercussions du projet et à refléter les préoccupations socioéconomiques cernées par le comité de surveillance socioéconomique de Kivalliq (CSSEKiv).	Les détails du programme de surveillance socioéconomique propre au projet de Whale Tail doivent être fournis à la CNER dans un délai d'un (1) an suivant la délivrance du certificat de projet. Le promoteur devrait produire des rapports annuels de surveillance socioéconomique du projet Whale Tail pendant la durée de vie du projet, qui sont envoyés à la CNER et transmis au CSSEKiv.	Le rapport du programme de surveillance socioéconomique de Kivalliq était à remettre en mars 2019.  Une prorogation de délai au 30 juin 2019 a été accordée.  Le rapport des projets du programme de surveillance socioéconomique de Kivalliq a été soumis en juin 2019.
47. Entreprendre une analyse des risques liés à la fermeture temporaire de la mine, en tenant particulièrement compte de la façon dont les collectivités de la région de Kivalliq pourraient être touchées par la fermeture temporaire de la mine, y compris les mesures qui pourraient être prises pour atténuer le risque de répercussions négatives.	Ce résultat initial de l'analyse du promoteur devrait être fourni à la CNER dans les six (6) mois suivant la délivrance du certificat de projet. Les mises à jour des analyses devraient être fournies à la CNER dans les trois (3) mois suivant l'achèvement des analyses mises à jour par le promoteur.	L'analyse des risques de fermeture temporaire de la mise a été soumise le 11 septembre 2018.
<b>Emploi, éducation et formation</b>		
48. Faire des prévisions relatives à l'horaire du personnel qui indiquent le titre, les quantités et les compétences transférables.	L'horaire du personnel devrait être présenté à la CNER dans les six (6) mois précédant chacune des phases du projet (construction, exploitation et fermeture).	L'horaire du personnel a été remis en mai 2018.
49. Développement de carrière, notamment des procédures, des politiques et des plans relatifs au marché du travail à long terme en collaboration avec des organismes de développement de carrière	Un résumé de l'information concernant la satisfaction de cette condition par le promoteur devrait être inclus dans le rapport annuel que le promoteur présente à la CNER.	Les résumés seront communiqués pendant la prochaine période de surveillance.
50. Faire état des résultats de l'analyse du marché du travail et de l'étude des obstacles au travail des Inuits au CSSEKiv avec la participation d'organismes pour cerner les domaines d'intérêts mutuels, et élaborer les projets de Kivalliq pour le programme de surveillance socioéconomique d'Agnico Eagle.	Le mandat du groupe de travail multipartite à projets multiples doit être remis à la CNER une fois terminé, et dans un délai d'un (1) an suivant la délivrance du certificat de projet.  Les détails sur les projets du programme de surveillance socioéconomique de Kivalliq doivent être fournis à la CNER une fois terminés, et dans un délai d'un (1) an suivant la délivrance du certificat de projet. Le promoteur doit produire des rapports de surveillance socioéconomique conjoints « projets Kivalliq d'Agnico Eagle » pendant la durée de vie des projets qui sont soumis à la CNER dans le cadre du rapport annuel du promoteur.	Le mandat et les projets du programme de surveillance socioéconomique de Kivalliq étaient à remettre en mars 2019.  La prorogation de la date limite de remise au PSSEKiv au 30 juin 2019 est accordée.  L'analyse du marché du travail et l'étude des obstacles au travail des Inuits ont été soumises le 6 mars 2019 (les résultats seront inclus dans le rapport annuel et transmis au PSSEKiv).  Le mandat du groupe de travail socioéconomique de Kivalliq a été soumis le 11 mars 2019.  Le rapport des projets du programme de surveillance socioéconomique de Kivalliq a été soumis en juin 2019.
51. Élaborer un plan de fermeture socioéconomique conceptuel.	Le plan de fermeture socioéconomique conceptuel sera fourni à la CNER dans un délai d'un (1) an suivant la délivrance du certificat de projet, et sera mis à jour au besoin avant la fermeture avec l'information fournie dans le rapport annuel que le promoteur remet à la CNER.	Plan de fermeture socioéconomique conceptuel à remettre en mars 2019  Plan de fermeture socioéconomique conceptuel soumis le 18 mars 2019

<b>Condition (Certificat de projet n° 008 de la CNER)</b>	<b>Exigences en matière de communication</b>	<b>Réalisations en matière de conformité</b>
52. Élaborer et maintenir une liste facile à consulter des certificats et des permis officiels devant être acquis au moyen de formations sur place ou de formations en cours d'emploi, avec transférabilité à des emplois semblables à l'échelle du Nunavut.	La liste initiale devrait être fournie à la CNER dans les six (6) mois suivant la délivrance du certificat de projet. Les mises à jour à la liste devraient être incluses dans les rapports annuels que le promoteur présente à la CNER et communiquées au comité de surveillance socioéconomique de Kivalliq pendant la durée de vie du projet.	La liste initiale a été fournie le 28 août 2018.
<b>Données démographiques</b>		
53. Sur une base volontaire, recueillir et fournir des données propres au projet concernant les collectivités de résidence des employés et le nombre d'employés ayant déménagé par rapport à l'année précédente.	Les résumés de ces renseignements devraient être inclus dans les rapports annuels de surveillance socioéconomique de Whale Tail qui sont présentés à la CNER et communiqués au comité de surveillance socioéconomique de Kivalliq plus vaste pendant la durée de vie du projet.	Les résumés figurent dans le rapport du programme de surveillance socioéconomique de 2018, soumis en juin 2019.
<b>Activités et connaissances traditionnelles</b>		
54. Intégration et incorporation de l'Inuit Qaujimajatuqangit dans les plans de surveillance.	Dans la mesure où l'échange de tels renseignements est conforme aux ententes de confidentialité ou autres, et n'est pas limité par celles-ci, des résumés de l'information concernant la satisfaction de cette condition par le promoteur devraient être inclus dans le rapport annuel que le promoteur présente à la CNER.	L'information concernant la satisfaction de cette condition sera communiquée pendant la prochaine période de surveillance.  Le rapport des projets du programme de surveillance socioéconomique de Kivalliq a été soumis en juin 2019.
<b>Ressources patrimoniales</b>		
55. Réaliser des fouilles archéologiques avant que la terre ne soit perturbée dans le cadre du projet.	Les éléments de preuve indiquant le respect de cette condition devraient être soumis dans le rapport annuel que le promoteur présente à la CNER.	Dans le résumé des fouilles archéologiques fourni dans le rapport annuel de 2018; le promoteur a indiqué qu'un rapport complet sur la situation archéologique du site a été présenté au ministère de la Culture et du Patrimoine du GN.
56. Signaler tout site archéologique découvert pendant les étapes de construction, d'exploitation et de fermeture au ministère de la Culture et du Patrimoine du GN et à la KivIA.	Les éléments de preuve indiquant le respect de cette condition devraient être soumis dans le rapport annuel que le promoteur présente à la CNER.	Dans le résumé des fouilles archéologiques fourni dans le rapport annuel de 2018; le promoteur a indiqué qu'un rapport complet sur la situation archéologique du site a été présenté au ministère de la Culture et du Patrimoine du GN.
<b>Bien-être des particuliers et des collectivités</b>		
57. Mettre à jour le plan de santé et de sécurité au travail pour inclure de l'information sur la santé sexuelle et le bien-être dans le programme d'orientation des employés.	Le plan mis à jour doit être fourni à la CNER, une fois terminé, dans un délai de six (6) mois suivant la délivrance du certificat de projet. Des résumés des programmes d'éducation entrepris et toute mise à jour ou modification ultérieure au plan de santé et de sécurité au travail et au programme d'éducation devraient être inclus dans le rapport annuel que le promoteur présente à la CNER.	Le plan mis à jour a été présenté à la CNER le 14 décembre 2018.
58. Encouragement pour former un sous-comité qui comprend des représentants du GN afin d'atteindre des décisions consensuelles sur les enjeux de santé que le promoteur ou le GN soulève.	L'information concernant la satisfaction par le promoteur de cette condition doit être incluse dans le rapport annuel que le promoteur présente à la CNER.	Le résumé figurant dans le rapport annuel de 2018 indique qu'il n'y a pas de sous-comité actuellement en place; toutefois, il fait état des défis continus liés à l'échange d'information avec les centres médicaux et énonce qu'un forum devrait être établi.

<b>Condition (Certificat de projet n° 008 de la CNER)</b>	<b>Exigences en matière de communication</b>	<b>Réalisations en matière de conformité</b>
59. Établir des initiatives de formation interculturelles, qui favorisent le respect et qui prennent en compte l'importance de l'Inuit Qaujimajatuqangit pour l'identité inuite, et qui rendent la formation accessible aux employés du projet et aux sous-traitants sur place.	Les résumés des initiatives de formation interculturelles mises en œuvre par le promoteur pour satisfaire à cette condition devraient être soumis dans le rapport annuel que le promoteur présente à la CNER.	Le rapport des projets du programme de surveillance socioéconomique de Kivalliq a été soumis en juin 2019.
<b>Infrastructure communautaire et services publics</b>		
60. Élaborer un processus pour veiller à ce que les conditions d'abord traitées au site minier et nécessitant des soins continus soient traitées adéquatement en temps opportun aux centres de santé communautaires, au besoin, en consultation avec le GN.	Les éléments de preuve indiquant le respect de cette condition devraient être soumis dans le rapport annuel que le promoteur présente à la CNER.	Le résumé figurant dans le rapport annuel de 2018 indique qu'il n'y a pas de sous-comité actuellement en place; toutefois, il fait état des défis continus liés à l'échange d'information avec les centres médicaux et énonce qu'un forum devrait être établi.
61. Collaborer avec les organismes pour étudier les mesures et les programmes d'aide aux employés quant à l'accès à la propriété et à un logement abordable.	Les éléments de preuve indiquant le respect de cette condition devraient être soumis dans le rapport annuel que le promoteur présente à la CNER.	Le rapport annuel de 2018 indique que cette exigence n'a pas été satisfaite. Le promoteur a l'intention de poursuivre la communication avec la Société d'habitation du Nunavut.
62. En consultation avec le GN, élaborer un programme de surveillance des répercussions qui cerne les pressions que le projet exerce sur l'infrastructure communautaire.	Les éléments de preuve indiquant le respect de cette condition devraient être soumis dans le rapport annuel que le promoteur présente à la CNER.	Le rapport des projets du programme de surveillance socioéconomique de Kivalliq a été soumis en juin 2019.
<b>Évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement</b>		
63. Les concentrations de méthylmercure dans l'environnement aquatique et les risques potentiels liés à la consommation de poisson contenant du méthylmercure.	Un résumé des résultats de ces études additionnelles, y compris l'évaluation des risques potentiels pour les personnes liés à la consommation de poisson, doit être inclus dans le rapport annuel que le promoteur présente à la CNER.	Addenda PSERP 2018 – Annexe A : Plan de surveillance du mercure pour la zone sud Whale Tail, version 2, et résumé figurant dans le rapport annuel de 2018
<b>Répercussions cumulatives</b>		
64. Encouragement pour inclure des mises à jour détaillées sur l'état des programmes d'exploration en cours liés au projet, et les implications associées aux phases d'aménagement futures sur la terre Amaruq.	Les mises à jour du statut de la satisfaction de cette condition doivent être incluses dans le rapport annuel que le promoteur présente à la CNER.	Les mises à jour du statut pour 2018 figurent dans le rapport annuel de 2018.